



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2017-011

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-013 - 01-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - ITEP Les Albaredes à Montauban (4 pages)	Page 4
R76-2016-12-30-014 - 02-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - Sessad IEM Fonneuve (4 pages)	Page 9
R76-2016-12-28-123 - 04-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - Ssiad Beaumont de Lomagne (3 pages)	Page 14
R76-2016-12-28-124 - 05-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - Ssiad Castelsarrasin (3 pages)	Page 18
R76-2016-12-28-125 - 06-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - Ssiad Caylus (3 pages)	Page 22
R76-2016-12-28-126 - 07-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - Ssiad Grisolles (3 pages)	Page 26
R76-2016-12-28-127 - 08-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - Ssiad Lafrançaise (4 pages)	Page 30
R76-2016-12-28-128 - 09-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - Ssiad Moissac (3 pages)	Page 35
R76-2016-12-28-129 - 10-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - Ssiad Montaignu de Quercy (4 pages)	Page 39
R76-2016-12-28-130 - 11-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - Ssiad Montauban (3 pages)	Page 44
R76-2016-12-28-131 - 12-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - Ssiad Negrepelisse (3 pages)	Page 48
R76-2016-12-13-033 - 13-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - Ssiad des Deux Rives à Valence d'Agen (3 pages)	Page 52
R76-2016-11-07-050 - 14-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016-CH Alès (4 pages)	Page 56
R76-2016-12-19-028 - 15-ARS - arrêté fixant recettes DAF 2016- les Cadières (4 pages)	Page 61
R76-2016-12-19-029 - 16-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016- Centre Hospitalier Alès-Cévennes (4 pages)	Page 66
R76-2016-12-19-030 - 17-ARS - arrêté fixant recettes DAF 2016 - Centre Hospitalier Pont Saint Esprit (4 pages)	Page 71
R76-2016-12-19-031 - 18-ARS - arrêté fixant recettes DAF 2016 Centre Hospitalier d'Uzès (4 pages)	Page 76
R76-2017-01-19-004 - 19-ARS - arrêté fixant recettes DAF 2016 Centre Hospitalier du Vigan (4 pages)	Page 81
R76-2016-12-19-032 - 20-ARS - arrêté fixant recettes DAF 2016-Centre Hospitalier Mas Careiron (4 pages)	Page 86

R76-2016-12-19-033 - 21-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016 - Centre Hospitalier Bagnols (4 pages)	Page 91
R76-2016-11-28-018 - 22-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2016 - Centre Hospitalier d'Alès-Cevennes (4 pages)	Page 96
R76-2016-11-28-019 - 23-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2016-Centre Hospitalier d' Alès Cévennes (4 pages)	Page 101
R76-2016-12-05-014 - 24-ARS - arrêté fixant recettes fir 2016 - Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze (4 pages)	Page 106
R76-2016-12-19-034 - 25-ARS - arrêté fixant recettes DAF 2016- Centre Médical L'EGREGORE UGECAM à Caveirac (4 pages)	Page 111
R76-2016-12-27-004 - 26-ARS- décision demande de renouvellement activité prélèvement cellules - CHRU Toulouse (3 pages)	Page 116
R76-2017-01-27-001 - 27-ARS-décision installation autonome de Chirurgie Esthétique du Dr Belahouari à Toulouse (2 pages)	Page 120
R76-2016-10-01-005 - 28-DRJSCS - arrêté subdélégation de signature aux agents BOP 124 (4 pages)	Page 123
R76-2016-10-01-006 - 29-DRJSCS - arrêté portant subdélégation de signature BOP 309 (2 pages)	Page 128
R76-2016-10-01-007 - 30-DRJSCS - Arrête portant sudélégation de signature BOP 333 (4 pages)	Page 131
R76-2016-10-01-008 - 31-DRJSCS - Arrêté portant subdélégation de signature BOP 104 (5 pages)	Page 136
R76-2016-12-30-015 - 32-PREF OCCITANIE - arrêté portant désignation de la collectivité pour la gestion de Port de Vendres (2 pages)	Page 142
R76-2016-12-30-016 - 33-PREF OCCITANIE - arrêté portant transfert propriété aménagement entretien et gestion du port de pêche du Grau-du-Roi (3 pages)	Page 145
R76-2016-12-16-033 - 34-ARS - arrêté actant changement d'adresse - SALLES D'AUDE - EHPAD Jules Seguela (4 pages)	Page 149
R76-2016-12-26-022 - 35-DIRECCTE - arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie + 2 annexes (108 pages)	Page 154
R76-2016-11-15-023 - 36-ARS - arrêté portant approbation modification de la convention constitutive du G C S du sud du Tarn (3 pages)	Page 263
R76-2016-12-27-005 - 37-ARS - arrêté portant modification de la convention constitutive du G C S Jean Putois (2 pages)	Page 267

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-013

## 01-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - ITEP Les Albaredes à Montauban

*01- arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP Les Albaredes à Montauban géré par  
l'Association "Agir Soigner Eduquer insérer" (ASEI).  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de  
L'ITEP "LES ALBAREDES" à Montauban (82000)  
géré par l'Association "Agir Soigner Eduquer Insérer" (ASEI)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté du 21 avril 1993 fixant l'agrément de l'ITEP "les Albarèdes" à Montauban (82000) ;

**VU** la décision modificative autorisant l'extension de capacité de l'ITEP "Les Albarèdes" à Montauban (82000) et portant la capacité totale de l'établissement à 60 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP "les Albarèdes" a été réceptionné le 03 février 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 30 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'ITEP "les Albarèdes" sis 2 rue Gabach à Montauban (82000) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 60 places pour trouble du caractère et du comportement (3 à 20 ans).

**Article 3** : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION ASEI  
N° FINESS EJ : 310781562

Identification de l'établissement : ITEP LES ALBAREDES  
N° FINESS : 820002384

Code catégorie établissement : {186} Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education Générale et soins Spécialisés Enfants Handicapés	200	Trouble du caractère et du comportement	3 à 20 ans	11	Internat	23
					13	Semi-internat	21
902	Education Professionnelle et soins Spécialisés Enfants Handicapés	200	Trouble du caractère et du comportement	16 à 20 ans	11	Internat	4
					13	Semi-internat	9
					15	Placement Familial d'accueil	3

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 7 :** Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie Site Toulouse



Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.santé.fr](http://www.ars.occitanie.santé.fr)



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-014

## 02-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - Sessad IEM Fonneuve

*02- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD de l'IEM de Fonneuve à  
Montauban géré par l'Association "Agir Soigner Eduquer insérer" (ASEI).  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du  
SESSAD de L'IEM de FONNEUVE à Montauban (82000)  
géré par l'Association "Agir Soigner Eduquer Insérer" (ASEI)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté du 21 avril 1993 fixant l'agrément du SESSAD de l'IEM Fonneuve ;

**VU** l'arrêté du 7 octobre 2014 relatif à l'extension de capacité du SESSAD de l'IEM de Fonneuve à Montauban (82000), portant la capacité totale de l'établissement à 27 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SESSAD de l'IEM de Fonneuve à Montauban (82000) a été réceptionné le 25 juin 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 14 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental par intérim de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation accordée au SESSAD de l' IEM de Fonneuve situé 2551 route de la Vitarelle - Fonneuve à Montauban (82000) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 27 places (0 à 20 ans) :

- 7 places pour Polyhandicap
- 8 places pour Déficience Motrice avec Troubles Associés
- 12 places pour tous types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication).

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION ASEI  
N° FINESS EJ : 310781562

Identification de l'établissement : SESSAD IEM FONNEUVE  
N° FINESS : 820008092

Code catégorie établissement : {182} Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire, enfants handicapés	420	Déficience motrice sans troubles associés	0 à 20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	8
		500	Polyhandicap				7
		010	Tous types de déficiences. Personnes Handicapées (sans aucune autre indication)				12

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Délégué Départemental par intérim de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie Site Toulouse



Olivia LEVRIER

  
Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
  
[www.ars.occitanie.santé.fr](http://www.ars.occitanie.santé.fr)



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-28-123

04-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation -  
Ssiad Beaumont de Lomagne

*04- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Ssiad Beaumont de Lomagne géré par  
l'EHPAD de Beaumont-de-Lomagne.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de BEAUMONT-DE-LOMAGNE(82500) géré par l'EHPAD de BEAUMONT-DE-LOMAGNE

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 26 mai 1998 modifié portant création d'un service de soins infirmiers à domicile situé à Beaumont-de-Lomagne (82500) ;

**VU** le dernier arrêté du 5 juillet 2012, relatif à l'extension du SSIAD de Beaumont-de-Lomagne, portant sa capacité à :

- 48 places pour personnes âgées
- 1 place pour personnes handicapées

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SSIAD de Beaumont-de-Lomagne a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 10 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation accordée au SSIAD de Beaumont-de-Lomagne sis 11 rue Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne (82500) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 49 places :

- 48 places pour personnes âgées
- 1 place pour personnes handicapées

**Article 3** : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD de Beaumont-de-Lomagne  
N° FINESS EJ : 820000453

Identification de l'établissement principal: SSIAD de Beaumont-de-Lomagne  
N° FINESS : 820007813

Code catégorie établissement : {354} Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées		16	Prestation en milieu ordinaire	48
358	Soins infirmiers à domicile	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées		16	Prestation en milieu ordinaire	1

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 4** : La zone d'intervention du SSIAD de Beaumont-de-Lomagne est : Communes de Beaumont-de-Lomagne, Auterive, Belbèse, Cumont, Escazeaux, Esparsac, Faudoas, Gariès, Gimat, Glatens, Goas, Lamothe-Cumont, Larrazet, Le Causé, Marignac, Maubec, Maumusson, Beaupuy, Bouillac, Comberouger, Coutures, Fajolles, Gensac, Lavit, Montgaillard, Saint-Sardos, Sérignac, Vigueron.

**Article 5** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur de l'EHPAD de Beaumont-de-Lomagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le

**28 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-28-124

05-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation -  
Ssiad Castelsarrasin

*05- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSSIAD de Castelsarrasin géré par l'APAS  
82.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de CASTELSARRASIN (82100) géré par l'APAS 82

### La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté du 30 juin 2010, relatif à l'extension du SSIAD de Castelsarrasin, portant sa capacité à :

- 76 places pour personnes âgées
- 6 places pour personnes handicapées.

**VU** l'arrêté du 18 mars 2013, relatif à une extension de capacité de 10 places du SSIAD de Castelsarrasin pour mettre en œuvre une équipe mobile spécialisée chargée de réaliser des activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2013 portant changement de nom du gestionnaire du SSIAD de Castelsarrasin sis 34, 36 boulevard du 4 septembre à Castelsarrasin (82100) ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est établi que le SSIAD de Castelsarrasin a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SSIAD de Castelsarrasin a été réceptionné le 16 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 9 mai 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation accordée au SSIAD de Castelsarrasin sis 34, 36 boulevard du 4 septembre à Castelsarrasin (82100) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 92 places :

- 76 places pour personnes âgées
- 6 places pour personnes handicapées
- 10 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 3** : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAS 82  
N° FINESS EJ : 820004596

Identification de l'établissement principal: SSIAD de Castelsarrasin  
N° FINESS : 820004026

Code catégorie établissement : {354} Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées		16	Prestation en milieu ordinaire	76
358	Soins infirmiers à domicile	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées		16	Prestation en milieu ordinaire	6
357	Soins infirmiers à domicile	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		16	Prestation en milieu ordinaire	10

**Article 4** : La zone d'intervention du SSIAD de Castelsarrasin est : Communes de Castelsarrasin, Barry-d'Islemade, Albefeuille-Lagarde, Escatalens, Garganvillar, Labastide du Temple, La Ville Dieu du Temple, Meuzac, Saint-Aignan, Saint-Porquier, Castelferrus, Castelmayran, Angeville, Bourret, Caumont, Cordes Tolosannes, Labourgade, Lacourt St Pierre, Laffite, Les Barthes, Montain, Montbeton, Montech, Saint-Arroumex.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 5** : La zone d'intervention de l'équipe mobile spécialisée pour les soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées est :

- Canton d'Auvillar : Auvillar, Bardigues, Donzac, Dunes, Le Pin, Merles, Saint-Cirice, Saint-Loup, Saint-Michel, Sistels
- Canton de Beaumont-de-Lomagne : Auterive, Beaumont-de-Lomagne, Belbèze, Le Causé, Cumont, Escazeaux, Esparsac, Fadoas, Gariès, Gimat, Glatens, Goas, Lamothe-Cumont, Larrazet, Marignac, Maubec, Sérignac, Vigueron
- 1<sup>er</sup> canton de Castelsarrasin : Castelsarrasin 1
- 2<sup>ème</sup> canton de Castelsarrasin : Albefeuille-Lagarde, Barry-d'Islemade, Castelsarrasin 2, Les Barthes, Labastide-du-Temple, Meauzac
- Canton de Lavit-de-Lomagne : Asques, Balignac, Castéra-Bouzet, Gensac, Gramont, Lachapelle, Lavit-de-Lomagne, Mansonville, Marsac, Maumusson, Montgaillard, Poupas, Puygaillard-de-Lomagne, Saint-Jean-du-Bouzet.
- Canton de Montech : Escatalens, Finhan, Lacour-Saint-Pierre, La Villedieu-du-Temple, Montbartier, Montbeton, Saint-Porquier, Montech.
- Canton de Saint-Nicolas-de-la-Grave : Angeville, Caumont, Castelferrus, Cordes-Tolosannes, Coutures, Castelmayran, Garganvillar, Lafitte, Labourgade, Fajolles, Montain, Saint-Aignan, Saint-Arroumex.
- Canton de Valence : Castelsagrat, Espalais, Gasques, Golfech, Goudourville, Lamagistère, Montjoi, Perville, Pommevic, Saint-Clair, Valence-d'Agen.
- Canton de Verdun-sur-Garonne : Bouillac, Bourret, Beaupuy, Comberouger, Saint-Sardos.

**Article 6** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 7** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9** : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'APAS 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le **28 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79

[www.ars.occitanie.santa.fr](http://www.ars.occitanie.santa.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-28-125

## 06-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - Ssiad Caylus

*06- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Caylus géré par la Mutualité  
Française - Union Départementale de Tarn et Garonne.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de CAYLUS (82160) géré par la Mutualité Française - Union Départementale de Tarn et Garonne

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 8 mars 1985 modifié portant création d'un service de soins infirmiers à domicile situé à Caylus (82160) ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2011 portant transfert d'autorisation de gestion du SSIAD de Caylus sis 23 avenue du Père Evariste Huc à Caylus (82160) à la Mutualité Française - Union Départementale de Tarn et Garonne sise 15 allées de l'Empereur à Montauban (82000) ;

VU la décision du 5 juillet 2012, portant accord d'extension de capacité du SSIAD de Caylus ;

VU l'arrêté du 18 mars 2013 portant autorisation à titre définitif d'une équipe mobile spécialisée chargée de réaliser des activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au service de soins infirmiers à domicile de Caylus ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SSIAD de Caylus a été réceptionné le 30 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 11 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation accordée au SSIAD de Caylus sis 23 avenue du Père Evariste Huc à Caylus (82160) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 62 places :

- 50 places pour personnes âgées
- 2 places pour personnes handicapées
- 10 places spécialisées pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Les 10 places d'ESA sont portées en partenariat avec le SSIAD UMT de Moissac.

La capacité autorisée de l'ESA du SSIAD de Caylus est de 10 places réparties comme suit :

- 5 places installées au SSIAD de Moissac
- 5 places installées au SSIAD de Caylus.

**Article 3** : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Mutualité Française - Union Départementale de Tarn et Garonne  
N° FINESS EJ : 820001998

Identification de l'établissement principal: SSIAD de Caylus  
N° FINESS : 820004836

Code catégorie établissement : {354} Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées		18	Prestation en milieu ordinaire	50
358	Soins infirmiers à domicile	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées		16	Prestation en milieu ordinaire	2
357	Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		16	Prestation en milieu ordinaire	10*

\* 10 places d'ESA portées en partenariat avec le SSIAD UMT de Moissac : 5 places installées au SSIAD de Moissac et 5 places au SSIAD de Caylus.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 4** : La zone d'intervention du SSIAD de Caylus est : Communes de Caylus, Cazals, Castanet, Espinas, Féneyrols, Ginals, Lacapelle-Livron, Laguéprie, Loze, Mouillac, Parisot, Puylagarde, Saint-Projet, Varen, Verfeil, Saint-Antonin-Noble-Val, Cayriech, Labastide-de-Penne, Lapenche, Lavaurette, Puylaroque, Saint-Cirq, Saint-Georges, Septfonds.

**Article 5** : La zone d'intervention de l'équipe mobile spécialisée pour les soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées est : Canton de Bourq-de-visa (Bourg-de-Visa, Brassac, Fauroux, Miramont-de-Quercy, Saint-Nazaire-de-Valentane, Touffailles), Canton de Lauzerte (Bouloc, Cazes-Mondenard, Durfort-Lacapelette, Lauzerte, Montbarla, Montagudet, Saint-Amans-de-Pellagal, Sainte-Juliette, Sauveterre, Tréjous), Canton de Caussade (Cayriech, Lavaurette, Septfonds, Saint-Cirq, Saint-Georges), Canton de Caylus (Caylus, Espinas, Loze, Mouillac, Puylagarde, Saint-Projet, Lacapelle-Livron), Canton de Grisolles (Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Monbéqui, Nohic, Pompignan, Orgueil), Canton de Lafrançaise (Lafrançaise, L'Honor-de-Cos, Montastruc, Piquecos), Canton de Molières (Labarthe, Puycornet, Vazerac), Canton de Monclar-de-Quercy (Bruniquel, Genebrières, La Salvétat-Belmontet, Monclar-de-Quercy, Puygaillard-de-Quercy), Canton de Montauban 1<sup>er</sup> canton (Lamothe-Capdeville, Villemade), Canton de Moissac 1<sup>er</sup> canton (Boudou, Malaussé, Moissac 1, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-l'Espinasse) Canton de Moissac 2<sup>ème</sup> canton (Lizac, Moissac 2, Montesquieu), Canton de Montaignu-de-Quercy (Belvèze, Montaignu-de-Quercy, Roquecor, Saint-Amans-du-Pech, Saint-Beauzeil, Valeilles), Canton de Saint-Nicolas-de-la-Grave (Saint-Nicolas-de-la-Grave), Canton de Montpezat-de-Quercy (Labastide-de-Penne, Lapenche, Puylaroque), Canton de Nègrepelisse (Montricoux, Nègrepelisse, Vaïssac), Canton de Saint-Antonin-Noble-Val (Castanet, Cazals, Ginals, Féneyrols, Laguéprie, Parisot, Saint-Antonin-Noble-Val, Varen, Verfeil), Canton de Verdun-sur-Garonne (Aucamville, Mas-Grenier, Savenès, Verdun-sur-Garonne), Canton de Villebrumier (Reyniès, Varennes, Verlhac-Tescou, Villebrumier).

**Article 6** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 7** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9** : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Mutualité Française - Union Départementale de Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le **28 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-28-126

## 07-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - Ssiad Grisolles

*07- arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD de Grisolles géré par la Mutualité  
Française - Union Départementale de Tarn et Garonne.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## **Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de GRISOLLES (82170) géré par la Mutualité Française - Union Départementale de Tarn et Garonne**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 16 avril 1997 modifié portant création d'un service de soins infirmiers à domicile situé à Grisolles (82170) et géré par l'association AMAD ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2011 portant transfert d'autorisation de gestion du SSIAD de Grisolles sis 640 route de Fabas à Campsas (82230) à la Mutualité Française - Union Départementale de Tarn et Garonne sise 15 allées de l'Empereur à Montauban (82000) ;

**VU** le dernier arrêté du 31 mars 2010, relatif à l'extension du SSIAD de Grisolles, portant sa capacité à :

- 65 places pour personnes âgées
- 1 place pour personnes handicapées

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale du TARN ET GARONNE

140, Avenue Marcel Unal - BP 731

82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SSIAD de Grisolles a été réceptionné le 31 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 11 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation accordée au SSIAD de Grisolles sis 640 route de Fabas à Campsas (82230) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 66 places :

- 65 places pour personnes âgées
- 1 place pour personnes handicapées

**Article 3** : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Mutualité Française - Union Départementale de Tarn et Garonne  
N° FINESS EJ : 820001998

Identification de l'établissement principal: SSIAD de Grisolles  
N° FINESS : 820006500

Code catégorie établissement : {354} Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées		16	Prestation en milieu ordinaire	65
358	Soins infirmiers à domicile	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées		16	Prestation en milieu ordinaire	1

**Article 4** : La zone d'intervention du SSIAD de Grisolles est : Communes de Grisolles, Finhan, Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Monbéqui, Pompignan, Montbartier, Verdun-sur-Garonne, Aucamville, Savenès, Mas-Grenier, Reyniès, Villebrumier, Varennes, Verlhac-Tescou, Labastide-Saint-Pierre, Nohic, Orgueil.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 5** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Mutualité Française – Union Départementale de Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le **28 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-28-127

## 08-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - Ssiad Lafrançaise

*08- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de LAFRANCAISE géré par la  
Mutualité Française - Union Départementale de Tarn et Garonne.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de LAFRANCAISE (82130) géré par la Mutualité Française - Union Départementale de Tarn et Garonne

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 26 octobre 1982 modifié portant création d'un service de soins infirmiers à domicile situé à Lafrançaise (82130) et géré par l'association ASSAD du sud Quercy ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2011 portant transfert d'autorisation de gestion du SSIAD de Lafrançaise sis 11 faubourg du Moulin à Vent à Lafrançaise (82130) à la Mutualité Française - Union Départementale de Tarn et Garonne sise 15 allées de l'Empereur à Montauban (82000) ;

**VU** le dernier arrêté du 30 juin 2010, relatif à l'extension du SSIAD de Lafrançaise, portant sa capacité à :

- 54 places pour personnes âgées
- 2 places pour personnes handicapées

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

### **Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale du TARN ET GARONNE

140, Avenue Marcel Unal - BP 731

82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SSIAD de Lafrançaise a été réceptionné le 31 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 11 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation accordée au SSIAD de Lafrançaise sis 11 faubourg du Moulin à Vent à Lafrançaise (82130) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 56 places :

- 54 places pour personnes âgées
- 2 places pour personnes handicapées

**Article 3** : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Mutualité Française - Union Départementale de Tarn et Garonne  
N° FINESS EJ : 820001998

Identification de l'établissement principal: SSIAD de Lafrançaise  
N° FINESS : 820004109

Code catégorie établissement : {354} Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées		16	Prestation en milieu ordinaire	54
358	Soins infirmiers à domicile	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées		16	Prestation en milieu ordinaire	2

**Article 4** : La zone d'intervention du SSIAD de Lafrançaise est : Communes de Lafrançaise, L'Honor-de-Cos, Vazerac, Labarthe, Montastruc, Piquecos, Puycornet, Cazes-Mondenard, Durfort-Lacapelette, Lauzerte, Saint-Amans-de-Pellagal, Sauveterre, Tréjols, Lamothe-Capdeville, Villemade.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 5** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Mutualité Française - Union Départementale de Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 28 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-28-128

## 09-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - Ssiad Moissac

*09- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de MOISSAC géré par la Mutualité  
Française - Union Départementale de Tarn et Garonne.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de MOISSAC (82200) géré par la Mutualité Française - Union Départementale de Tarn et Garonne

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 14 juin 1990 modifié portant création d'un service de soins infirmiers à domicile situé à Moissac (82200) et géré par la Mutuelle de Tarn et Garonne ;

VU l'arrêté du 30 juin 2010, relatif à l'extension du SSIAD de Moissac, portant sa capacité à :

- 49 places pour personnes âgées
- 1 place pour personnes handicapées.

VU l'arrêté du 22 décembre 2011 portant transfert d'autorisation de gestion du SSIAD de Moissac sis 42 avenue Victor Hugo à Moissac (82200) à la Mutualité Française - Union Départementale de Tarn et Garonne sise 15 allées de l'Empereur à Montauban (82000) ;

VU l'arrêté du 18 mars 2013, relatif à une extension de capacité de 5 places du SSIAD de Moissac pour mettre en œuvre une équipe mobile spécialisée chargée de réaliser des activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SSIAD de Moissac a été réceptionné le 30 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 11 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation accordée au SSIAD de Moissac sis 42 Avenue Victor Hugo à Moissac (82200) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 50 places :

- 49 places pour personnes âgées
- 1 place pour personnes handicapées.

Le SSIAD de Caylus porte en partenariat avec le SSIAD de Moissac 10 places d'ESA dont l'autorisation a été accordée au SSIAD de Caylus. Le SSIAD de Moissac assure le fonctionnement de 5 places d'ESA.

**Article 3** : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Mutualité Française - Union Départementale de Tarn et Garonne  
N° FINESS EJ : 820001998

Identification de l'établissement principal: SSIAD de Moissac  
N° FINESS : 820005783

Code catégorie établissement : {354} Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées		16	Prestation en milieu ordinaire	49
358	Soins infirmiers à domicile	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées		16	Prestation en milieu ordinaire	1

### Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 4** : La zone d'intervention du SSIAD de Moissac est : Communes de Moissac, Montesquieu, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Lizac, Boudou.

**Article 5** : La zone d'intervention de l'équipe mobile spécialisée pour les soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées est : Canton de Bourg-de-visa (Bourg-de-Visa, Brassac, Fauroux, Miramont-de-Quercy, Saint-Nazaire-de-Valentane, Touffailles), Canton de Lauzerte (Bouloc, Cazes-Mondenard, Durfort-Lacapelette, Lauzerte, Montbarla, Montagudet, Saint-Amans-de-Pellagal, Sainte-Juliette, Sauveterre, Tréjous), Canton de Caussade (Cayriech, Lavaurette, Sptfonds, Saint-Cirq, Saint-Georges), Canton de Caylus ( Caylus, Espinas, Loze, Mouillac, Puylagarde, Saint-Projet, Lacapelle-Livon), Canton de Grisolles ( Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Monbéqui, Nohic, Pompignan, Orgueil), Canton de Lafrançaise (Lafrançaise, L'Honor-de-Cos, Montastruc, Piquecos), Canton de Molières (Labarthe, Puycornet, Vazerac), Canton de Monclar-de-Quercy (Bruniquel, Genebrières, La Salvetat-Belmontet, Monclar-de-Quercy, Puygaillard-de-Quercy), Canton de Montauban 1<sup>er</sup> canton (Lamothe-Capdeville, Villemade), Canton de Moissac 1<sup>er</sup> canton ( Boudou, Malause, Moissac 1, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-l'Espinasse) Canton de Moissac 2<sup>ème</sup> canton ( Lizac, Moissac 2, Montesquieu), Canton de Montaigu-de-Quercy ( Belvèze, Montaigu-de-Quercy, Roquecor, Saint-Amans-du-Pech, Saint-Beauzeil, Valeilles, Canton de Saint-Nicolas-de-la-Grave (Saint-Nicolas-de-la-Grave), Canton de Montpezat-de-Quercy (Labastide-de-Penne, Lapenche, Puylaroque), Canton de Nègrepelisse (Montricoux, Nègrepelisse, Vaïssac), Canton de Saint-Antonin-Noble-Val (Castanet, Cazals, Ginals, Féneurols, Laguépie, Parisot, Saint-Antonin-Noble-Val, Varen, Verfeil), Canton de Verdun-sur-Garonne ( Aucamville, Mas-Grenier, Savenès, Verdun-sur-Garonne), Canton de Villebrumier (Reyniès, Varennes, Verlhac-Tescou, Villebrumier).

**Article 6** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 7** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9** : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Mutualité Française - Union Départementale de Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le

**2 8 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-28-129

10-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation -  
Ssiad Montaigu de Quercy

*10- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de MONTAIGU DE QUERCY géré  
par l'ASPAM - Union Départementale de Tarn et Garonne.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de MONTAIGU DE QUERCY (82150) géré par l'ASPAM

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté du 21 novembre 2014, relatif à l'extension du SSIAD de Montaigu de Quercy, portant sa capacité à :

- 47 places pour personnes âgées
- 2 places pour personnes handicapées.

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

### Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale du TARN ET GARONNE

140, Avenue Marcel Unal - BP 731

82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**CONSIDERANT** qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SSIAD de Montaigu de Quercy a été réceptionné le 12 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 8 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation accordée au SSIAD de Montaigu de Quercy sis 7 rue de la Fontaine à Montaigu de Quercy (82150) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 49 places :

- 47 places pour personnes âgées
- 2 places pour personnes handicapées

**Article 3** : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASPAM  
N° FINESS EJ : 820004646

Identification de l'établissement : SSIAD de Montaigu de Quercy  
N° FINESS : 820004034

Code catégorie établissement : {354} Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées		16	Prestation en milieu ordinaire	47
358	Soins infirmiers à domicile	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées		16	Prestation en milieu ordinaire	2

**Article 4** : La zone d'intervention du SSIAD de Montaigu de Quercy est : Communes de Montaigu de Quercy, Bourg de Visa, Belvéze, Brassac, Fauroux, Lacour, Miramont-de-Quercy, Roquecor, Saint-Amans-du-Pech, Saint-Beauzeil, Saint-Nazaire-de-Valentane, Touffailles, Valeilles, Bouloc, Montagudet, Montbarla, Sainte-Juliette, Lauzerte.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 5** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.


**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ASPAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le

**28 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79

[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

—  
—  
—  
—  
—  
—  
—  
—  
—  
—

2 0 1 6

—  
—  
—

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-28-130

## 11-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation -Ssiad Montauban

*11- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de MONTAUBAN géré par le  
SMAD 82.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de MONTAUBAN (82000) géré par le SMAD 82

### La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 7 juillet 2000 modifié portant création d'un service de soins infirmiers à domicile situé à Montauban (82008) ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2008, relatif à l'extension du SSIAD de Montauban, portant sa capacité à :

- 136 places pour personnes âgées
- 16 places pour personnes handicapées.

VU l'arrêté du 18 mars 2013, relatif à une extension de capacité de 10 places du SSIAD de Montauban pour mettre en œuvre une équipe mobile spécialisée chargée de réaliser des activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SSIAD de Montauban a été réceptionné le 15 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 4 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation accordée au SSIAD de Montauban sis 36 rue Emile Pouvillon à Montauban (82008) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 162 places :

- 136 places pour personnes âgées
- 16 places pour personnes handicapées
- 10 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 3** : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : SMAD 82  
N° FINESS EJ : 820004893

Identification de l'établissement : SSIAD de Montauban  
N° FINESS : 820007128

Code catégorie établissement : {354} Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées		16	Prestation en milieu ordinaire	136
358	Soins infirmiers à domicile	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées		16	Prestation en milieu ordinaire	16
357	Soins infirmiers à domicile	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		16	Prestation en milieu ordinaire	10

**Article 4** : La zone d'intervention du SSIAD de Montauban est : Communes de Montauban, Corbarieu, Bressols, Saint-Nauphary, Caussade, Mirabel, Molières, Saint-Vincent, Auty, Monteils, Montalzat, Montpezat-de-Quercy, Montfermier.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 5** : La zone d'intervention de l'équipe mobile spécialisée pour les soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées est :

- 1<sup>ER</sup> Canton de Montauban : Montauban 1
- 2<sup>ème</sup> canton de Montauban : Montauban 2
- 3<sup>ème</sup> canton de Montauban : Montauban 3, Léojac
- 4<sup>ème</sup> canton de Montauban : Montauban 4
- 5<sup>ème</sup> canton de Montauban : Montauban 5
- 6<sup>ème</sup> canton de Montauban : Montauban 6
- Canton de Caussade : Caussade, Cayrac, Mirabel, Monteils, Réalville, Saint-Vincent
- Canton de Molières : Auty, Molières
- Canton de Montech : Bressols
- Canton de Montpezat-de-Quercy : Montalzat, Montfermier, Montpezat-de-Quercy
- Canton de Nègrepelisse : Albias, Bioule, Saint-Etienne-de-Tulmont
- Canton de Villebrumier : Corbarieu, Saint-Nauphary

**Article 6** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 7** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9** : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du SMAD 82 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le

**28 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie



Olivia LEVRIER

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-28-131

12-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation -  
Ssiad Negrepelisse

*12- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de NEGREPELISSE géré par le  
Centre Hospitalier Turenne à NEGREPELISSE.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## **Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de NEGREPELISSE (82800) géré par le Centre Hospitalier Turenne à NEGREPELISSE**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 6 avril 1999 modifié portant création d'un service de soins infirmiers à domicile situé à Nègrepelisse (82800) ;

**VU** l'arrêté du 21 novembre 2014, relatif à l'extension du SSIAD de Nègrepelisse, portant sa capacité à :

- 41 places pour personnes âgées
- 2 places pour personnes handicapées.

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SSIAD de Nègrepelisse a été réceptionné le 5 février 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 11 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation accordée au SSIAD de Nègrepelisse sis 24 rue de Turenne à Nègrepelisse (82800) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 43 places :

- 41 places pour personnes âgées
- 2 places pour personnes handicapées

**Article 3** : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Nègrepelisse  
N° FINESS EJ : 820000206

Identification de l'établissement : SSIAD de Nègrepelisse  
N° FINESS : 820007755

Code catégorie établissement : {354} Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées		16	Prestation en milieu ordinaire	41
358	Soins infirmiers à domicile	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées		16	Prestation en milieu ordinaire	2

**Article 4** : La zone d'intervention du SSIAD de Nègrepelisse est : Communes de Nègrepelisse, Albias, Bioule, Montricoux, Saint-Etienne-de-Tulmont, Vaïssac, Bruniquel, Cayrac, Genebrières, Léojac, Monclar de Quercy, Puygaillard de Quercy, La Salvetat- Belmontet, Réalville.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 5** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la directrice de l'Hôpital Local de Nègrepelisse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le

**28 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-13-033

## 13-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - Ssiad des Deux Rives à Valence d'Agen

*13- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Ssiad des Deux Rives à Valence d'Agen  
géré par le CIAS de la Communauté de communes des Deux Rives.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD des Deux Rives à VALENCE D'AGEN (82400) géré par le CIAS de la Communauté de communes des Deux Rives

### La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 12 mai 1986 modifié portant création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées situé à Valence d'Agen (82400) et géré par l'Association Locale de Développement de la Santé ALDS ;

**Vu** l'arrêté du 6 juillet 2012 portant transfert d'autorisation de gestion du SSIAD des Deux Rives sis 33 Avenue Georges Desparbès à Valence d'Agen (82400) de l'Association Locale de Développement de la Santé (ALDS) au Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives (CIAS) si 2 rue du général Vidalot à Valence d'Agen (82400) ;

**VU** le dernier arrêté du 9 août 2011, relatif à l'extension du SSIAD des Deux Rives de Valence d'Agen, portant sa capacité à :

- 52 places pour personnes âgées
- 2 places pour personnes handicapées.

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

#### Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale du TARN ET GARONNE

140, Avenue Marcel Unal - BP 731

82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SSIAD des Deux Rives de Valence d'Agen a été réceptionné le 30 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives (CIAS) n'ont pas permis de fonder le renouvellement tacite de l'autorisation

**CONSIDERANT** que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 21 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 13 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation du SSIAD des Deux Rives de Valence d'Agen ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation accordée au SSIAD des Deux Rives situé à Valence d'Agen (82400) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 54 places :

- 52 places pour personnes âgées
- 2 places pour personnes handicapées.

**Article 3** : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives (CIAS)  
N° FINESS EJ : 820009058

Identification de l'établissement principal: SSIAD des Deux Rives  
N° FINESS : 820009066

Code catégorie établissement : {354} Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées		16	Prestation en milieu ordinaire	52
358	Soins infirmiers à domicile	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées		16	Prestation en milieu ordinaire	2

**Article 4** : La zone d'intervention du SSIAD de Valence d'Agen est : Communes d'Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Donzac, Dunes, Espalais, Gasques, Golfech, Goudourville, Lamagistère, Le Pin, Merles, Montjoi, Perville, Pommevic, Saint-Sirice, Saint-Clair, Saint-Loup, Saint-Michel, Sistels, Valence, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-L'Espinasse, Malause, Asques, Balignac, Castera-Bouzet, Gramont, Lachapelle, Mansonville, Marsac, Poupas, Puygaillard-de-Lomagne, Saint-Jean-de-Bouzet.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 5** : le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du CIAS de la Communauté de Communes des Deux Rives de Valence d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le

**28 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale du TARN ET GARONNE  
140, Avenue Marcel Unal - BP 731  
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-050

## 14-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016-CH Alès

*14-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2016 du Centre Hospitalier Alès-Cévennes.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1768**

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2016  
du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 5 août modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Alès-Cévennes,

**Vu** la convention tripartite signée,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780046

EG FINESS : 300000023

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Alès-Cévennes est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **2 163 878 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **5 999 242 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **2 088 776 €**
- Aides à la contractualisation : **3 910 466 €**

### Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : **12 762 909 €**

au titre des activités de SSR : **3 969 553 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **2 716 166 €**

### Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Alès-Cévennes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

**Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
par intérim



Olivia LEVRIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-19-028

## 15-ARS - arrêté fixant recettes DAF 2016- les Cadières

*14-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie DAF pour l'année 2016 du Centre de  
convalescence Les Cadières à Saint Privat des Vieux.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2525**

fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016  
du Centre de Convalescence les Cadières à Saint Privat des Vieux

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-658 du 20 mai 2016 relatif aux hôpitaux de proximité et à leur financement,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre de Convalescence les Cadières à Saint Privat des Vieux,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 780000154

EG FINESS : 300002169

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du Centre de Convalescence les Cadières à Saint Privat des Vieux est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : **2 352 281 €**

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre de Convalescence les Cadières à Saint Privat des Vieux et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier et le Responsable de la délégation départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 19 décembre 2016

  
LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

OCCITANIE  
Pour la Direction Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation.

Le Directeur général adjoint  
**Monique CAVALIER**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-19-029

16-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016- Centre  
Hospitalier Alès-Cévennes

*16- arrêté fixant recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année  
2016 du Centre Hospitalier Alès-Cévennes.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2528**

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2016  
du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Alès-Cévennes,

**Vu** la convention tripartite signée,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780046

EG FINESS : 300000023

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Alès-Cévennes est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **2 163 878 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **6 982 547 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **3 053 336 €**
- Aides à la contractualisation : **3 929 211 €**

### Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : **12 762 909 €**

au titre des activités de SSR : **3 969 553 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **2 716 166 €**

### Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Alès-Cévennes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

**Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 19 décembre 2016

  
LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation  
Le Directeur Général  
Montique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-19-030

**17-ARS - arrêté fixant recettes DAF 2016 - Centre  
Hospitalier Pont Saint Esprit**

*17- arrêté fixant recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année  
2016 du Centre Hospitalier Pont Saint Esprit.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2530**

fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016  
du Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-658 du 20 mai 2016 relatif aux hôpitaux de proximité et à leur financement,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780079

EG FINESS : 300000056

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **387 596 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **16 354 €**
- Aides à la contractualisation : **371 242 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : **2 990 408 €**

### Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier de Pont-Saint-Espirit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 19 décembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation  
Monique CAVALIER  
Le Directeur Général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-19-031

18-ARS - arrêté fixant recettes DAF 2016 Centre  
Hospitalier d'Uzès

*18- arrêté fixant recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année  
2016 du Centre Hospitalier d'Uzès.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2531**

fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016  
du Centre Hospitalier d'Uzès

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-658 du 20 mai 2016 relatif aux hôpitaux de proximité et à leur financement,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'Uzès,

**Vu** la convention tripartite signée,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780087

EG FINESS : 300000064

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du Centre Hospitalier d'Uzès est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **286 603 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **56 255 €**
- Aides à la contractualisation : **230 348 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : **4 032 467 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **973 795 €**

### Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier d'Uzès et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier d'Uzès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 19 décembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

OCCITANIE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par intérim,

Le Directeur général adjoint,

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-19-004

19-ARS - arrêté fixant recettes DAF 2016 Centre  
Hospitalier du Vigan

*19- arrêté fixant recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année  
2016 du Centre Hospitalier Vigan.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2532**

fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016  
du Centre Hospitalier du Vigan

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-658 du 20 mai 2016 relatif aux hôpitaux de proximité et à leur financement,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier du Vigan,

**Vu** la convention tripartite signée,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780095

EG FINESS : 300000072

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du Centre Hospitalier du Vigan est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **234 637 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **40 867 €**
- Aides à la contractualisation : **193 770 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : **1 487 942 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **970 264 €**

### Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier du Vigan et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

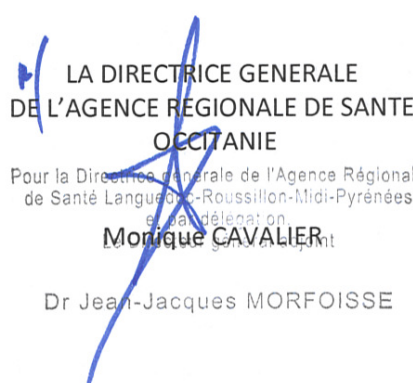
### Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier du Vigan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 19 décembre 2016

  
LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

en sa qualité de délégué  
**Monique CAVALIER**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-19-032

20-ARS - arrêté fixant recettes DAF 2016-Centre  
Hospitalier Mas Careiron

*20- arrêté fixant recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année  
2016 du Centre Hospitalier Mas Careiron.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2533**

fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016  
du Centre Hospitalier le Mas Careiron

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-658 du 20 mai 2016 relatif aux hôpitaux de proximité et à leur financement,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier le Mas Careiron,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780103

EG FINESS : 300000080

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du Centre Hospitalier le Mas Careiron est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : **32 419 270 €**

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier le Mas Careiron et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

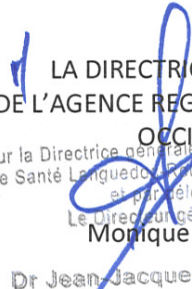
### Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier le Mas Careiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 19 décembre 2016

  
LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-19-033

21-ARS - arrêté fixant recettes MIGAC 2016 - Centre  
Hospitalier Bagnols

*21- arrêté fixant recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année  
2016 du Centre Hospitalier Bagnols.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2529**

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2016 du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze,

**Vu** la convention tripartite signée,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780053

EG FINESS : 300000031

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **1 464 286 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 324 190 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **1 811 011 €**
- Aides à la contractualisation : **1 513 179 €**

### Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de soins de longue durée : **884 712 €**

### Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.


**Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 19 décembre 2016

  
LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Langue d'Oc - Roussillon - M.C.-Pyrénées  
et par intérim  
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-28-018

22-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2016 - Centre  
Hospitalier d'Alès-Cevennes

*22- arrêté fixant recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année  
2016 du Centre Hospitalier Alès-Cévennes.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



## **ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2085**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780046  
EG FINESS : 300000023

### Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la participation à l'investissement dans le cadre des travaux aux Urgences, à l'accessibilité et aux équipements médicaux : **1 000 000 €** (Compte d'imputation N°4.2.1 Réorganisations hospitalières),

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

La Direction de l'Ordre de Soins et de l'Autonomie par infirmiers site Montpelliérain, la Responsabilité de la délégation départementale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier d'Alès-Cevennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2016

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

OCCITANIE

et par délégation

La Direction de l'Ordre de Soins et de l'Autonomie

par infirmiers

Julie LEBLANC

La Direction de l'Ordre de Soins et de l'Autonomie  
par infirmiers - Agence Régionale de Santé  
Occitanie

CP 01611

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
par intérim



Olivia LEVRIER

Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie - Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,  
et par délégation,  
Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-28-019

23-ARS - arrêté fixant recettes FIR 2016-Centre  
Hospitalier d' Alès Cévennes

*23- arrêté fixant recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année  
2016 du Centre Hospitalier Alès-Cévennes.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2094**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780046  
EG FINESS : 300000023

### Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **100 000 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second block of faint, illegible text in the middle of the page.

Third block of faint, illegible text, possibly a signature or reference.

Small block of faint, illegible text at the bottom of the main content area.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 28 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
par intérim



Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER  
Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,  
et par délégation,  
*La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,*

**Olivia LEVRIER**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-05-014

24-ARS - arrêté fixant recettes fir 2016 - Centre  
Hospitalier de Bagnols sur Cèze

*24- arrêté fixant recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année  
2016 du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



#### **ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2424**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780053

EG FINESS : 300000031

### Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Autres aides à la contractualisation » : **150 000 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 5 décembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
par intérim



Olivia LEVRIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence régionale  
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,  
et par délégation,  
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

**Olivia LEVRIER**

Article 4

La Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par soins en Haute-Garonne, la Préfecture de Haute-Garonne, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 5 décembre 2016

PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
OCCITANIE

et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
par soins



Stéphanie LEVESCA

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
par soins et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation

Stéphanie LEVESCA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-19-034

**25-ARS - arrêté fixant recettes DAF 2016- Centre Médical  
L'EGREGORE UGECAM à Caveirac**

*25- arrêté fixant recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année  
2016 du Centre Médical L'EGREGORE UGECAM à Caveirac .  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2526**

fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016  
du Centre Médical l'Egrégore UGECAM à Caveirac

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-658 du 20 mai 2016 relatif aux hôpitaux de proximité et à leur financement,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Médical l'Egrégore UGECAM à Caveirac,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 340015171

EG FINESS : 300012358

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du Centre Médical l'Egrégore UGECAM à Caveirac est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : **5 230 058 €**

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Médical l'Egrégore UGECAM à Caveirac et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier et le Responsable de la délégation départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 19 décembre 2016

  
LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Monique CAVALIER  
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-27-004

## 26-ARS- décision demande de renouvellement activité prélèvement cellules - CHRU Toulouse

*26- décision de demande de renouvellement de l'activité de prélèvement de cellules souches pédiatriques autologues à des fins thérapeutiques sur le site de l'Hôpital Mère et Enfants.  
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

N° d'ordre : 2016/PRLCSH/36

Objet : Centre Hospitalier Régional Universitaire de Toulouse (CHRU)  
Demande de renouvellement de l'activité de prélèvement de cellules souches pédiatriques autologues à des fins thérapeutiques sur le site de l'Hôpital Mère et Enfants

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- VU le Code de la Santé Publique (partie législative), et notamment les articles L1242-1 à L1242-3, L 1434-2, L1245-1,
- VU le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 1242-8 à R1242-13, R1233-2 et R1233-4 à R1233-6,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
- VU l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques,
- VU la décision n° 2014/CSOS/50 de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées du 30 septembre 2014, autorisant l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée (EFS-PM) à changer l'implantation de l'activité de prélèvement de cellules souches à des fins thérapeutiques du site de Purpan vers le site de Langlade,
- VU la demande présentée le 28 juillet 2016 par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Toulouse (CHRU), représenté par M. LE MOIGN, demande déclarée complète le 17 août 2016, et ayant pour objet la demande d'autorisation d'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques pédiatriques issues du sang périphérique autologues et de prélèvement de cellules souches mononucléées autologues à des fins thérapeutiques sur le site de l'Hôpital Mère et Enfants à Purpan,
- VU l'avis favorable émis par l'Agence de Biomédecine en date du 28 octobre 2016,

.....

- CONSIDERANT que cette demande est déposée suite à l'autorisation de transfert de l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques dont est titulaire l'EFS-PM, du site de Purpan vers le site de l'Institut Universitaire du Cancer à Langlade,
- CONSIDERANT que cette demande est relative à l'activité de prélèvement de cellule souches hématopoïétiques pédiatriques issues du sang périphériques autologues et le prélèvement de cellules mononucléées pédiatriques autologues,
- CONSIDERANT que la convention qui liait l'EFS-PM et le CHU de Toulouse, sur le site de l'Hôpital Mère et Enfant, pour l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques pédiatriques ayant été dénoncée par l'EFS-PM, le CHU a dû trouver une solution alternative pour le traitement de ces enfants,
- CONSIDERANT l'engagement du CHU en termes de formation des professionnels et de mise en œuvre de l'activité conformément au contenu du dossier instruit par l'Agence Régionale de Santé et l'Agence de Biomédecine,
- CONSIDERANT que l'Agence de Biomédecine a émis un avis favorable à l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques pédiatriques issues du sang périphérique autologues et de prélèvement de cellules souches mononucléées pédiatriques autologues à des fins thérapeutiques,
- CONSIDERANT que l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques autologues pédiatriques, relativement réduite actuellement, est amenée à se développer du fait de nouvelles indications d'autogreffes pédiatriques pour de nouvelles affections,
- CONSIDERANT que l'établissement s'est, d'ores et déjà, doté de l'équipement nécessaire installé au niveau du service d'hémodialyse pédiatrique, et que l'activité de prélèvements sera réalisée dans des locaux situés à proximité immédiate de l'unité de réanimation pédiatrique, par des professionnels spécifiquement formés à cette activité,
- CONSIDERANT cependant que l'établissement devra fournir la procédure de maintenance du matériel y compris dans l'hypothèse d'une panne, et que ce point sera vérifié lors d'une visite de contrôle diligentée par l'Agence Régionale de Santé,
- CONSIDERANT en effet, que l'article R1233-4 du code susvisé dispose que l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques peut être délivrée, suspendue ou retirée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les conditions fixées à l'article L1245-1 du même code,

## D E C I D E

- ARTICLE 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse en vue de l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques pédiatriques autologues à des fins thérapeutiques sur le site de l'Hôpital Mère et Enfants, est **acceptée** pour les types d'activités suivants :
- prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues,
  - prélèvement de cellules mononucléées autologues.
- ARTICLE 2 Cette autorisation, est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la déclaration de mise en œuvre de la présente décision.
- ARTICLE 3 La demande de renouvellement sera adressée à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, par le titulaire de l'autorisation, sept mois avant la fin de la date d'échéance de l'autorisation conformément à l'article R 1233-5 du code susvisé.

.../...

- ARTICLE 4 Conformément à l'article L1245-1 du code susvisé, toute violation constatée dans un établissement ou un organisme, et du fait de celui-ci, des prescriptions législatives et réglementaires relatives aux prélèvements de cellules entraîne la suspension ou le retrait de l'autorisation.
- ARTICLE 5 Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).
- ARTICLE 6 La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07 ;
  - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
- Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le délégué départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 27 DEC. 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de la Région Occidentale-Pyrénées  
Atlantiques  
Le Directeur général adjoint :

Monique CAVALIER MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-001

27-ARS-décision installation autonome de Chirurgie  
Esthétique du Dr Belahouari à Toulouse

*27-décision portant installation autonome de Chirurgie Esthétique du Dr Belahouari à Toulouse.  
Cessation de l'autorisation d'exercice de l'activité de chirurgie esthétique.  
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

N° d'ordre : 2016/CHIREST/01

**Objet : Installation Autonome de Chirurgie Esthétique (IACE) du Docteur Belhaouari à Toulouse  
Cessation de l'autorisation d'exercice de l'activité de chirurgie esthétique**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LANGUEDOC-ROUSSILLON  
MIDI-PYRENEES**

- VU le Code de la Santé Publique (partie législative), et notamment les articles L 6113-3, L 6113-6, L 6122-13, et L 6322-1 à L 6322-3,
- VU le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 5126-111, R 5126-112, R 6322-1 à R 6322-29, D 6124-404, D 6124-478 à D 6124-481, et D 6322-30 à D 6322-48,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU l'arrêté de l'administration compétente en date du 13 juillet 2006 portant autorisation d'exercer la chirurgie esthétique au profit de l'Installation Autonome de Chirurgie Esthétique (IACE) du Docteur Belhaouari à Toulouse,
- VU la décision ARS/CHIREST/n°2011-174 en date du 4 mars 2011, du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé, autorisant le renouvellement de l'autorisation d'exercice de l'activité de chirurgie esthétique au profit de l'IACE du Docteur Belhaouari à Toulouse, jusqu'au 22 octobre 2016,
- VU l'inspection de l'Installation Autonome de Chirurgie Esthétique (IACE) du Docteur Lakhdar BELHAOUARI, réalisée le 14 janvier 2014,
- VU la visite de suivi d'inspection de l'Installation Autonome de Chirurgie Esthétique (IACE) du Docteur Lakhdar BELHAOUARI, réalisée le 16 décembre 2015,
- VU les courriers en date du 13 mai 2014, du 17 octobre 2015, du 2 juin 2015 et du 28 juillet 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de santé de Midi-Pyrénées, enjoignant au Docteur Belhaouari de prendre des mesures correctrices permettant de faire cesser les manquements relatifs à son autorisation d'activité de chirurgie esthétique, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 6122-13 du code susvisé,
- VU le courrier en réponse du Docteur Belhaouari en date du 15 juin 2015,
- VU la décision n° 2013.0352/DC/CCES-9167 en date 3 juin 2015 du collège de la Haute Autorité de Santé (HAS) relative à la procédure de certification de l'Installation Autonome de Chirurgie Esthétique du Docteur Belhaouari à Toulouse, qui concluait que les exigences en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge relevées n'avaient fait l'objet d'aucune action de la part du détenteur de l'autorisation,

.....

VU la décision n° 2016/CHIREST/01 du 15 février 2016 suspendant à titre provisoire l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique pour l'installation autonome de chirurgie esthétique du Dr Belhaouari sise 3 allée Jules Guesde à Toulouse,

CONSIDERANT que le Docteur Lakhdar Belhaouari est titulaire d'une autorisation d'exercice de chirurgie esthétique pour son installation autonome de chirurgie esthétique depuis le 13 juillet 2006, renouvelée le 4 mars 2011 pour 5 ans,

CONSIDERANT que la décision de suspension de l'activité de chirurgie esthétique susmentionnée mettait en demeure le Dr BELHAOUARI de faire parvenir à l'agence régionale de santé, avant le 30 juin 2016, des éléments prouvant que le titulaire de l'autorisation était en capacité d'adopter des mesures correctrices sur l'ensemble des dysfonctionnements relevés, mais que le Dr Belhaouari n'a pas apporté de réponse à cette notification,

CONSIDERANT de plus, que l'article R. 6322-3 du code susvisé dispose que Les demandes de renouvellement sont présentées dans les mêmes conditions par le titulaire de l'autorisation, huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité,

CONSIDERANT que la fin de validité de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique détenue par le Dr Belhaouari est le 22 octobre 2016, et qu'à ce titre la demande de renouvellement aurait dû être déposée au plus tôt le 22 octobre 2015 ou au moins le 22 février 2016, procédure qui n'a pas été mise en œuvre,

CONSIDERANT ainsi que, la directrice générale de l'ARS ne peut que constater la fin d'autorisation d'activité de chirurgie esthétique dont est titulaire le Docteur Belhaouari pour l'installation autonome de chirurgie esthétique sise 3 allée Jules Guesde à Toulouse,

#### DECIDE

ARTICLE 1 Le Dr Lakhdar Belhaouari n'est plus titulaire de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique dans l'installation autonome sise 3 allée Jules Guesde.

ARTICLE 2 La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07 ;
  - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
- Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 3 La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le délégué départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 27 DEC. 2016  
 Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
 de Santé Langue d'Oc - Roussillon - Midi-Pyrénées  
 et ses régions,  
 Le Directeur général adjoint  
 Dr Monique CAVALIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-01-005

## 28-DRJSCS - arrêté subdélégation de signature aux agents BOP 124

*28- arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRJSCS Occitanie (BOP 124  
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse, et de la vie  
associative).*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
la région Occitanie -*

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
Occitanie

### Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie (BOP 124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse, et de la vie associative)

Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
Occitanie

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Pascal ETIENNE directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 15 février 2016 portant délégation de signature à monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu la décision ministérielle du 11 janvier 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse, et de la vie associative » ;
- Vu l'arrêté du 17 février 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, et conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 15 février 2016 à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme n°124 ;
- sera exercée par ordre de priorité par :

- **Monsieur Yannick AUPETIT**  
Directeur régional adjoint,  
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.
- **Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER**  
Directrice régionale adjointe,  
Inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe.
- **Monsieur Régis CORNUT,**  
Directeur régional adjoint,  
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.
- **Monsieur Philippe ESPEZEL.**  
Secrétaire général adjoint,  
Attaché hors classe d'administration d'État.
- **Madame Monia FOLLÉ**  
Responsable de l'unité affaires financières, immobilières et de la commande publique  
Attachée d'administration de l'État.

**ARTICLE 2** : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise DEBLADIS, Secrétaire Administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement supérieur ;
- Madame Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure, correspondante Chorus-Formulaires de Proximité (CCFP) ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Formulaires de Proximité (CCFP).

**ARTICLE 3** : S'agissant du pilotage des crédits de paiement et des restitutions dans CHORUS (Licences MP2 et MP7), délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise DEBLADIS, Secrétaire Administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement supérieur [MP2 et MP7] ;
- Madame Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure, correspondante Chorus Utilisateurs (CCU) – [MP2 et MP7] ;
- Madame Béatrice BOURNONVILLE, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle – [MP7] ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale - [MP2 et MP7] ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale - [MP2 et MP7] ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public - [MP2 et MP7] ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Utilisateurs (CCU) - [MP2 et MP7].

**ARTICLE 4** : S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de Valideur Hiérarchique, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Monsieur Yannick AUPETIT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Monsieur Régis CORNUT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;

- Monsieur Robert LOUVET, inspecteur principal de la jeunesse et des sports ;
- Monsieur Philippe ESPEZEL, attaché hors classe d'administration de l'État ;
- Madame Régine LALBERTIE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Monia FOLLÉ, attachée d'administration de l'État ;
- Madame Karine DELORT-FRÉMIOT, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure ;
- Madame Marie-France CHAUMEIL, conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe ;
- Monsieur Cyrille PERROCHIA, professeur de sport classe normale ;
- Madame Marie-Claude ALDEBERT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle ;
- Madame Joëlle MICHELOT, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Christiane JOUVE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- Madame Nadine DI GUARDIA, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale.

**ARTICLE 5** : S'agissant de la validation des ordres de mission dans Chorus-DT, en qualité d'Assistant, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Madame Marie-Hélène BESNON, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure ;
- Madame Béatrice BOURNONVILLE, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle ;
- Madame Christiane CHAUVET, adjoint administratif principal de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur 1<sup>ère</sup> classe ;
- Madame Martine CITERNE, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle ;
- Madame Karine DELORT-FRÉMIOT, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure ;
- Madame Nelly GROGNIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale ;
- Madame Chantal LAMAQUE, adjoint administratif des affaires sociales 1<sup>ère</sup> classe ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Béatrice NAJAR, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Madame Raoudha RAJAB, agent contractuel de droit public ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Michèle RECOING, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle ;
- Madame Maryse SEGONNE-LUCIA, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Madame Corinne SCHEVTCHOUK, adjoint administratif ;
- Madame Nathalie TEYCHENIE, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Madame Valérie VIDAL-URBAN, secrétaire administratif classe normale ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale ;

**ARTICLE 6** : S'agissant de la validation des ordres de mission dans Chorus-DT, en qualité de Service Gestionnaire, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Monsieur Régis CORNUT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Monsieur Robert LOUVET, inspecteur principal de la jeunesse et des sports (jusqu'au 31 octobre 2016) ;
- Madame Béatrice BOURNONVILLE, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle ;

- Madame Karine DELORT-FRÉMIOT, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure ;
- Madame Monia FOLLE, attachée d'administration de l'État ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale.

**ARTICLE 7 :** S'agissant de la validation des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de Service Gestionnaire Valideur, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Monsieur Régis CORNUT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Monsieur Robert LOUVET, inspecteur principal de la jeunesse et des sports (jusqu'au 31 octobre 2016) ;
- Madame Karine DELORT-FRÉMIOT, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure ;
- Madame Monia FOLLE, attachée d'administration de l'État ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article 8 de l'arrêté susvisé du 4 janvier 2016, la signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

**ARTICLE 9 :** Les dispositions de l'arrêté de subdélégation des 17 février 2016 et 24 mai 2016 sont abrogées.

**ARTICLE 10 :** Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
Occitanie



Pascal ETIENNE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-01-006

## 29-DRJSCS - arrêté portant subdélégation de signature BOP 309

*29- arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRJSCS Occitanie (BOP 309 UO  
31 : Entretien des bâtiments de l'Etat).*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
la région Occitanie -*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
Occitanie

### Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie (BOP 309 UO 31 : Entretien des bâtiments de l'Etat)

Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
Occitanie

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Pascal ETIENNE directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État » de l'unité opérationnelle Haute-Garonne à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, et conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé à l'effet de signer :

- les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions « Contrôle réglementaire », « Audits et expertises », « Entretien préventif », « Entretien correctif » et « Travaux lourds » du programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État » de l'unité opérationnelle Haute-Garonne, et liés à l'activité du service.
- Les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant en application de la délégation de gestion rappelée en objet, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- Les décisions de dépenses et recettes telles que prévues dans la délégation de gestion précitée,
- La constatation du service fait,
- Le pilotage des crédits de paiement.

sera exercée par ordre de priorité par :

- **Monsieur Yannick AUPETIT**  
Directeur régional adjoint,  
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie  
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80  
Courriel : [DRJSCS-LRMP-Direction@drjscs.gouv.fr](mailto:DRJSCS-LRMP-Direction@drjscs.gouv.fr) Site : <http://www.occitanie.gouv.fr>

- **Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER**  
Directrice régionale adjointe,  
Inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe.
- **Monsieur Régis CORNUT,**  
Directeur régional adjoint,  
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.
- **Monsieur Philippe ESPEZEL.**  
Secrétaire général adjoint,  
Attaché hors classe d'administration de l'État.
- **Madame Monia FOLLÉ**  
Responsable de l'unité affaires financières, immobilières et de la commande publique  
Attachée d'administration de l'État.

**ARTICLE 2 :** S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS délégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Formulaire de Proximité (CCFP).

**ARTICLE 3 :** S'agissant du pilotage des crédits de paiement et des restitutions dans CHORUS (Licences MP2 et MP7), délégation de signature est donnée à :

- Madame Béatrice BOURNONVILLE, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle - [MP7] ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale - [MP2 et MP7] ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale - [MP2 et MP7] ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public - [MP2 et MP7] ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Utilisateurs (CCU) - [MP2 et MP7].


**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article 6 de l'arrêté susvisé du 28 janvier 2016, la signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

**ARTICLE 8 :** Les dispositions des arrêtés de subdélégation du 1<sup>er</sup> février 2016 et du 24 mai 2016 sont abrogées.

**ARTICLE 4 :** Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> octobre.

Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
Occitanie



Pascal ETIENNE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-01-007

## 30-DRJSCS - Arrête portant sudélégation de signature BOP 333

*30- Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie.  
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
la région Occitanie -*

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
Occitanie

### Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie (BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », Action 1 « Fonctionnement courant»)

Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
Occitanie

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Pascal ETIENNE directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme n° 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », Action 1 « Fonctionnement courant» à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, et conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'effet de signer :

- Les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n°333, action 1.

sera exercée par ordre de priorité par :

- **Monsieur Yannick AUPETIT**  
Directeur régional adjoint,  
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.
- **Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER**  
Directrice régionale adjointe,  
Inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie  
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80  
Courriel : [DRJSCS-LRMP-Direction@drjscs.gouv.fr](mailto:DRJSCS-LRMP-Direction@drjscs.gouv.fr) Site : <http://www.occitanie.gouv.fr>

- **Monsieur Régis CORNUT**,  
Directeur régional adjoint,  
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.
- **Monsieur Philippe ESPEZEL**.  
Secrétaire général adjoint,  
Attaché hors classe d'administration de l'État.
- **Madame Monia FOLLÉ**  
Responsable de l'unité affaires financières, immobilières et de la commande publique  
Attachée d'administration de l'État.

**ARTICLE 2** : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS délégation de signature est donnée à :

- Madame Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure, correspondante Chorus-Formulaires de Proximité (CCFP) ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Formulaires de Proximité (CCFP).

**ARTICLE 3** : S'agissant du pilotage des crédits de paiement et des restitutions dans CHORUS (Licences MP2 et/ou MP7), délégation de signature est donnée à :

- Madame Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure, correspondante Chorus Utilisateurs (CCU) – [MP2 et MP7] ;
- Madame Béatrice BOURNONVILLE, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle – [MP7] ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale - [MP2 et MP7] ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale - [MP2 et MP7] ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public - [MP2 et MP7] ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Utilisateurs (CCU) - [MP2 et MP7].

**ARTICLE 4** : S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de Valideur Hiérarchique, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Monsieur Yannick AUPETIT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe ;
- Monsieur Régis CORNUT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Monsieur Robert LOUVET, inspecteur principal de la jeunesse et des sports ;
- Monsieur Philippe ESPEZEL, attaché hors classe d'administration de l'État ;
- Madame Régine LALBERTIE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Monia FOLLÉ, attachée d'administration de l'État ;
- Madame Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure ;
- Madame Marie-France CHAUMEIL, conseillère technique et pédagogique supérieure ;
- Monsieur Cyrille PERROCHIA, professeur de sport classe normale ;
- Madame Marie-Claude ALDEBERT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle ;

- exceptionnelle ;
- Madame Joëlle MICHELOT, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Christiane JOUVE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Claude DESCONS, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse ;
- Madame Nadine DI GUARDIA, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale.

**ARTICLE 5** : S'agissant de la validation des ordres de mission dans Chorus-DT, en qualité d'Assistant, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Madame Marie-Hélène BESNON, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure ;
- Madame Fatima BOUHI, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Béatrice BOURNONVILLE, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle ;
- Madame Claudie CASTANIER, adjoint administratif principal des affaires sociales 1<sup>ère</sup> classe ;
- Madame Christiane CHAUVET, adjoint administratif principal de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur 1<sup>ère</sup> classe ;
- Madame Martine CITERNE, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle ;
- Madame Karine DELORT-FRÉMIOT, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure ;
- Madame Nelly GROGNIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale ;
- Madame Chantal LAMAQUE, adjoint administratif des affaires sociales 1<sup>ère</sup> classe ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Emeline LISSAJOUX, contractuelle ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Myriam MESSAOUDI, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Béatrice NAJAR, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Madame Christine NORMAND, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Corinne POUGUE, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Raoudha RAJAB, agent contractuel de droit public ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Michèle RECOING, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle ;
- Madame Maryse SEGONNE-LUCIA, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Madame Corinne SCHEVTCHOUK, adjoint administratif ;
- Madame Nathalie TEYCHENIE, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Madame Valérie VIDAL-URBAN, secrétaire administratif classe normale ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale ;
- Madame Martine ZAMMIT, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale ;

**ARTICLE 6** : S'agissant de la validation des ordres de mission dans Chorus-DT, en qualité de Service Gestionnaire, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Monsieur Régis CORNUT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Monsieur Robert LOUVET, inspecteur principal de la jeunesse et des sports (jusqu'au 31 octobre 2016) ;
- Madame Béatrice BOURNONVILLE, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle ;
- Madame Karine DELORT-FRÉMIOT, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure ;

- Madame Monia FOLLE, attachée d'administration de l'État ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale.

**ARTICLE 7** : S'agissant de la validation des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de Service Gestionnaire Valideur, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Monsieur Régis CORNUT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Monsieur Robert LOUVET, inspecteur principal de la jeunesse et des sports (jusqu'au 31 octobre 2016) ;
- Madame Karine DELORT-FRÉMIOT, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure ;
- Madame Monia FOLLE, attachée d'administration de l'État ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale.

**ARTICLE 8** : S'agissant de la gestion du programme carte achats, en qualité de responsable de programme carte achats, délégation de signature est donnée à :

- Madame Karine DELORT-FRÉMIOT, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure ;
- Monsieur Régis CORNUT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- M. Robert LOUVET, inspecteur principal de la jeunesse et des sports de 1<sup>ère</sup> classe ;

**ARTICLE 9** : S'agissant de l'utilisation de la carte achat, en qualité de porteur de carte, délégation de signature est donnée à :

- M. Pascal ETIENNE, directeur régional ;
- M. Jean-Michel BESNÉ, adjoint technique.

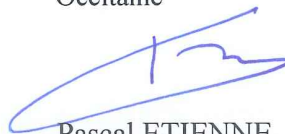
**ARTICLE 10** : Conformément à l'article 3 de l'arrêté susvisé du 8 février 2016, la signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

**ARTICLE 11** : Les dispositions des arrêtés de subdélégation des 9 février 2016, 22 février 2016 et 24 mai 2016 sont abrogées.

**ARTICLE 12** : Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
Occitanie



Pascal ETIENNE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-01-008

## 31-DRJSCS - Arrêté portant subdélégation de signature BOP 104

*31- arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie (BOP 104,147, 163, 177, 219, 304).  
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
Occitanie

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie**

(BOP 104, 147, 163, 177, 219, 304)

Le directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
Occitanie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Pascal ETIENNE directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté modificatif du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

**Arrête**

**SECTION I  
COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie et conformément à l'article 4 de l'arrêté du 4 janvier 2016 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée dans tous les domaines d'activité du service par :

- Monsieur Yannick AUPETIT, directeur régional adjoint, inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.
- Madame Elisabeth SÉVENIER-MULLER, directrice régionale adjointe, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe ;
- Monsieur Régis CORNUT, directeur régional adjoint, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, de Monsieur Yannick AUPETIT et de Madame Elisabeth SÉVENIER-MULLER, la délégation de signature conférée à Monsieur ETIENNE aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 4 janvier 2016 susvisé, sera exercée dans le cadre de leurs missions respectives par :

- Monsieur Régis CORNUT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, dans le cadre des activités Secrétariat général ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis CORNUT, la délégation de signature est donnée à :

Monsieur Philippe ESPEZEL, secrétaire général adjoint, attaché hors classe d'administration de l'Etat ;

Monsieur Robert LOUVET, Inspecteur principal de la Jeunesse et de Sports, adjoint au secrétaire général

- Madame Marie-France CHAUMEIL, responsable du pôle « Sport », conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie France CHAUMEIL, la délégation de signature est donnée à :

Monsieur Cyrille PERROCHIA, adjoint à la responsable du pôle « Sport », professeur de sport classe normale ;

- Madame Marie Claude ALDEBERT, responsable du pôle « Cohésion Sociale / Jeunesse », inspectrice classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Claude ALDEBERT, la délégation de signature est donnée à :

Madame Joëlle MICHELOT, adjointe à la responsable du pôle « Cohésion Sociale », inspectrice de l'action sanitaire et sociale, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

- Madame Christiane JOUVE, responsable du pôle « Formations, Certifications, Emploi » inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane JOUVE, la délégation de signature est donnée à :

Madame Nadine DI GUARDIA, adjointe au responsable du pôle « Formations, Certifications, Emploi », inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale.

## SECTION II COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**Art. 3.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie et conformément à l'article 8 de l'arrêté susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 susvisé sera exercée pour tous les BOP relevant de la responsabilité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, par :

- Monsieur Yannick AUPETIT, directeur régional adjoint, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Madame Elisabeth SÉVENIER-MULLER, directrice régionale adjointe, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe ;
- Monsieur Régis CORNUT, secrétaire général, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Monsieur Philippe ESPEZEL, secrétaire général adjoint, attaché hors classe d'administration de l'État ;
- Madame Monia FOLLÉ, responsable de l'unité affaires financières, immobilières et de la commande publique, attachée d'administration de l'État.

**Art. 4.** – S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans Chorus (licences MP2 et/ou MP7) délégation de signature est donnée à :

- Madame Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure, correspondante Chorus Utilisateurs (CCU) ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, correspondante Chorus Utilisateurs (CCU).

**Art. 5.** – S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires dans Chorus délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie COUTURIER (dans le cadre de l'utilisation de GISPRO), secrétaire administratif des affaires sociales de classe normale ;
- Madame Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociales de classe supérieure, correspondante Chorus-Formulaires de Proximité (CCFP) ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, correspondante Chorus-Formulaires de Proximité (CCFP).

**Art. 6.** – S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus-DI, en qualité de Valideur Hiérarchique, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Madame Marie-Claude ALDEBERT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle ;
- Monsieur Cyrille PERROCHIA, professeur de sport classe normale ;
- Monsieur Yannick AUPETIT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Madame Marie-France CHAUMEIL, conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe ;
- Monsieur Régis CORNUT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle ;
- Madame Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociale de classe supérieure ;
- Madame Nadine DI GUARDIA, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Philippe ESPEZEL, attaché hors classe d'administration de l'État ;

- Madame Monia FOLLÉ, attachée d'administration de l'État ;
- Madame Christiane JOUVE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- Madame Régine LALBERTIE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Robert LOUVET, inspecteur principal de la jeunesse et des sports ;
- Madame Joëlle MICHELOT, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Elizabeth SEVENIER-MULLER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe.

**Art. 7.** – S'agissant de la validation des ordres de mission dans Chorus-DT, en qualité d'Assistant, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Madame Marie-Hélène BESNON, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure ;
- Madame Béatrice BOURNONVILLE, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle ;
- Madame Claudie CASTANIER, adjoint administratif principal des affaires sociales de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Madame Christiane CHAUVET, adjoint administratif principal de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Madame Martine CITERNE, secrétaire administratif des affaires sociales de classe exceptionnelle ;
- Madame Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociales de classe supérieure ;
- Madame Nelly GROGNIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale ;
- Madame Chantal LAMAQUE, adjoint administratif des affaires sociales de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Béatrice NAJAR, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Madame Raoudha RAJAB, agent contractuel de droit public ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Michèle RECOING, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle ;
- Madame Maryse SEGONNE-LUCIA, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Madame Corinne SCHEVTCHOUK, adjoint administratif ;
- Madame Isabelle TESSIER, secrétaire administratif des affaires sociales de classe supérieure ;
- Madame Nathalie TEYCHENIE, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale ;
- Madame Martine ZAMMIT, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale.

**Art. 8.** – S'agissant de la validation des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de Service Gestionnaire et de Service Gestionnaire Valideur, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- Madame Monia FOLLÉ, attachée d'administration de l'État ;
- Monsieur Régis CORNUT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe

- exceptionnelle ;
- Madame Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociale de classe supérieure ;
  - Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
  - Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
  - Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
  - Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale.

**Art. 9.** – S'agissant de la validation de niveau 1 de l'ensemble des dossiers dans l'application OSIRIS délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Benoît BINOT, attaché d'administration de l'État.

**Art. 10.** – S'agissant de la validation de niveau 2 (transfert dans Chorus) de l'ensemble des dossiers dans l'application OSIRIS délégation de signature est donnée à :

- Madame Karine DELORT-FRÉMIOT, secrétaire administratif des affaires sociale classe supérieure ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public.

**Art. 11.** – S'agissant de la validation de niveau 1 et 2 (transfert dans Chorus) de l'ensemble des dossiers dans l'application GISPRO délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie COUTURIER, secrétaire administratif des affaires sociales de classe normale.

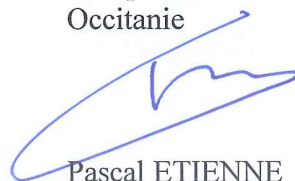
**Art. 12.** – Conformément à l'article 8 de l'arrêté susvisé du 4 janvier 2016, la délégation des agents habilités à l'article 3 sera soumise au visa préalable du Préfet de région et la signature des agents habilités accréditée auprès du comptable assignataire.

**Art. 13.** – Les dispositions des arrêtés de subdélégation du 22 janvier 2016, du 17 février 2016 et du 24 mai 2016 sont abrogées.

**Art. 14.** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> octobre 2016

Le directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
Occitanie



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-015

32-PREF OCCITANIE - arrêté portant désignation de la  
collectivité pour la gestion de Port de Vendres

*32- arrêté portant désignation de la collectivité en charge de l'aménagement, de l'entretien et de la  
gestion du port de Port-Vendres.*

*- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*

*- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Arrêté portant désignation de la collectivité en charge de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion du port de Port-Vendres**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code des transports ;

VU le code des ports maritimes ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU l'arrêté préfectoral 2325/83 du 29 décembre 1983 portant transfert de compétences au département des Pyrénées-Orientales sur le port de Port-Vendres, en application de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 22 qui prévoit, notamment, la possibilité et les modalités pour certaines collectivités publiques, de présenter une candidature à l'égard de ports situés dans leur ressort géographique ; que si plusieurs demandes sont présentées pour le même port une concertation est engagée en proposant, par priorité, la constitution d'un syndicat mixte ;

VU la délibération du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 7 mars 2016 actant la candidature du département des Pyrénées Orientales pour le maintien des compétences d'aménagement, d'entretien et de gestion du port de Port-Vendres ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Port-Vendres en date du 17 mars 2016 exprimant sa candidature pour bénéficier des compétences d'aménagement, d'entretien et de gestion du port de Port-Vendres ;

VU la concertation, initiée à la préfecture des Pyrénées-Orientales en date du 7 octobre 2016, où le département, la commune de Port Vendres et la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris ont examiné favorablement la perspective de créer ensemble un syndicat mixte pour exercer la compétence portuaire ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Port-Vendres en date du 13 décembre 2016, approuvant un projet de statut d'un tel syndicat mixte ;

VU la délibération du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 12 décembre 2016 prenant acte de la volonté du département, de la commune de Port Vendres et de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris de créer et mettre en place un outil de gouvernance concertée, et décidant d'approuver la poursuite de la démarche engagée pour la mise en place de cet outil de gouvernance mais sans approuver un projet de statut d'un syndicat mixte ;

1/2

**CONSIDÉRANT** que, pour que la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris puisse être membre d'un syndicat mixte il doit être fait application de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales qui subordonne l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte à l'accord du conseil communautaire ainsi que des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, sans que ces délibérations soient intervenues ;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de la concertation, dans ces circonstances, il n'a pas été constaté de délibérations concordantes sur un projet de statuts permettant de créer le syndicat mixte ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation faite au préfet de région par l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de désigner une collectivité attributaire de la compétence d'aménagement, d'entretien et de gestion du port, en l'absence d'accord entre les candidats déclarés, et ce avant le 31 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité de service public portuaire du port de Port-Vendres ;

**SUR** proposition du préfet des Pyrénées-Orientales,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Le département des Pyrénées-Orientales est maintenu dans les compétences exercées sur le port de Port-Vendres qui lui ont été attribuées par l'arrêté 2325/83 du 29 décembre 1983 du préfet du département des Pyrénées Orientales.

Le département des Pyrénées-Orientales est chargé d'assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion du port. Ses compétences s'étendent aux activités de commerce, de pêche et de plaisance du site.

### **ARTICLE 2**

L'arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2017.

### **ARTICLE 3**

Le préfet du département des Pyrénées-Orientales et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au conseil départemental des Pyrénées-Orientales et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales et de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le **30 DEC. 2016**

  
Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-016

**33-PREF OCCITANIE - arrêté portant transfert propriété  
aménagement entretien et gestion du port de pêche du  
Grau-du-Roi**

*33- arrêté portant désignation de la collectivité bénéficiaire du transfert de la propriété, de  
l'aménagement, de l'entretien et de la gestion du port de pêche d Grau-du-Roi.*

*- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Arrêté portant désignation de la collectivité  
bénéficiaire du transfert de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion  
du port de pêche du Grau-du-Roi**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code des transports ;

VU le code des ports maritimes ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 22 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1984, constatant la liste des ports transférés de plein droit au département ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-12-23-B1-001 du 23 décembre 2016 portant régularisation administrative du transfert de plein droit du port de pêche du Grau-du-Roi au département ;

VU l'avis du préfet du Gard ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de la demande de maintien de compétence du département du Gard et l'absence de demande de transfert de la part d'une autre collectivité pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du port de pêche du Grau-du-Roi, avant l'échéance du 31 mars 2016 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation faite au préfet par l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de désigner la région Occitanie bénéficiaire du transfert, en l'absence de demande de transfert et de maintien de compétence du port, et ce avant le 31 décembre 2016 ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La région Occitanie est désignée bénéficiaire du transfert de la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion du port de pêche du Grau-du-Roi.

La région Occitanie bénéficie également du transfert de propriété du domaine public départemental, dans les limites qui ont été définies par l'arrêté préfectoral n° 2016-12-23-B1-001 du 23 décembre 2016.

Le plan topographique de la limite administrative transférée est annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2

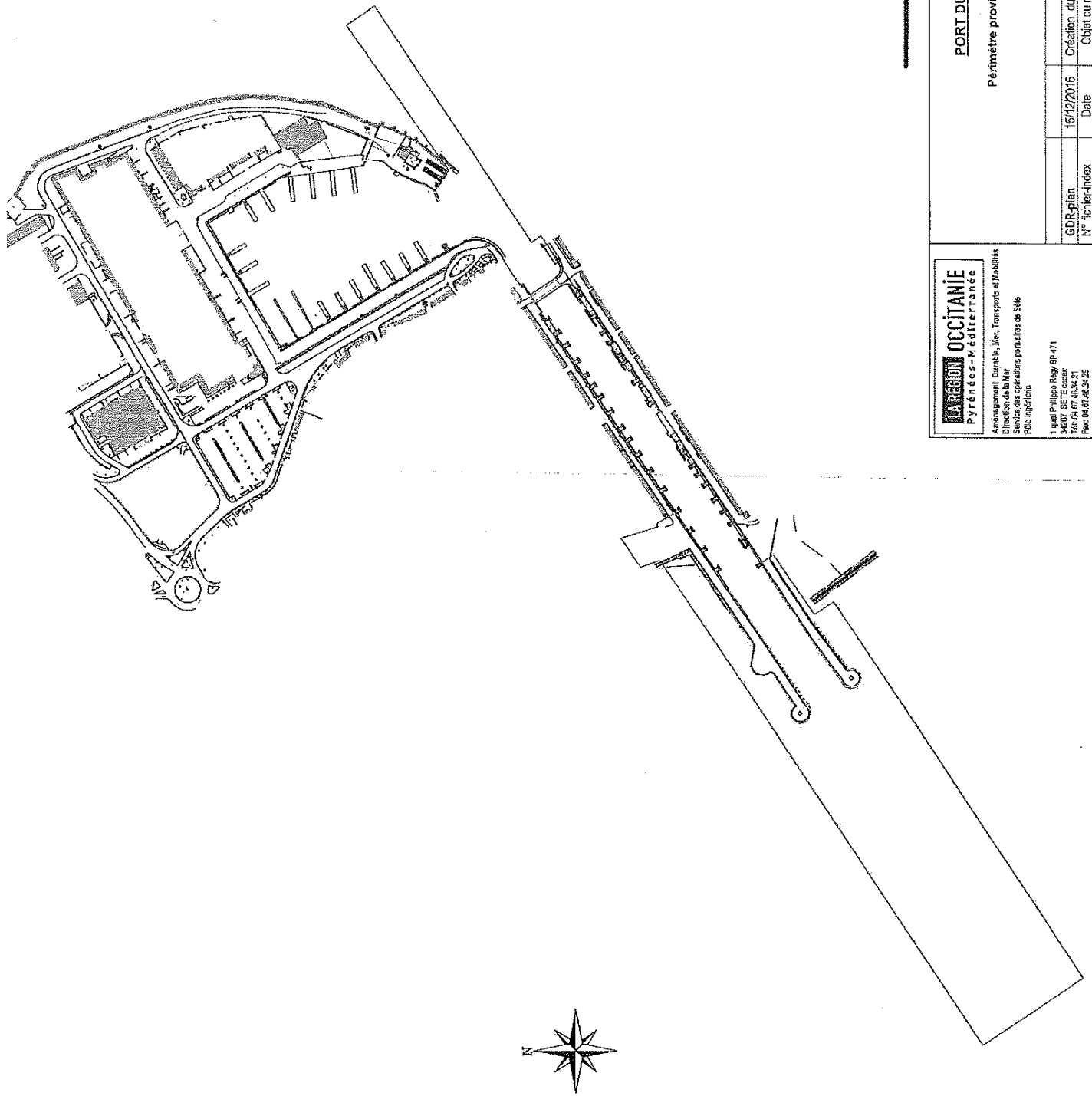
Le transfert de compétence et de propriété interviendra à compter du 1er janvier 2017.

### ARTICLE 3

Le préfet du département du Gard et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au conseil régional Occitanie et au conseil départemental du Gard, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard et de la préfecture de la région Occitanie.

Toulouse, le 30 DEC. 2016

  
Pascal MAILHOS



**REGION OCCITANIE**  
 Pyrénées-Méditerranée  
 Aménagement Durable, Mer, Transports et Mobilités  
 Direction de la Mer  
 Services des opérations portuaires de Site  
 Pôle Ingénierie  
 1 quai Philippe Rogy BP 471  
 31407 SETE cedex  
 Tél. 04 67 46 34 21  
 Fax 04 67 46 34 29

**PORT DU GRAU DU ROI**  
 Périmètre provisoire du port de pêche

GDR-plan N° fichier-index	15/12/2015 Date	Création du document Objet ou modification	Echelle: 1/4000
			Befve, A Dessiné par

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-16-033

34-ARS - arrêté actant changement d'adresse - SALLES  
D'AUDE - EHPAD Jules Seguela

*34- arrêté actant le changement d'adresse et de dénomination de la "Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité FCES", entité gestionnaire de l'EHPAD" Jules Seguela" à Salles d'AUDE (11) en "Fondation Partage et Vie".*

*signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*

**ARRETE N° 2016-2043**

**Actant le changement d'adresse et de dénomination de la « Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité FCES », entité gestionnaire de l'EHPAD « JULES SEQUELA » à SALLES D'AUDE (11), en « Fondation Partage et Vie »,**

Le Président du Conseil départemental  
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS  
Occitanie

- Vu** le code de la Santé publique ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;
- Vu** le code générale des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** le schéma régional d'organisation médico-sociale SROMS pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;
- Vu** le schéma unique départemental des solidarités 2015-2020 adopté le 24 octobre 2014 ;
- Vu** l'arrêté N° 2003-0609 du 04 Février 2003 autorisant le transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « JULES SEQUELA » à SALLES D'AUDE de l'Association Nationale Service Senior Ecureuil vers la Fondation Nationale des Caisses d'Épargne, dernier arrêté en vigueur ;

- Vu** l'arrêté du Ministère de l'intérieur N° INTD1523999A en date du 14 Avril 2016 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique, paru au J.O le 21 Avril 2016 ;
- Vu** la décision N° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon –Midi Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** le courrier en date du 5 octobre 2016 portant à la connaissance des autorités conjointement compétentes, le changement de dénomination et d'adresse de la fondation ;

**Considérant** que le changement de dénomination et d'adresse de l'entité gestionnaire « Fondation Caisse d'Epargne Solidarité » n'a pas d'impact sur les autorisations capacitaires de l'EHPAD « JULES SEQUELA » à SALLES D'AUDE, ni sur la réponse aux besoins fixés et la dotation prévue aux articles L.312-8 et L.314-4 du CASF ;

**Sur proposition conjointe de :**

Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude

Et de Madame la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :**

Il est pris acte du changement de dénomination de la « Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité » en « Fondation Partage et Vie », détentrice de l'autorisation d'EHPAD JULES SEQUELA à SALLES D'AUDE, ainsi que du changement d'adresse de son siège social de la commune de Paris (75) vers celle de Montrouge (92).

**ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront modifiées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), comme suit :

**Gestionnaire : FONDATION PARTAGE ET VIE**

Adresse : 11, rue de la Vanne\_CS 20018 ; 92126 MONTRouGE Cedex

N° FINESS : 92 002 856 0

N° SIREN : 439 975 640

**Etablissement : EHPAD « JULES SEQUELA »**

Adresse : Chemin des Ormeaux ; 11110 SALLES D'AUDE

N° FINESS : 110 004 298

N° SIRET : 439 975 640 00392

Catégorie	Etablissement	Discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	Accueil pour personnes âgées - 924	11	Personnes Agées dépendantes - 711	56	56
	EHPAD	Accueil pour personnes âgées - 924	11	Personnes Handicapées Vieillissantes - 702	14	14

**ARTICLE 3 :**

A l'exception de l'article 5, les articles de l'arrêté n° 2003-0609 du 04 Février 2003 restent en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, le Directeur général des services du Département de l'Aude, et le Délégué Départemental de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Montpellier, le 16 DEC 2016

Pour le Président du Conseil départemental  
De l'Aude et par délégation

P/Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Samuel FOURNIER

La Directrice Générale de l'ARS  
Occitanie

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Pyrénées  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MOHQUE CAVALIER



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-26-022

## 35-DIRECCTE - arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie + 2 annexes

*35- - arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection  
du travail pour la région Occitanie =+ 2 annexes.*

*- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi de la région Occitanie -*

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Occitanie  
**DIRECCTE**

**ARRETE PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION  
DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR  
LA REGION OCCITANIE**

---

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie,

**Vu** le code du travail et notamment ses articles R 8122-1 à 11,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant monsieur Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

**Vu** l'avis du 16 décembre 2016 du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

**ARRETE**

**Article 1 :** La localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la région Occitanie sont fixées conformément aux annexes 1 et 2 de la présente décision.

Chaque section est numérotée à 6 chiffres (les deux premiers pour le département, les deux suivants pour l'unité de contrôle, les deux derniers pour le numéro de la section dans l'unité de contrôle)

**Article 2 :** Les sections à vocation agricole visées dans l'annexe 1 exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, ainsi qu'à l'égard :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs

**Article 3 :** Les sections compétentes pour le régime maritime situées dans l'UC 1 de l'Hérault et dans l'UC des Pyrénées Orientales ont une compétence interdépartementale précisée en annexe.

Les agents chargés du régime maritime peuvent exercer par intérim leurs pouvoirs de contrôle relatifs au régime maritime sur l'ensemble du territoire régional sous l'autorité du responsable d'unité de contrôle compétent.

**Article 4 :** Le contrôle des établissements et des sites de la SNCF, le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées d'intérêt public et sur leur emprise, est confié, sur le périmètre de chaque unité départementale, à une section identifiée d'une unité de contrôle, identifiée dans l'annexe 1

Le contrôle des entreprises appelées, au jour de la publication de la présente décision, Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ENEDIS (ex ERDF), RTE, ENGIE (ex GDF-SUEZ), GRT Gaz et GRDF peut être confié sur le périmètre de chacune des unités départementales à une ou plusieurs sections qui peuvent suivre une ou plusieurs des entreprises précitées.

**Article 5 :** Le contrôle des entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs (transports terrestres du code NAF 49) peut être confié sur le périmètre de chaque unité départementale, à une section ou plusieurs sections identifiées d'une unité de contrôle, exerçant éventuellement des compétences de contrôle sur d'autres entreprises relevant des codes NAF 49 (pour les transports par conduite), 50, 51 et 52. Dans ce cas, les sections chargées du contrôle de ces entreprises de transport routier sont identifiées à l'annexe 1.

**Article 6 :** Il est institué un réseau des risques particuliers destiné à la prévention du risque « amiante ».

Conformément à l'article R 8122-9 1° du code du travail, le directeur régional désigne à cet effet des ingénieurs de prévention, techniciens régionaux de prévention, responsables d'unités de contrôle et agents de contrôle pour assurer dans la région un appui aux unités de contrôle ou mener des actions régionales.

**Article 7 :** Sans préjudice des compétences dévolues aux unités de contrôle constituées dans les différents départements de la région, il est créé une unité régionale d'appui et de contrôle, chargée de la lutte contre le travail illégal et rattachée au pôle « politique du travail » de la DIRECCTE, compétente à l'égard de l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur le territoire de la région Occitanie, tous secteurs d'activité confondus, agriculture incluse. Cette unité a son siège à Montpellier et est implantée à Montpellier, Toulouse, Perpignan et Montauban.

**Article 8 :** Les responsables d'unités départementales peuvent, sur délégation du directeur régional, attribuer à un ou plusieurs agents, le contrôle d'opérations exceptionnelles ou de grands chantiers. Cette compétence vaut pour tout le territoire d'une unité de contrôle ou de l'unité départementale concernée.

**Article 9 :** Les responsables des unités départementales, chacun en ce qui les concerne et sur délégation du directeur régional, désignent les agents de contrôle de l'inspection du travail assurant l'intérim sur les missions d'inspection du travail lors de la vacance du titulaire d'une section, et procèdent aux désignations prévues à l'article R-8122-11 du code du travail.

**Article 10 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication.

La décision de même objet du 4 janvier 2016 du directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie est abrogée à cette même date.

**Article 11 :** Les responsables des unités départementales et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 26 décembre 2016

Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi d'Occitanie

**Signé**

Christophe LEROUGE

## ANNEXE 1

### LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION OCCITANIE

\*\*\*

#### *1. Département de l'ARIEGE*

##### **Article 1 :**

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'ARIEGE à une unité de contrôle située à FOIX, et comportant quatre sections d'inspection. Une section est à vocation agricole et trois sections sont généralistes avec une composante transports routiers (secteur agricole exclu).

##### **Article 2 :**

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

##### **SECTION 1 :**

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département de l'Ariège.

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur des transports exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Alliat; Arignac; Arnave; Auzat; Bedeilhac-et-Aynat; Bompas; Capoulet-et- Junac; Cazenave-Serres-et-Allens; Celles; Génat; Gesties; Goulier; Gourbit; Illier-et-Laramade; Lapège; Lercoul; Mercus-Garrabet; Miglos; Montoulieu; Niaux; Orus; Prayols; Quié; Rabat-les-Trois-Seigneurs; Saurat; Sem; Siguer; Suc-et-Sentenac; Surba; Tarascon-sur-Ariège; Vicdessos (**Canton de Sabarthès**).*

*Communes de La Bastide-de-Lordat; Bonnac; Brie; Canté; Esplas; Gaudiès; Justiniac; Labatut; Lissac; Mazères; Montaut; Saint-Quirc; Saverdun; Trémoulet; Le Vernet; Villeneuve-du-Paréage (**Canton des Portes d'Ariège**).*

*Communes d'Artigat; La Bastide-de-Besplas; Les Bordes-sur-Arize; Camarade; Campagne-sur-Arize; Carla-Bayle; Castéras; Castex; Daumazan-sur-Arize; Durfort; Fornex; Le Fossat; Gabre; Lanoux; Lézat-sur-Lèze; Loubaut; Le Mas d'Azil; Méras; Monesple; Montfa; Pailhès; Sabarat; Saint-Ybars; Sainte-Suzanne; Sieuras; Thouars-sur Arize; Villeneuve-du-Latou (**Canton d'Arize-Lèze**).*

La section 1 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : **EDF, ENEDIS, ENGIE.**

## **SECTION 2 :**

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Artix; Benagues; Bézac; Escosse; Lescousse; Madière; Rieux-de-Pelleport; Saint-Amans; Saint-Bauzeil; Saint-Jean-du-Falga; Saint-Martin-d'Oydes; Saint-Michel; Saint-Victor Rouzaud; Unzent.*

*- la partie de la commune de Pamiers située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : à partir de la limite territoriale de la commune de Bézac; cours de l'Ariège; canal des Usines; avenue du Jeu-du-Mail; place des Héros-de-Roquefixade; boulevard Alsace Lorraine; boulevard Delcassé; rue du Marché-au-Bois; rue de l'Agasse; rue de Loumet; avenue Irénée Cros; avenue de Foix et route départementale 119, jusqu'à la limite territoriale de la commune de La Tour du Crieu (Canton de Pamiers 1).*

*Communes de l'Aiguillon; Bélesta; Bénaix; Carla-de-Roquefort; Dreuilhe; Fougax-et-Barrineuf; Freychenet; Ilhat; Lavelanet; Lesparrou; Leychert; Lieurac; Montferrier; Montségur; Nalzen; Péreille; Raissac; Roquefixade; Roquefort-les-Cascades; Saint-Jean-d'Aigues-Vives; Sautel; Soula; Villeneuve d'Olmes (Canton du Pays d'Olmes).*

La section 2 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : **La Poste, SNCF, Orange.**

La section 2 exerce enfin une compétence de contrôle sur les entreprises de transport situées dans la section 1, sur les communes du **canton des Portes d'Ariège – Saverdun et du canton d'Arize-Lèze**

## **SECTION 3 :**

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Arvigna; Le Carlarret; Les Issards; Ludiès; Les Pujols; Saint-Amadou; La-Tour-du-Crieu.*

*- La partie de la commune de Pamiers non incluse dans la section 2 (Canton de Pamiers 2).*

*Communes d'Aigues-Juntes; Aleu; Allières; Alos; Alzen; Aulus-les-Bains; La-Bastide-de-Sérou; Biert; Boussenac; Cadarcet; Castelnau-Durban; Clermont; Couflens; Durban-sur-Arize; Encourtièch; Ercé; Erp; Esplas-de-Sérou; Lacourt; Larbont; Lescure; Massat; Montagagne; Montels; Montseron; Nescus; Oust; Le Port; Rimont; Rivèrenert; Seix; Sentenac-d'Oust; Sentenac-de-Sérou; Soueix-Rogalle; Soulan; Suzan; Ustou (Canton du Couserans Est).*

*Communes d'Antras; Argein; Arrien-en-Bethmale; Arrout; Aucazein; Audressein; Augirein; Balacet; Balaguères; Bethmale; Bonac-Irazein; Les Bordes-sur-Lez; Buzan; Castillon-en-Couserans; Cescau; Engomer; Eycheil; Galey; Illartain; Montégut-en-Couserans; Moulis; Orgibet; Saint-Girons; Saint-Jean-du-Castillonnais; Saint-Lary; Salsein; Sentein; Sor; Uchentein; Villeneuve (Canton du Couserans Ouest).*

*Communes de Bagert; Barjac; La-Bastide-du-Salat; Bédeille; Betchat; Caumont; Cazavet; Cérizols; Contrazy; Fabas; Gajan; Lacave; Lasserre; Lorp-Sentaraille; Mauvezin-de-Prat; Mauvezin-de-Sainte-Croix; Mercenac; Mérigon; Montardit; Montesquieu-Avantès; Montgauch; Montjoie-en-Couserans; Prat-Bonrepaux; Saint-Lizier; Sainte-Croix-Volvestre; Taurignan-Castet; Taurignan-Vieux; Tourtouse (Canton des Portes du Couserans).*

*Communes d'Aigues-Vives; La Bastide-de-Bousignac; La Bastide-sur-l'Hers; Belloc; Besset; Camon; Cazals-des-Baylès; Coutens; Dun; Esclagne; Lagarde; Lapenne; Laroque d'Olmes; Lèran; Limbrassac; Malegoude; Manses; Mirepoix; Montbel; Moulin-Neuf; Le Peyrat; Pradettes; Régat; Rieucros; Roumengoux; Saint-Félix-de-Tournefat; Saint-Julien-de-Gras-Capou; Saint-Quentin-La-Tour; Sainte-Foi; Tabre; Teilhet; Tourtrol; Troye-d'Ariège; Vals; Viviès (Canton de Mirepoix).*

#### **SECTION 4 :**

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteurs agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Cos; Ferrières-sur-Ariège; Foix; Ganac; Montgaillard; Saint-Pierre-de-Rivière (Canton de Foix).*

*Communes d'Arabaux; Baulou; Bénac; Le Bosc; Brassac; Burret; Calzan; Cazaux; Coussa; Crampagna; Dalou; Gudas; L'Herm; Loubens; Loubières; Malléon; Montégut-Plantaurel; Pradières; Saint-Félix-de-Rieutord; Saint-Jean-de-Verges; Saint-Martin-de-Caralp; Ségura; Serres-sur-Arget; Varilhes; Ventenac; Vernajoul; Verniolle; Vira (Canton du Val d'Ariège).*

*Communes d'Albies; Appy; Artigues; Ascou; Aston; Aulos; Axiat; Ax-les-Thermes; Bestiac; Bouan; Les Cabannes; Carcanières; Caussou; Caychax; Château-Verdun; Garanou; L'Hospitalet-près-l'Andorre; Ignaux; Larcac; Larnat; Lassur; Lordat; Luzenac; Mérens-les-Vals; Mijanès; Montaillou; Orgeix; Orlu; Ornat-Ussat-les-Bains; Pech; Perles-et-Castelet; Le Pla; Prades; Le Puch; Quérigut; Rouze; Savignac-les-Ormeaux; Senconac; Sinsat; Sorgeat; Tignac; Unac; Urs; Ussat; Vaychis; Vèbre; Verdun; Vernaux (Canton de Haute-Ariège).*

La section 4 exerce enfin une compétence de contrôle sur les entreprises de transport situées dans la section 1, sur les communes du **Canton de Sabarthès**.

## 2. Département de l'AUDE

### Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AUDE à une unité de contrôle située à CARCASSONNE, et comportant onze sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, et cinq dans le secteur des transports routiers.

### Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

#### **Section interdépartementale maritime**

Une section (**Section 66-01-11**) de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

#### **Section 11-01-01**

**Régime agricole** sur les cantons de :

*Salles S/ l'Hers; Belpèch; Le Bassin Chaurien; Fanjeaux; Saissac; La Malpère à la Montagne Noire; Alaigne; Chalabre; Belcaire La Haute Vallée de l'Aude; La région Limouxine*

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

*Pennautier; Maquens; Villalbe; Grezes et Herminis; Montredon*

**Régime général** sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

*ZAC ST Jean; La Prade; Rocardest; Zaei Sautes; Hameau de Montredon*

Et sur les cantons de Alaigne; Fanjeaux et Mas Cabardès

#### **Section 11-01-02**

**Régime agricole** sur les cantons de :

*Axat; Couiza; Peyriac; Mouthoumet; Conques/Orbiel; St Hilaire; Mas Cabardès; Lagrasse; Capendu ; Le Lézignanais*

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

*Berriac; Cavanac; Cazilhac; Couffoulens; Leuc; Mas-des-Cours; Montlegun et Palaja*

**Régime général :**

*Canton de Peyriac-Minervois*

*Carcassonne : route de Narbonne et Cité médiévale, Cité 2, route de Saint Hilaire*

*Commune de Berriac*

### **Section 11-01-03**

*Carcassonne : ZI de la Bouriette; St Jacques; Sud centre ville  
Commune de Cazilhac  
Cantons de Saissac et de Le Bassin Chaurien*

### **Section 11-01-04**

*Carcassonne : Ferraudière; Maquens; Villalbe et Montlegun  
  
Communes de Leuc et de Couffoulens  
Cantons de Salles s/ l'Hers, de La région Limouxine et de St Hilaire*

### **Section 11-01-05**

*Carcassonne : ZA Arnouzette; ZI Estagnol; Leclerc; Haut centre-ville; Grézes-Herminis  
Communes de Palaja et du Mas-des-Cours  
Cantons de Capendu, Chalabre, Conques-sur-Orbiel, Couiza et Belpech.*

### **Section 11-01-06**

*Carcassonne : ZI Pont Rouge, Grazailles  
Commune de Pennautier  
Cantons de La Haute Vallée de l'Aude, Mouthoumet, Belcaire, Axat, La Malpère à la Montagne Noire,  
Alzonne et Lagrasse*

### **Section 11-01-07**

(Entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs comprises)

*Narbonne Plage, St Pierre-la Mer  
Narbonne : ZA la Coupe, les Halles et le centre-ville (hors centre-ville mairie)*

*Fleury d'Aude; Armissan; Vinassan; Salles d'Aude; Coursan; Cuxac; Ouveillan; Argeliers; Bize-  
Minervoises Mailhac; Pouzols; Paraza; Roubia; Ventenac; Ste Valière; Ginestas Mirepeisset; Sallèles; St  
Marcel; Saint-Nazaire; Raissac; Marcorignan; Moussan*

### **Section 11-01-08**

(Entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs comprises)

*Narbonne Bonne Source*

*Gruissan; Bizanet; Montredon-des-Corbières; Néviau; Villedaigne; Canet d'Aude; Lézignan-  
Corbières; Cruscades; Ornaisons; Luc-sur-Orbieu; Conilhac; Montbrun des Corbières; Fontcouverte  
Camplong; Fabrezan; Ferrals; Montseret ; St André de Roquelongue; Boutenac; Argens Minervoises;  
Homps; Tourouzelle; Escales; Castelnau d'Aude*

Contrôle de la SNCF sur tout le département de l'Aude (selon critères de l'article 4 de la présente décision)

### **Section 11-01-09**

(Entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs comprises)

*Narbonne Croix-Sud et Narbonne Plaisance*

*Jonquières; Durban-Corbières; Port la Nouvelle; Sigean; Peyriac de Mer; Bages; Portel; Roquefort des Corbières; Villesèque ; Fontjoncouse; Thezan; St Laurent de la Cabrerisse; Coustouge; Albas Cascastel; Villeneuve-les-Corbières; Quintillan*

### **Section 11-01-10**

**Régime agricole** sur l'ensemble de l'arrondissement de Narbonne sauf sur le canton de Le Lézignanais

**Régime général** (entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs comprises) sur Narbonne ZAC Forum et Narbonne centre-ville/mairie

Communes de : *Leucate; Fitou; Caves; Treilles; La Palme; Feuilla; Fraisse; St Jean de Barrou Embres et Castelmaure; Tuchan; Paziols; Padern; Cucugnan; Duilhac sous Peyrepertuse; Rouffiac des Corbières; Montgaillard; Maisons*

### **Section 11-01-11**

Entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs sur les arrondissements de Carcassonne et de Limoux.

Aéroport de Carcassonne y compris les chantiers et les entreprises intervenantes dans l'enceinte de l'aéroport

La Poste, Pôle Emploi, Orange, EDF, ENEDIS, RTE, Engie, GRT-gaz, GRDF sur l'ensemble du département.

### 3. Département de l'AVEYRON

#### Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AVEYRON à une unité de contrôle située à RODEZ, et comportant neuf sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole et une section exerce une compétence départementale pour les activités de transport.

#### Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

#### **SECTION 12-01-01 :**

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Anglars St Felix ; Aubin ; Auzits ; Belcastel ; Bournazel ; Conques ; Cransac ; Druelle ; Escandolières ; Firmi ; Goutrens ; Grand Vabre ; Luc La Primaube ; Mayran ; Noailhac ; Rignac ; Senergues ; St Cyprien sur Dourdou ; St Felix de Lunel ; Viviez.*

*Zone Industrielle BEL AIR : partie Nord délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de RODEZ / ONET LE CHATEAU / DRUELLE.*

*Commune de RODEZ : quartier Camonil, quartier Amphitheatre.*

#### **SECTION 12-01-02 :**

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Agen d'Aveyron ; Arques ; Arvieu ; Aurelle Verlac ; Auriac Lagast ; Baraqueville ; Bertholène ; Bor et Bar ; Boussac ; Bozouls ; Cabanes ; Calmont ; Camboulazet ; Camjac ; Campagnac ; Canet de Salars ; Cassagnes Begonhes ; Castanet ; Castelmarty ; Centres ; Colombiès ; Comps Lagranville ; Connac ; Coussergue ; Crespin ; Cruejouls ; Durenque ; Flavin ; Gabriac ; Gaillac d'Aveyron ; Gramond ; La Bastide l'Evêque ; La Capelle Bleys ; La Capelle Bonance ; La Fouillade ; La Loubière ; La Rouquette ; La Salvétat Peyrales ; La Selve ; Laissac ; Le Monastère ; Le Vibal ; Ledergues ; Lescure Jaoul ; Luc ; Lunac ; Manhac ; Martiel ; Meljac ; Monteils ; Montrozier ; Morlhon le Haut ; Moyrazes ; Najac ; Naucelle ; Onet le Château ; Palmas ; Pierrfiche ; Pomayrols ; Pont de Salars ; Prades d'Aubrac ; Prades de Salars ; Pradinas ; Previnquières ; Quins ; Requista ; Rieupeyroux ; Rodelle ; Rodez ; Rulhac St Cirq ; Salmiech ; Sanvensa ; Sauveterre de Rouergue ; Savignac ; Sebazac Concoures ; Severac l'Eglise ; St André de Najac ; St Geniez d'Olt ; St Jean Delnous ; St Just sur Viaur ; St Laurent d'Olt ; St Martin de Lenne ; St Salvadou ; St Saturnin de Lenne ; Ste Eulalie d'Olt ; Ste Juliette sur Viaur ; Ste Radegonde ; Tauriac de Naucelle ; Tayrac ; Toulonjac ; Tremouilles ; Vabre Tizac ; Vailhourles ; Villefranche de Rouergue, Vimenet .*

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (secteur transport exclu):

*Communes d'Arvieu ; Auriac Lagast ; Baraqueville ; Boussac ; Cabanes ; Calmont ; Camboulazet ; Camjac ; Cassagnes Begonhes ; Castanet ; Castelmary ; Centres ; Colombies ; Comps Lagranville ; Connac ; Crespin ; Durenque ; Gramond ; La Salvetat Peyrales ; La Selve ; Ledergues ; Lescure Jaoul ; Manhac ; Meljac ; Moyrazes ; Naucelle ; Pradinas ; Quins ; Requista ; Ruilhac st Cirq ; Salmiech ; Sauveterre de Rouergue ; St Jean Delnous ; St Just sur Viaur ; St Salvadou ; St Juliette s/Viaur ; Tauriac de Naucelle ; Tayrac ; Vabre Tizac ; Balaguier sur Rance ; Brasc ; Broquies ; Brousse le Château ; Calmels et le Viala ; Combret ; Coupiac ; La Bastide Solages ; La Serre ; Laval Roqueceziere ; Lestrade et Thouels ; Martrin ; Monclar ; Montfranc ; Plaisance ; Pousthomy ; St Afrique ; St Izaire ; St Juery ; St Sernin sur Rance ; Vables l'Abbaye ;*

*Commune de RODEZ : Quartier St-Felix.*

### **SECTION 12-01-03 :**

La section 3 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Aguessac ; Alrance ; Arnac sur Dourdou ; Ayssenes ; Balaguier sur Rance ; Belmon sur Rance ; Brasc ; Broquies ; Brousse le Château ; Brusque ; Buzeins ; Calmels et le Viala ; Camares ; Castelnau Pegayrols ; Combret ; Compeyre ; Compregnac ; Cornus ; Coupiac ; Creissels ; Curan ; Fayet ; Fondamente ; Gissac ; L'Hospitalet du Larzac ; La Bastide Pradines ; La Bastide Solages ; La Cavalerie ; La Couvertorade ; La Cresse ; La Roque Ste Marguerite ; La Serre ; Lapanouse ; Lapanouse de Cernon ; Laval Roqueceziere ; Lavernhe ; Le Clapier ; Les Costes Gozon ; Le Truel ; Lestrade et Thouels ; Marnhagues et Latour ; Martrin ; Melagues ; Millau ; Montagnol ; Montclar ; Montfranc ; Montjoux ; Montlaur ; Mostuejous ; Mounes Prehencoux ; Murasson ; Nant ; Paulhe ; Peux et Couffouleux ; Peyreleau ; Plaisance ; Pousthomy ; Rebourguil ; Recoules Previnquieres ; Riviere sur Tarn ; Roquefort sur Soulzon ; Salles Curan ; Sauclieres ; Segur ; Severac le Château ; St Afrique ; St Andre de Vezines ; St Beaulize ; St Beauzely ; St Felix de Sorgues ; St Georges de Luzençon ; St Izaire ; St Jean D'Alcapies ; St Jean du Bruel ; St Jean et St Paul ; St Juery ; St Laurent de Levezou ; St Leons ; St Rome de Cernon ; St Rome de Tarn ; St Sernin sur Rance ; St Sever du Moustier ; St Victor et Melvieu ; Ste Eulalie de Cernon ; Sylvanes ; Tauriac de Camares ; Tournemire ; Vabres L'Abbaye ; Verrieres ; Versols et Lapeyre ; Veyreau ; Vezins de Levezou ; Viala du Pas de Jaux ; Viala du Tarn ; Villefranche de Panat*

La section 3 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (secteur transport exclu) :

*Communes d'Aguessac ; Castelnau Pegayrols ; La Cresse ; La Roque Ste Marguerite ; Compeyre ; Compregnac ; Creissels ; Montjoux ; Mostuejous ; Paulhe ; Peyreleau ; Rivière sur Tarn ; Segur ; St Andre de Vezines ; St Beauzely ; St Georges de Luzençon ; St Laurent de Levezou ; St Leons ; Verrieres ; Veyreau ; Vezins de Levezou ; Viala du Tarn ; Ayssenes ; le Truel ; Les Costes Gozon ; St Victor et Melvieu ; St Rome de Tarn ; St Rome de Cernon ; Tournemire ; La Bastide Pradines*

*Zone Industrielle de Cantaranne : communes de Rodez / Onet le Château*

#### **SECTION 12-01-04 :**

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Alpuech ; d'Aurelle Verlac ; Balsac ; Bessuejols ; Brommat ; Campouriez ; Campuac ; Cantoin ; Cassejols ; Castelnau de Mandailles ; Clairvaux d'Aveyron ; Condom d'Aubrac ; Coubisou ; Curieres ; Enguiales ; Entraygues sur Truyere ; Espalion ; Espeyrac ; Estaing ; Florentin la Capelle ; Golin hac ; Graissac ; Hupar lac ; La Terrisse ; Lacalm ; Lacroix Barrez ; Laguiole ; Lassouts ; Le Cayrol ; Le Nayrac ; Marcillac Vallon ; Mouret ; Montezic ; Montpeyrout ; Muret Le Château ; Mur de Barrez ; Murols ; Nauviale ; Pierrefiche d'Olt ; Pomayrols ; Prades d'Aubrac ; Pruines ; Salles la Source ; Sebazac Concoures ; Sebrazac ; Soulages Bonneval ; St Amans des Cots ; St Chely d'Aubrac ; St Come d'Olt ; St Christophe ; St Geniez d'Olt ; St Hippolyte ; St Symphorien de Thenieres ; Ste Eulalie d'Olt ; Ste Genevieve sur Argence ; Taussac ; Therondels ; Valady ; Villecomtal ; Vitrac en Viadene ; Agen d'Aveyron ; Canet de Salars ; Prades de Salars ; Flavim ; Le Vibal ; Pont de Salars ; Tremouilles ; Arques ;*

#### **SECTION 12-01-05 :**

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Almont les Junies ; Asprieres ; Balaguier d'Olt ; Boisse Penchot ; Bouillac ; Brandonnet ; Capdenac Gare ; Causse et Diege ; Compolibat ; Decazeville ; Drulhe ; Flagnac ; Foissac ; Galgan ; Labastide l'Eveque ; La Capelle Bleys ; Lanuejols ; Le Monastere ; Les Albres ; Livinhac le Haut ; Lugan ; Maleville ; Montbazens ; Naussac ; Peyrusse le Roc ; Prévinières ; Privezac ; Rieupeyrout ; Roussenac ; Salles Courbaties ; St Parthem ; St Santin ; Ste Radegonde ; Sonnac ; Valzergues ; Vaureilles*

*Commune de Rodez : Quartier Centre Ancien*

#### **SECTION 12-01-06 :**

La section 6 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Almont Les Junies ; Alpuech ; Ambeyrac ; Anglars St-Felix ; Asprieres ; Aubin ; Auzits ; Balaguier d'Olt ; Balsac ; Belcastel ; Bessuejols ; Boisse Penchot ; Bouillac ; Bournazel ; Brandonnet ; Brommat ; Campouriez ; Campuac ; Cantoin ; Capdenac Gare ; Cassuejols ; Castelnau de Mandailles ; Causse et Diege ; Clairvaux d'Aveyron ; Compolibat ; Condom d'Aubrac ; Conques ; Coubisou ; Cransac ; Curieres ; Decazeville ; Druelle ; Drulhe ; Enguiales ; Entraygues sur Truyère ; Escandolières ; Espalion ; Espeyrac ; Estaing ; Firmi ; Flagnac ; Florentin la Capelle ; Foissac ; Galgan ; Golin hac ; Goutrens ; Graissac ; Grand Vabre ; Hupar lac ; La Capelle Balaguier ; La Terrisse ; Lacalm ; Lacroix Barrez ; Laguiole ; Lanuejols ; Lassouts ; Le Cayrol ; Le Nayrac ; Les Albres ; Livinhac le Haut ; Lugan ; Maleville ; Marcillac Vallon ; Mayran ; Montbazens ; Montezic ; Montpeyrout ; Montsales ; Mouret ; Mur de Barrez ; Muret le Château ; Murols ; Naussac ; Nauviale ; Noailhac ; Olemps ; Ols et Rinhodes ; Peyrusse le Roc ; Privezac ; Pruines ; Rignac ; Roussennac ; Salles Courbaties ; Salles la Source ; Salvagnac Cajarc ; Saujac ;*

12/108

*Sebrazac ; Senergues ; Sonnac ; Soulages Bonneval ; St Amans des Cots ; St Chely d'Aubrac ; St Christophe Vallon ; St Côme d'Olt ; St Cyprien sur Dourdou ; St Felix de Lunel ; St Hyppolyte ; St Igest ; St Parthem ; St Remy ; St Santin ; St Symphorien de Thenières ; Ste Croix ; Ste Geneviève s/Argence ; Taussac ; Therondels ; Valady ; Valzergues ; Vaureilles ; Villecomtal ; Villeneuve ; Vitrac en Viadene ; Viviez.*

La section 6 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu pour les communes non visées précédemment et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Ambeyrac ; Bor Et Bar ; La Capelle Balaguier ; La Fouillade ; La Rouquette ; Lunac ; Martiel ; Monteils ; Montsales ; Morlhon le Haut ; Najac ; Olemps ; Ols et Rinhodes ; Salvagnac Cajarc ; Sanvensa ; Saujac ; Savignac ; St Andre de Najac ; St Igest ; St Remy ; Ste Croix ; Toulonjac ; Vailhourles ; Villefranche de Rouergue ; Villeneuve*

### **SECTION 12-01-07 :**

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Rodez : Quartiers Bourran ; Gourgan*

La section 7 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble du département pour les activités relevant des codes NAF suivant (transport) : 4920Z, 4941A/B/C, 4931Z, 4932Z, 4939A/B/C, 4910Z, 4942Z, 4950Z, 5110Z, 5229A/B, 52.23Z, 5320Z, 7712Z, 8010Z, 8690A. Cette section a également compétence pour l'ensemble des activités et chantiers compris dans les emprises aériennes (aéroport de Marcillac) et ferroviaires.

### **SECTION 12-01-08 :**

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Cornus ; Fondamente ; L'hospitalet du Larzac ; La Cavalerie ; La Couvertoirade ; Lapanouse de Cernon ; Le Clapier ; Marnhagues et Latour ; Nant ; Roquefort sur Souzou ; Sauclières ; St beaulize ; St Jean du Bruel ; St Jean et St Paul ; Ste Eulalie de Cernon ; Viala du Pas de Jaux ; St Sever du Moustier ; Murasson ; Belmont sur Rance ; Rebourguil ; Montlaur ; Mounes Prohencoux ; Camares ; Peux et Couffouleux ; Brusque ; Fayet ; Sylvanes ; Gissac ; Versols et Lapeyre ; St Felix de Sorgues ; Montagnol ; Tauriac de Camares ; Melagues ; St Jean d'Alcapies ; Arnac sur Dourdou ;*

*Commune de Millau : Quartiers Causse Dourbie  
Millau Nord*

*Commune de Rodez : Quartiers : Lalande  
Mouly Fayet  
Pontviel  
15 Arbres  
Sacré Cœur-Gare.*

*Zone d'activité de BEL AIR : partie Sud délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de Rodez / Druelle / Onet le Château.*

**SECTION 12-01-09 :**

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Bertholène ; Bozouls ; Buzéins ; Campagnac ; Coussergues ; Cruejouls ; Gabriac ; Gaillac d'Aveyron ; La Loubière ; La Capelle Bonance ; Laissac ; Lapanouse de Séverac ; Lavernhe ; Montrozier ; Palmas ; Recoules Prévinières ; Rodelle ; Severac l'Eglise ; Severac le Château ; St Laurent d'Olt ; St Martin de Lenne ; St Saturnin de Lenne ; Vimenet ; Alrance ; Salles Curan ; Curan ; Villefranche de Panat*

*Commune de Millau : (sauf quartier Causses Dourbie et Millau Nord attribués à la section 8)*

*Commune d'Onet le Château (sauf ZI Cantaranne et ZI Bel Air)*

## 4. Département du GARD

### Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du GARD à deux unités de contrôle situées à NIMES, et comportant 18 sections d'inspection. Quatre de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole. Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur des transports.

### Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

**Section interdépartementale maritime :** Une section (**Section 34-01-01**) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

### Article 3 :

**Sections transport:** Les sections à vocation transport exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5210B, 5229A, 5229B, 5320Z, 7712Z, 4931Z, 4939A, 4939B, 5221Z ainsi qu'à l'égard :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs

## Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Nîmes)

### **Section 300101**

BEUCAIRE  
BELLEGARDE  
COMPS  
FOURQUES  
JONQUIERES-SAINT-VINCENT  
VALLABREGUES

AGRICULTURE sur le territoire de l'unité de contrôle hors arrondissement d'Alès

### **Section 300102**

AIGREMONT  
BEZOUCE  
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES  
BOUILLARGUES  
CABRIERES  
CAISSARGUES  
CALMETTE  
CARDET  
CASSAGNOLES

COLLORGUES  
DIONS  
DOMESSARGUES  
GARONS  
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE  
LEDIGNAN  
LEZAN  
MARGUERITTES  
MARUEJOLS-LES-GARDON  
MASSANES  
MAURESSARGUES  
MONTIGNARGUES  
MOUSSAC  
POULX  
RODILHAN  
ROUVIERE  
SAINT-BENEZET  
SAINT-CHAPTES  
SAINT-DEZERY  
SAINTE-ANASTASIE  
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES  
SAINT-GERVASY  
SAINT-JEAN-DE-SERRES  
SAUZET

Entreprises en réseau EDF/ENEDIS/RTE

Compétence transports sur l'ensemble de l'unité de contrôle N°1 pour les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5210B, 5229A, 5229B, 5320Z, 7712Z, 4931Z, 4939A, 4939B, 5221Z ainsi qu'à l'égard des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs et des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs

### **Section 300103**

ANGLES  
ARAMON  
DOMAZAN  
ESTEZARGUES  
MANDUEL  
MEYNES  
MONTFRIN  
PUJAUT  
REDESSAN  
ROCHEFORT-DU-GARD  
SAUVETERRE  
SAZE  
TAVEL  
THEZIERS  
VILLENEUVE-LES-AVIGNON

**Section 300104**

CHUSCLAN  
CODOLET  
LAUDUN  
LIRAC  
MONTFAUCON  
ROQUEMAURE  
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS  
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES  
SAINT-VICTOR-LA-COSTE

**Section 300105**

BAGNOLS-SUR-CEZE  
BASTIDE-D'ENGRAS  
CAPELLE-ET-MASMOLENE  
CARSAN  
CASTILLON-DU-GARD  
CAVILLARGUES  
CONNAUX  
FOURNES  
GAUJAC  
LEDENON  
ORSAN  
PIN  
POUGNADORESSE  
POUZILHAC  
ROQUE-SUR-CEZE  
SABRAN  
SAINT-ALEXANDRE  
SAINT-BONNET-DU-GARD  
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS  
SAINT-GERVAIS  
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN  
SAINT-MICHEL-D'EUZET  
SAINT-NAZAIRE  
SAINT-PAUL-LES-FONTS  
SAINT-PONS-LA-CALM  
SERNHAC  
TRESQUES  
VALLABRIX  
VALLIGUIERES  
VENEJEAN

**Section 300106**

AIGALIERS  
AIGUEZE  
ARGILLIERS  
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC

AUBUSSARGUES  
BARON  
BELVEZET  
BLAUZAC  
BOURDIC  
BRUGUIERE  
COLLIAS  
CORNILLON  
FLAUX  
FOISSAC  
FONS-SUR-LUSSAN  
FONTARECHES  
GARN  
GOUDARGUES  
ISSIRAC  
LAVAL-SAINT-ROMAN  
LUSSAN  
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS  
MONTCLUS  
PONT-SAINT-ESPRIT  
REMOULINS  
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS  
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES  
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES  
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU  
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS  
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS  
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE  
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET  
SAINT-MAXIMIN  
SAINT-PAULET-DE-CAISSON  
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE  
SAINT-SIFFRET  
SAINT-VICTOR-DES-OULES  
SALAZAC  
SANILHAC-SAGRIES  
SERVIERS-ET-LABAUME  
UZES  
VALLERARGUES  
VERFEUIL  
VERS-PONT-DU-GARD

### **Section 300107**

ALLEGRE  
BARJAC  
BESSEGES  
BORDEZAC  
BOUQUET  
COURRY  
GAGNIERES  
MAGES  
MARTINET

MEJANNES-LE-CLAP  
MEJANNES-LES-ALES  
MEYRANNES  
MOLIERES-SUR-CEZE  
MONS  
NAVACELLES  
PEYREMALE  
PLANS  
POTELIERES  
RIVIERES  
ROBIAC-ROCHESSADOULE  
ROCHEGUDE  
SAINT-AMBROIX  
SAINT-BRES  
SAINT-DENIS  
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET  
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN  
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE  
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS  
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS  
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP  
SALINDRES  
SERVAS  
THARAUX  
**ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)**

**Agriculture sur le périmètre de l'unité de contrôle pour l'arrondissement d'ALES**

### **Section 300108**

AUJAC  
BONNEVAUX  
BRANOUX-LES-TAILLADES  
CHAMBON  
CHAMBORIGAUD  
CONCOULES  
GENOLHAC  
GRAND-COMBE  
LAMELOUZE  
LAVAL-PRADEL  
MALONS-ET-ELZE  
PONTEILS-ET-BRESIS  
PORTES  
ROUSSON  
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE  
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS  
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES  
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX  
SALLES-DU-GARDON  
SENECHAS  
VERNAREDE  
**ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)**

**Section 300109**

ANDUZE  
BAGARD  
BOISSET-ET-GAUJAC  
BRIGNON  
BROUZET-LES-ALES  
CASTELNAU-VALENCE  
CENDRAS  
CORBES  
CRUVIERS-LASCOURS  
DEAUX  
ESTRECHURE  
EUZET  
GENERARGUES  
MARTIGNARGUES  
MASSILLARGUES-ATTUECH  
MIALET  
MONTEILS  
NERS  
PEYROLES  
PLANTIERS  
RIBAUTE-LES-TAVERNES  
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE  
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN  
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES  
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM  
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS  
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON  
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES  
SAINT-JEAN-DU-GARD  
SAINT-JEAN-DU-PIN  
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES  
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE  
SAINT-PAUL-LA-COSTE  
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE  
SAUMANE  
SEYNES  
SOUSTELLE  
TORNAC  
VEZENOBRES

**ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)**

**Annexe : délimitation et localisation des sections de la ville d'Alès,**  
répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

<b>UC Nord Est SECTIONS</b>	<b>n° IRIS ALES</b>	<b>Nom</b>
300107	<b>0101</b>	ALES iris 0101 centre ville Est
300107	<b>0102</b>	ALES iris 0102 Le Plan
300107	<b>0106</b>	ALES iris 0106 Silhol Conilhères
300107	<b>0115</b>	ALES iris 0115 Le Rieu Piste Oasis
300108	<b>0104</b>	ALES iris 0104 Pré St Jean
300108	<b>0105</b>	ALES iris 0105 Chantilly
300108	<b>0111</b>	ALES iris 0111 Tamaris
300108	<b>0112</b>	ALES iris 0112 cévennes
300108	<b>0113</b>	ALES iris 0113 Bruèges
300108	<b>0114</b>	ALES iris 0114 Cravières Croupillac
300109	<b>0101</b>	ALES iris 0101 Centre Ville ouest
300109	<b>0103</b>	ALES iris 0103 Jean Moulin
300109	<b>0107</b>	ALES iris 0107 La Prairie
300109	<b>0108</b>	ALES iris 0108 Brésy quai du Soleil
300109	<b>0109</b>	ALES iris 0109 rocebelle St Raby
300109	<b>0110</b>	ALES iris 0110 Brouzen La Royale

NB : limite entre Centre Ville Est et Ouest : rue Louis Blanc et rue du Dr Serres qui relèvent de la compétence de la section 300107.

## Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Nîmes)

### **Section 300201**

CADIERE-ET-CAMBO  
CAUSSE-BEGON  
COGNAC  
CONQUEYRAC  
CROS  
DOURBIES  
LANUEJOLS  
LASALLE  
MONOBLLET  
NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE  
POMPIGNAN  
REVENS  
SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES  
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE  
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE  
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES  
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT  
SAINT-MARTIAL  
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES  
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU  
SOUDORGUES  
THOIRAS  
TREVES  
VABRES  
VALLERAUGUE  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

### **Section 300202**

ALZON  
ARPHY  
ARRE  
ARRIGAS  
AULAS  
AUMESSAS  
AVEZE  
BEZ-ET-ESPARON  
BLANDAS  
BREAU-ET-SALAGOSSE  
CAMPESTRE-ET-LUC  
MANDAGOUT  
MARS  
MOLIERES-CAVAILLAC  
MONTDARDIER  
POMMIERS  
ROGUES  
ROQUEDUR

SAINT-BRESSON  
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF  
SAINT-LAURENT-LE-MINIER  
SUMENE  
VIGAN  
VISSEC  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

### **Section 300203**

BRAGASSARGUES  
BROUZET-LES-QUISSAC  
CANAULES-ET-ARGENTIERES  
CANNES-ET-CLAIRAN  
CARNAS  
CAVEIRAC  
CLARENSAC  
COMBAS  
CORCONNE  
CRESPIAN  
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSEN  
FONS  
FRESSAC  
GAILHAN  
GAJAN  
LIOUC  
LOGRIAN-FLORIAN  
MONTAGNAC  
MONTMIRAT  
MONTPEZAT  
MOULEZAN  
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN  
PARIGNARGUES  
PUECHREDON  
QUISSAC  
SAINT-BAUZELY  
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS  
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON  
SAINT-MAMERT-DU-GARD  
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES  
SAINT-THEODORIT  
SARDAN  
SAUVE  
SAVIGNARGUES  
VIC-LE-FESQ  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

### **Section 300204**

AIGUES-VIVES  
ASPERES  
AUBAIS  
AUJARGUES  
BOISSIERES  
CALVISSON  
CONGENIES  
FONTANES  
GALLARGUES-LE-MONTUEUX  
JUNAS  
LANGLADE  
LECQUES  
NAGES-ET-SOLORGUES  
SAINT-CLEMENT  
SAINT-DIONIZY  
SALINELLES  
SOMMIERES  
SOUVIGNARGUES  
VILLEVIEILLE  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise **SNCF** sur tout le département conformément à l'article 4 de la présente décision

### **Section 300205**

AIGUES-MORTES  
AIMARGUES  
GRAU-DU-ROI  
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

### **Section 300206**

BEAUVOISIN  
CAILAR  
CODOGNAN  
MUS  
UCHAUD  
VAUVERT  
VERGEZE  
VESTRIC-ET-CANDIAC

Compétence transports sur l'ensemble de l'unité de contrôle N°2 pour les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5210B, 5229A, 5229B, 5320Z, 7712Z, 4931Z, 4939A, 4939B, 5221Z ainsi qu'à l'égard des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs et des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces

employeurs

### **Section 300207**

AUBORD  
BERNIS  
GENERAC  
MILHAUD  
SAINT-GILLES  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

### **Section 300208**

**NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)**  
Agriculture sur la commune de Nîmes

Agriculture sur le territoire de toute l'unité de contrôle n°2 à l'exception des cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony Vidourle et la commune de Milhaud

### **Section 300209**

Agriculture sur les cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony-Vidourle et sur la commune de Milhaud

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

**Entreprise en réseau Pôle EMPLOI**

**Délimitation et localisation des sections : ville de Nîmes**, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

<b>UC 2 SECTIONS</b>	<b>n° IRIS NIMES</b>	<b>Nom</b>
300201	<b>05</b>	Route de Beaucaire
300201	<b>06</b>	Route d'Arles
300201	<b>0701</b>	Gamel
300201	<b>0702</b>	Marronniers
300201	<b>0703</b>	Capouchine
300201	<b>07 04</b>	VILLE ACTIVE
300202	<b>07 05</b>	<b>MARECHAL JUIN</b>
300202	<b>07 06</b>	<b>KM DELTA</b>
300202	<b>07 07</b>	<b>PLAN DE PERBOS</b>
300203	<b>13</b>	GARRIGUES
300203	<b>15</b>	LES 3 PONTS
300203	<b>16</b>	CHEMIN BAS D'AVIGNON
300203	<b>17</b>	SANTA CRUZ
300203	<b>18</b>	GREZAN
300204	<b>11</b>	CAREMEAU
300205	<b>01</b>	CENTRE VILLE
300207	<b>07 08</b>	LA PLAINE
300208	<b>03</b>	CADEREAU
300208	<b>08</b>	KENNEDY
300208	<b>09</b>	PISSEVIN
300208	<b>10</b>	VALDEGOUR
300208	<b>12</b>	QUARTIER DES ESPESES
300209	<b>14</b>	MONT-DUPLAN
300209	<b>02</b>	QUARTIER ADMINISTRATIONS
300209	<b>04</b>	FAUBOURG

## 5. Département de la HAUTE-GARONNE

### Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la HAUTE-GARONNE à cinq unités de contrôle situées à TOULOUSE, et comportant 44 sections d'inspection.

Six de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, deux sections exercent des compétences dominantes ou exclusives dans le secteur des transports routiers et deux autres dans le cadre de leur compétence territoriale généraliste.

### Article 2 :

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

#### **UNITE DE CONTROLE 1 - Thématique**

##### **SECTION 310101**

La section 31-01-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteurs agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Etablissements de la filière aéronautique du groupe Airbus sur tout le département.*

*Blagnac secteur A :*

- *Partie de la ville de Blagnac située à l'Ouest du fil d'Ariane RD 901*
- *Zone AFUL sur commune de Cornebarrieu et de Blagnac,*
- *Zone Andromède en activité sur la commune de Blagnac*

##### **SECTION 31-01-02**

La section 31-01-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et transport routier exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- *Colomiers : parc aéronautique Clément Ader uniquement*
- *Sous-traitants et entreprises intervenantes sur tous les sites de la filière aéronautique du groupe Airbus sur le département (y compris pour les chantiers du BTP pour lesquels le groupe AIRBUS filière aéronautique est maître d'ouvrage).*

##### **SECTION 31-01-03**

La section 31-01-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Blagnac secteur C :*

- *Partie de la ville de Blagnac située à l'Ouest de la Voie lactée RD 902*
- *Canton de Blagnac : communes de Cornebarrieu ; Mondonville.*

#### **SECTION 31-01-04**

La section 31-01-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole **et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Blagnac secteur B : Partie de la ville de Blagnac dit « Vieux Blagnac » située à l'Est de la Voie Lactée RD 902 et du Fil d'Ariane RD 901 dont zone commerciale du Grand Noble, avenue Salvador Dali et avenue Claude Gonin ;*

*Communes de Beauzelle; Seilh; Gagnac.*

#### **SECTION 31-01-05**

La section 31-01-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Aéroport de Toulouse Blagnac*

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0101 Jacobins  
IRIS 0102 St-Rome*

*ainsi qu'une compétence de contrôle spécifique concernant : l'ensemble des entreprises de transport aérien implantées dans le département, à l'exception d'AIR FRANCE Industrie, du site AIR France de La Barigoude et d'AIRBUS Transport International.*

#### **SECTION 31-01-06**

La section 31-01-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteurs agricole **et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0201 Taur  
IRIS 0202 Saint-Sernin  
IRIS 0203 Valade*

*ainsi qu'une compétence de contrôle spécifique concernant :*

- l'ensemble des entreprises ferroviaires (SNCF; RFF)*
- la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine (SMAT)*
- l'entreprise TISSEO chargée de l'exploitation de l'ensemble du réseau des transports en commun de l'agglomération toulousaine,*
- l'ensemble des activités des entreprises et des sous-traitants se situant dans les emprises SNCF; RFF et TISSEO du département.*
- les entreprises concessionnaires d'autoroute et les activités des entreprises se situant dans l'emprise du réseau concédé.*

#### **SECTION 31-01-07 et SECTION 31-01-08**

Les sections 31-01-07 et 31-01-08 sont des sections d'inspection du travail départementales disposant d'une compétence d'attribution et ayant en charge le contrôle du secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics dès lors qu'il s'agit :

- d'opérations de construction intervenant dans une Zone d'Aménagement Concertée lorsqu'il s'agit de travaux neufs.
- de chantiers du BTP couvrant le secteur géographique de plusieurs sections d'inspection du travail.
- de chantiers de dépollution pyrotechnique ou chimique hors sites en exploitation.
- d'opérations de rénovation et de réhabilitation réalisées au sein de la cité administrative ou au sein des locaux de la DIRECCTE.

28/108

- de chantiers dont sont responsables les sociétés de maîtrise d'ouvrages suivantes ainsi que leur (s) filiale (s) : AMENAGEMENT ET PROMOTION PSA (SAINT AGNE PROMOTION) ; BOUYGUES IMMOBILIER ; COLOMIERS HABITAT ; GREEN CITY ; HABITAT TOULOUSE ; HLM DES CHALETS ; KAUFMAN ET BROAD ; LA CITE JARDIN; MONNE DECROIX – CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER ; NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL et SNI ; NEXITY ; OPHLM 31; OPPIDEA ; PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE ; PROMOLOGIS ; URBIS ; VINCI-IMMOBILIER.

Par exception; les dispositions relatives aux sections 1-7 et 1-8 ne concernent pas le territoire couvert par les sections 2-15; 2-16; 2-17.

En outre ces sections sont compétentes pour exercer le contrôle des sociétés de maîtrise d'ouvrages précitées et de leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne.

Pour les autres chantiers et entreprises du BTP, les autres sections d'inspection du travail gardent leurs compétences géographiques et/ ou d'attributions.

### **SECTION 31-01-07**

La section 31-01-07 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

*Est de la Garonne sauf les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville.  
Sociétés de maîtrise d'ouvrage précitées sauf Colomiers HABITAT, BOUYGUES IMMOBILIER, HLM DES CHALETS, LA CITE JARDINS, et leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne.*

### **SECTION 31-01-08**

La section 31-01-08 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

*Ouest de la Garonne et les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville.  
Sociétés maîtrise d'ouvrage suivantes : Colomiers HABITAT, BOUYGUES IMMOBILIER, HLM DES CHALETS, LA CITE JARDINS, et leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne. »*

## **UNITE DE CONTROLE 2 – Sud/Sud-Ouest**

### **SECTION 31-02-01**

La section 31-02-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Leguevin; La Salvetat St Gilles; Plaisance du Touch (canton de Léguévin)*

*Commune de Tournefeuille et Villeneuve Tolosane (Canton de Tournefeuille)*

*Commune de Toulouse : Quartiers*  
*IRIS 5102 Milan*  
*IRIS 5201 Lestang*  
*IRIS 5202 Tel Aviv*  
*IRIS 5701 Ferdinand de Lesseps*  
*IRIS 5203 Van Gogh*  
*IRIS 5204 Goya*

### **SECTION 31-02-02**

La section 31-02-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transport routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Cugnaux (Canton de Tournefeuille)*

*Basso Cambo Nord : Quartier IRIS 5601 (jusqu'à la route de St Simon; numéros impairs inclus).*

### **SECTION 31-02-03**

La section 31-02-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Bonrepos-sur-Aussonnelle; Bragayrac; Cambernard; Empeaux; Fonsorbes; Fontenilles; Lamasquère; Saiguede; Ste Foy de Peyrolières; Saint Lys; Saint Thomas (Canton de Saint-Lys)*

*Basso Cambo Sud : Quartiers IRIS 5601 (jusqu'à la route de St Simon; numéros pairs inclus).*

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5503 Saint Simon Ouest  
IRIS 5502 Saint Simon Est*

### **SECTION 31-02-04**

La section 31-02-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (**secteur transports routiers exclus**):

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 3201 Morvan  
IRIS 3202 Loire  
IRIS 3203 Vestrepain  
IRIS 5402 Machado (sauf rue Jacques Babinet)  
IRIS 5801 Sauvegrain  
IRIS 5802 Les Capelles*

*Commune de Toulouse : IRIS 5702 Ramelet Moundi*

La section 31-02-04 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Albiac; Auriac-sur-Vendinelle; Beauville; Le Cabanial; Cambiac; Caragoudes; Caraman; Le Faget; Francarville; Loubens Lauragais; Mascarville; Maureville; Mourvilles Basses; Prunet; La Salvetat Lauragais; Saussens; Segreville; Toutens (Canton de Caraman)*

*Communes de Bouloc; Bruguières; Castelnau d'Estretfonds; Cepet; Fronton; Gargas; Gratentour; Labastide Saint Sernin; Lespinasse; Saint Jory; Saint Rustice; Saint Sauveur; Vacquières; Villaries; Villaudric; Villeneuve Les Bouloc (Canton de Fronton)*

*Communes d'Aigrefeuille; Aurin; Bourg Saint Bernard; Lanta; Lauzerville; Préserville; Sainte Foy d'Aigrefeuille; Saint Pierre de Lages; Tarabel; Vallesvilles (**Canton de Lanta**)*

*Communes d'Azas; Bazus; Bessieres; Buzet Sur Tarn; Garidech; Gemil; Lapeyrouse Fossat; Montastruc-La-Conseillère; Montjoire; Montpitot; Paulhac; Roqueseriere; Saint Jean Lherm (**Canton de Montastruc-La-Conseillère**)*

*Communes de Belesta en Lauragais; Falga; Montegut Lauragais; Mourvilles Hautes; Nogaret; Revel; Roumens; Saint Félix Lauragais; Saint Julia; Vaudreuille; Vaux (**Canton de Revel**)*

*Communes de Bonrepos Riquet; Gaure; Gragnague; Lavalette; Saint Marcel Paulel; Saint Pierre; Verfeil (**Canton de Verfeil**)*

*Communes de Bondigoux; Le Born; Layrac Sur Tarn; La Magdeleine Sur Tarn; Villematier; Villemur Sur Tarn (**Canton de Villemur Sur Tarn**)*

*Toulouse 8<sup>ème</sup> Canton ; Toulouse 15<sup>ème</sup> Canton  
Commune de Balma : établissement Groupama*

*Commune de Labège (canton de Castanet Tolosan)  
Communes d'Aureville; Auzeville Tolosane; Auzielle; Castanet-Tolosan; Clermont Le Fort; Goyrans; Labège; Lacroix Falgarde; Mervilla; Pechabou; Pechbusque; Rebigue; Saint Orens de Gameville; Vieille Toulouse; Vigoulet d'Auzil (**Canton de Castanet Tolosan**)*

### **SECTION 310205**

La section 31-02-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (les entreprises **de moins de 50 salariés du secteur agricole et celles relevant des transports routiers exclus**):

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5101 Gironis  
IRIS 5302 Poulenc  
IRIS 5303 Auriacombe  
IRIS 5401 Les Vergers*

*Commune de Toulouse : IRIS 5001 rue André Clou  
IRIS 5001 avenue De Larrieu  
IRIS 5001 rue Gaston Evrard  
IRIS 5402 rue Jacques Babinet  
IRIS 5001 rue René Siro*

*Communes de Bois de la Pierre; Capens; Carbonne; Longages; Marquefave; Mauzac; Montaut; Montgazin; Noe; Peyssies; Saint Sulpice Sur Leze (**Canton de Carbonne**)*

### **SECTION 31-02-06**

La section 31-02-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (**transports routiers exclus**) :

*Commune de Toulouse : Quartiers* IRIS 2802 La Pointe (sauf la route d'Espagne)  
IRIS 2901 Touraine  
IRIS 2902 Bigorre  
IRIS 2903 Bordelongue  
IRIS 3001 Lambert  
IRIS 3002 Mermoz  
IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)  
IRIS 3401 Tellier (partiel)  
IRIS 3402 Hippodrome (partiel)  
IRIS 5301 Edouard Bouilleres

*Commune de Toulouse :* IRIS 3402 Des Courses

La section 31-02-06 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Beauzelle; Blagnac; Cornebarrieu; Mondonville (Canton de Blagnac)*

*Communes de Bellegare Sainte Marie; Belleserre; Brignemont; Cabanac Seguenville; Cadours; Le Castera; Caubiac; Cox; Garac; Le Gres; Lagraulet Saint Nicolas; Lareole; Pelleport; Puysegur (Canton de Cadours)*

*Communes d'Aussonne; Bretx; Le Burgaud; Daux; Grenade; Launac; Menville; Merville; Montaigut Sur Save; Ondes; Saint Cezert; Saint Paul Sur Save; Seilh; Thil; Larra (Canton de Grenade)*

*Communes de Brax; Lasserre; Leguevin; Levignac; Merenvielle; Pibrac; Plaisance du Touch; Pradere Les Bourguets; Sainte Livrade; La Salvetat Saint Gilles (Canton de Léguevin)*

*Communes de Beaufort; Berat; Forgues; Labastide Clermont; Lahage; Lautignac; Mones; Montastruc Saves; Montgras; Le Pin Murelet; Plagnole; Poucharramet; Rieumes; Sabonneres; Sajas; Saveres (Canton de Rieumes)*

*Communes de Bonrepos Sur Aussonnelle; Bragayrac; Cambernard; Empeaux; Fonsorbes; Fontenilles; Lamasquere; Saiguede; Sainte Foy de Peyrolieres; Saint Lys; Saint Thomas (Canton de Saint Lys)*

*Communes de Tournefeuille; Villeneuve Tolosane (Canton de Tournefeuille)*

### **Toulouse 13<sup>ème</sup> canton**

*Commune de Colomiers*

*Secteur n° 21 : Toulouse Agric.*

*Commune de Toulouse : Quartiers* IRIS 1701 Embouchure  
IRIS 1702 Troenes  
IRIS 1801 Ponts Jumeaux  
IRIS 1802 Chaussas  
IRIS 1803 Bourbaki  
IRIS 1804 Marché aux Cochons  
IRIS 1805 Frédéric Estèbe  
IRIS 1806 Mazades  
IRIS 1807 Négrenneys  
IRIS 1901 Raynal

*IRIS 1902 Périole*  
*IRIS 2001 Arago*  
*IRIS 2002 Caravelle*  
*IRIS 2003 La Gloire*  
*IRIS 2004 10 avril*  
*IRIS 2005 Observatoire*  
*IRIS 3503 Barrière de Bayonne*  
*IRIS 3601 Ginestous*  
*IRIS 3701 Fondeyre*  
*IRIS 3702 Fenouillet*  
*IRIS 3703 La Salade*  
*IRIS 3802 Lalande-Nord*  
*IRIS 3803 Lalande-Sud*  
*IRIS 3901 Les Izards*  
*IRIS 4001 Lapujade*  
*IRIS 4003 Grand Selve*  
*IRIS 4004 Nicol*  
*IRIS 4005 Borderouge Sud-Ouest*  
*IRIS 4006 Borderouge Ouest*  
*IRIS 4007 Borderouge Nord*  
*IRIS 4101 Gramont*  
*IRIS 4201 Réservoir*  
*IRIS 4202 Cité Amouroux*  
*IRIS 4203 Michoum*  
*IRIS 4301 Louis Plana*  
*IRIS 4302 Hérédia*  
*IRIS 4303 Patinoire de la Fraternité*  
*IRIS 4401 Surcouf*  
*IRIS 4402 Coquille*  
*IRIS 4501 Cité de l'Hers*  
*IRIS 4502 Roucoule*  
*IRIS 4503 Sainte-Claire*  
*IRIS 4601 Mal Clabel*  
*IRIS 4602 Bois de Limayrac*  
*IRIS 4603 Bitet*

*Secteur n° 22 : Toulouse Agric.*

*Commune de Toulouse : Quartiers*

*IRIS 0601 Teinturiers*  
*IRIS 0602 La Grave*  
*IRIS 0701 Chapou*  
*IRIS 0702 Bazacle*  
*IRIS 0801 Sébastopol*  
*IRIS 0802 Héraclès*  
*IRIS 1201 Montplaisir*  
*IRIS 1202 Jardin des Plantes*  
*IRIS 1203 Branly*  
*IRIS 1301 Notre Dame*  
*IRIS 1302 Saint-Léon*  
*IRIS 1303 Hôtel de Région*  
*IRIS 1401 Ramier*  
*IRIS 1501 Sainte-Lucie*  
*IRIS 1502 Déodat de Séverac*  
*IRIS 1601 Roguet*

*IRIS 1602 Ravelin*  
*IRIS 1603 Bourrassol*  
*IRIS 2101 Camille Pujol*  
*IRIS 2102 Providence*  
*IRIS 2103 Bonhoure*  
*IRIS 2104 Jean Chaubet*  
*IRIS 2201 Deltour*  
*IRIS 2202 Coin de la Moure*  
*IRIS 2203 Leygue*  
*IRIS 2204 Louis Vitet*  
*IRIS 2301 Lespinet*  
*IRIS 2302 Saint-Exupéry*  
*IRIS 2303 Courrège*  
*IRIS 2304 Mendès France*  
*IRIS 2401 Marvig*  
*IRIS 2402 Avions*  
*IRIS 2403 Italie*  
*IRIS 2404 Bonnat*  
*IRIS 2405 Serres Municipales*  
*IRIS 2501 Caserne Niel*  
*IRIS 2502 Ecole normale*  
*IRIS 2601 Jules Julien*  
*IRIS 2701 Poudrerie*  
*IRIS 2702 Daste*  
*IRIS 2801 Bécanne*  
*IRIS 2802 La Pointe*  
*IRIS 2803 La Digue*  
*IRIS 2901 Touraine*  
*IRIS 2902 Bigorre*  
*IRIS 2903 Bordelongue*  
*IRIS 3001 Lambert*  
*IRIS 3002 Mermoz*  
*IRIS 3101 Fontaine Lestang*  
*IRIS 3201 Morvan*  
*IRIS 3202 Loire*  
*IRIS 3203 Vestrepain*  
*IRIS 3301 Arènes*  
*IRIS 3401 Tellier*  
*IRIS 3402 Hippodrome*  
*IRIS 3501 Biarritz*  
*IRIS 3502 Les Fontaines*  
*IRIS 3504 Cartoucherie*

*Communes de Bois de La Pierre; Capens; Carbonne; Longages; Marquefave; Mauzac; Montaut; Montgazin; Noe; Peyssies; Saint Sulpice Sur Leze (Canton de Carbonne)*

*Communes d'Aignes; Caujac; Cintegabelle; Esperce; Gaillac Toulza; Grazac; Marliac (Canton de Cintegabelle)*

*Communes d'Ayguevives; Baziège; Belberaud; Belbeze de Lauragais; Corronsac; Deyme; Donneville; Escalquens; Espanes; Fourquevaux; Issus; Labastide Beauvoir; Montbrun Lauragais; Montgiscard; Montlaur; Noueilles; Odars; Pompertuzat; Pouze; Varennes (Canton de Montgiscard)*

*Communes de Le Fauga; Frouzins; Labastidette; Lavernose Lacasse; Lherm; Muret; Saint Clar de Rivière; Saint Hilaire; Seysses (Canton de Muret)*

*Communes d'Auragne; Caignac; Calmont; Gibel; Mauvaisin; Monestrol; Montgeard; Nailloux; Saint Léon; Seyre (Canton de Nailloux)*

*Communes d'Eaunes; Labarthe Sur Leze; Lagardelle Sur Leze; Pinsaguel; Pins Justaret; Portet-sur-Garonne; Roques; Roquettes; Saubens; Villate (Canton de Portet Sur Garonne)*

*Communes d'Avignonet Lauragais; Cessales; Folcarde; Gardouch; Lagarde; Lux; Mauremont; Montclar Lauragais; Montesquieu Lauragais; Montgaillard Lauragais; Renneville; Rieumajou; Saint Germier; Saint Rome; Trebons Sur La Grasse; Vallegue; Vieillevigne; Villefranche de Lauragais; Villenouvelle (Canton de Villefranche de Lauragais)*

*Communes s'Auterive, d'Auribail, de Beaumont sur Lèze, Labruyère-Dorsa, Grépiac, Lagrâce-Dieu, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Verneque, Vernet (Canton d'Auterive)*

### **Toulouse 9<sup>ème</sup> Canton**

*Commune de Ramonville St Agne*

*Toulouse agric – Secteur n° 23*

*Communes de Toulouse : Quartiers IRIS 0101 Jacobins*

*IRIS 0102 St Rome*

*IRIS 0201 Taur*

*IRIS 0202 Saint Sernin*

*IRIS 0203 Valade*

*IRIS 0301 Occitane*

*IRIS 0302 Wilson*

*IRIS 0401 Croix Baragnon*

*IRIS 0402 Ozenne*

*IRIS 0501 Filatiers*

*IRIS 0502 Dalbade*

*IRIS 0901 Concorde*

*IRIS 0902 Honoré Serres*

*IRIS 1001 Belfort*

*IRIS 1002 Raymond*

*IRIS 1101 Dupuy*

*IRIS 1102 Colombette*

*IRIS 1103 Gabriel Péri*

*IRIS 4701 Marcaissonne*

*IRIS 4702 Latécoère*

*IRIS 4703 Louis Bréguet*

*IRIS 4801 Paul Sabatier*

*IRIS 4802 Les Maraîchers*

*IRIS 4803 Salade Ponsan*

*IRIS 4804 Charbonnière*

*IRIS 4805 Côteaux de Pech David*

*IRIS 4901 Pouvourville*

*IRIS 5001 Zones d'activités Sud*

*IRIS 5101 Géronis*  
*IRIS 5102 Milan*  
*IRIS 5201 Lestang*  
*IRIS 5002 Tel Aviv*  
*IRIS 5203 Van Gogh*  
*IRIS 5204 Goya*  
*IRIS 5301 Edouard Bouillères*  
*IRIS 5302 Poulenc*  
*IRIS 5303 Auriacombe*  
*IRIS 5401 Les Vergers*  
*IRIS 5402 Antonio Machado*  
*IRIS 5502 Saint Simon Est*  
*IRIS 5503 Saint Simon Ouest*  
*IRIS 5601 Basso Cambo*  
*IRIS 5701 Ferdinand de Lesseps*  
*IRIS 5702 Ramelet Moundi*  
*IRIS 5801 Sauvegrain*  
*IRIS 5802 Les Capelles*  
*IRIS 5901 Fleurance*  
*IRIS 5902 Aérospatiale*  
*IRIS 6001 Flambère*  
*IRIS 6002 Ancely*

### **SECTION 31-02-07**

La section 31-02-07 à vocation agricole, située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, **y compris ceux relevant du secteur agricole et des transports routiers**, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Estancarbon; Labarthe Inard; Labarthe Rivière; Lalouret Laffiteau; Landorthe; Larcen; Lieoux; Lodes; Miramont de Comminges; Pointis Inard; Saint Gaudens; Saint Ignan; Saint Marcet; Saux et Pomarede; Savarthes; Valentine; Villeneuve de Rivière (Canton de Saint-Gaudens)*

*Communes d'Arnaud Guilhem; Auzas; Beauchalot; Castillon Saint Martory; Le Frechet; Laffite Toupiere; Lestelle de Saint Martory; Mancieux; Saint Martory; Saint Médard; Sepx (Canton de Saint Martory)*

*Communes d'Arlos; Boutx; Burgalays; Chaum; Cierp Gaud; Estenos; Eup; Fos; Fronsac; Marignac; Saint Béat (Canton de Saint Béat)*

*Communes d'Agassac; Ambax; Anan; Coueilles; Fabas; Goudex; L'Isle En Dodon; Labastide Paumes; Martisserre; Mirambeau; Molas; Montbernard; Riolas; Saint Frajou; Saint Laurent (Canton de L'Isle En Dodon)*

*Communes d'Alan; Aulon; Aurignac; Benque; Boussan; Cassagnabere Tournas; Cazeneuve Montaut; Eoux; Latoue; Montoulieu Saint Bernard; Peyrissas; Peyrouzet; Saint André; Saint Elix Seglan (Canton d'Aurignac)*

*Communes de Argut-Dessous ; Aspret-Sarrat ;Bachos ; Baren ; Bézins-Garraux ; Binos ; Bouzin ; melles ; Cazaux-Layrisse ; Polastron ; Proupiary ; Régades ; Rieucazé ; Fustignac ; Guran ; Lège ; lespiteau ; Lez ; Signac.*

-

**La section 31-02-07 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :**

*Communes de Boussens; Cazères; Coulaude; Francon; Martres Tolosane; Mauran; Mondavezan; Montberaud; Montclar de Comminges; Palaminy; Le Plan; Saint Michel; Sana (Canton de Cazères)*

### **SECTION 31-02-08**

La section 31-02-08 à vocation agricole, située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, **y compris ceux relevant du secteur agricole et transport** routier, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Arbas; Arbon; Aspet; Cabanac Cazaux; Cazaunous; Chein Dessus; Couret; Encausse Les Thermes; Estadens; Fougaron; Ganties; Izaut de l'Hotel; Juzet d'Izaut; Moncaup; Portet d'Aspet; Sengouagnet; Soueich (Canton d'Aspet)*

*Communes d'Antignac; Artigue; Bagnères de Luchon; Billiere; Bourg d'Oueil; Castillon de Larboust; Cier de Luchon; Garin; Gouaux de Larboust; Juzet de Luchon; Montauban de Luchon; Moustajon; Oo; Saint Aventin; Saint Mamet; Salles et Pratviel (Canton de Bagnères de Luchon)*

*Communes d'Ardiege; Bagiry; Barbazan; Frontignan de Comminges; Galie; Genos; Gourdan Polignan; Huos; Labroquere; Lourde; Malvezie; Martres de Rivière; Ore; Payssois; Pointis de Rivière; Saint Bertrand de Comminges; Saint Pe d'Arde; Sauveterre de Comminges; Seilhan (Canton de Barbazan)*

*Communes d'Ausson; Balesta; Bordes de Rivière; Boudrac; Clarac; Le Cuing; Franquevielle; Lecussan; Loudet; Montrejeau; Ponlat Taillebourg; Saint Plancard; Les Tourreilles; Villeneuve Lecussan (Canton de Montrejeau)*

*Communes de Canens; Castagnac; Gouzens; Lahitere; Latour; Massabrac; Montbrun Bocage; Montesquieu Volvestre; Saint Christaud (Canton de Montesquieu Volvestre)*

*Communes de Gensac Sur Garonne; Goutevernisse; Lacaugne; Latrape; Lavelanet de Comminges; Rieux-Volvestre; Saint Julien; Salles Sur Garonne (Canton de Rieux Volvestre)*

*Communes de Cassagne; Castelbiague; Escoulis; Figarol; Francazal; His; Mane; Mazeres Sur Salat; Montastruc de Salies; Montsaunes; Roquefort Sur Garonne; Rouede; Saleich; Salies du Salat; Touille; Urau (Canton de Salies du Salat)*

*Communes de Antichan-de-Frontignes; Arguenos; Ausseing; Bax; Belbèze-en-Comminges; Benque-dessous-et-dessus; Luscan; Mailholas; Marsoulas; Meyregne; Milhas; Mont-de-Galié; Montspan; Montgaillard de salies; Castagnede; Cathervielle; Caubous; Cazaril-Laspenes; Cazaril-Tamboures; Cazeaux de Larboust; Cier de Riviere; Cires; Cuguron; Portet de Luchon; Poubeau; Razecueillé; Saccourvielle; Gouaux de Luchon; Herran; Jurvielle; Lapeyrere; St Paul d'Oueil; Sédeilhac; Sode; Trébons de Luchon; Valcabrere.*

*Communes de Bachas; Boissede; Lilhac; Lunax; Marignac-Laspeyre; Mauvezin; Mondilhan; Montesquieu Guittaut; Montgaillard sur save; Castellaillard; Cazac; Esparron; Nénignan; Nizan Gesse; Plagne; Puymaurin; Saint Loup en Comminges; Frontignan-Saves; Gensac de Boulogne; Lescuns; Salerm; Saman; Samouillan; Sarremezan; Terrebasse*

*Communes de Castelnau Picampeau; Casties Labrande; Gratens; Le Fousseret; Lafitte Vigordane; Lussan Adeilhac; Marignac Lasclares; Montegut Bourjac; Montoussin; Pouy de Touges; Saint Araille; Saint Elix le Château; Senarens (Canton du Fousseret)*

*Communes de Blajan; Boulogne Sur Gesse; Cardeilhac; Castera Vignoles; Charlas; Ciadoux; Escanecrabe; Larroque; Lespugue; Montmaurin; Peguilhan; Saint Ferreol; Saint Lary Bonjean; St Pe Delbosc; Sarrecave (Canton de Boulogne Sur Gesse)*

### **SECTION 31-02-09**

La section 31-02-09, à dominante transports routiers, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, **sauf ceux relevant du secteur agricole**, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Boussens; Cazères; Coularede; Francon; Martres Tolosane; Mauran; Mondavezan; Montberaud; Montclar de Comminges; Palaminy; Le Plan; Saint Michel; Sana (Canton de Cazères)*

**La section 31-02-09 exerce également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur des transports routiers relevant des codes NAF suivants :**

*Transport routier de voyageurs : 4939 A et 4939 B*

*Transports routiers de fret marchandises : 4941 A et 4941 B*

*Déménagement : 4942 Z*

*Entreposage et stockage : 5210 A et 5210 B*

*Autres services auxiliaires (dont messagerie) : 5229 A et 5229 B*

*Taxis : 4932 Z*

*Ambulances : 8690A*

### **ET sur les territoires suivants :**

**-sur l'ensemble des communes et cantons de l'UC2 à l'exception des territoires couverts par les sections 31-02-07 et 31-02-08**

**-sur l'ensemble des quartiers IRIS, communes et cantons relevant de la compétence géographique des sections composant l'UC3**

## **UNITE DE CONTROLE 3 – Sud-Est**

### **SECTION 31-03-01**

La section 31-03-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole **et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Aigrefeuille; Aurin; Bourg St Bernard; Lanta; Lauzerville; Préserville; Ste Foy d'Aigrefeuille; St Pierre de Lages; Tarabel; Vallesville (Canton de Lanta)*

*Communes d'Albiac; Auriac sur Vendinelle; Beauville; Le Cabanial; Cambiac; Caragoudes; Caraman; Le Faget; Francarville; Loubens Lauragais; Mascarville; Maureville; Mourvilles*

*Basses; Prunet; La salvetat Lauragais; Saussens ; Segreville; Toutens ;Vendine(Canton de Caraman)*

*Communes de Falga; Montegut Lauragais; Nogaret; Revel; Roumens; St Felix Lauragais; St Julia; Vaudreuille; Vaux (Canton de Revel)*

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel)  
IRIS 0302 Wilson (partiel)  
IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)*

### **SECTION 31-03-02**

La section 31-03-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Ayguevives; Baziège; Belberaud; Belbeze de Lauragais; Corronsac; Donneville; Escalquens; Espanes; Fourquevaux; Labastide Beauvoir; Montgiscard; Montlaur; Odars; Varennes (Canton de Montgiscard)*

*Communes d'Avignonet Lauragais; Cessales; Folcarde; Gardouch; Lagarde; Lux; Mauremont; Montclar Lauragais ; Montesquieu Lauragais; Montgaillard Lauragais; Renneville; Rieumajou; Saint Germier ; St Rome; Trebons sur la Grasse; Vallegue ; Vieillevigne ; Villefranche de Lauragais ; Villenouvelle (Canton de Villefranche de Lauragais)*

*Communes de : Belestia en Lauragais; Mourvilles Hautes (Canton de Revel)  
Communes de Beateville ; Juzes ; Maurens ; Saint Vincent.*

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0301 Occitane  
IRIS 0302 Wilson (partiel)  
IRIS 1102 Colombette  
IRIS 2204 Louis Vitet*

### **SECTION 31-03-03**

La section 31-03-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Montbrun Lauragais ; Noueilles ; Pouze ; Issus ; Auragne ; Caignac ; Calmont ; Gibel ; Mauvaisin ; Monestrol ; Montgeard ; Nailloux ; St Léon ; Seyre (Canton de Montgiscard)  
Communes d'Aignes ; Caujac ; Cintegabelle ; Esperce ; Gaillac Toulza ; Grazac ; Marliac (Canton de Cintegabelle)*

*Communes d'Auterive; Grepiac; Labruyère Dorsa (Canton d'Auterive)*

*Commune de Toulouse: Quartiers IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)  
IRIS 1101 Dupuy  
IRIS 2303 Courrèze  
IRIS 2304 Mendes France  
IRIS 4601 Mal Clabel  
IRIS 4603 Bitet*

#### **SECTION 31-03-04**

La section 31-03-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Portet (sauf Bois Vert); Labarthe sur Lèze; Pins Justaret (Canton de Portet)  
Communes d'Auribail; Beaumont sur Lèze; Lagrace Dieu; Mauressac; Puydaniel; Vernet (Canton d'Auterive)  
Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5001 Côté impair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; Toulouse côté route d'Espagne.*

#### **SECTION 31-03-05**

La section 31-03-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Miremont; Venerque (Canton d'Auterive)  
Communes de : Eaunes ; Lagardelle ; Pinsaguel ; Roques ; Roquettes ; Saubens ; Villatte Portet (Bois Vert) (Canton de Portet)  
Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5001 Côté pair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; zone Rocaché*

#### **SECTION 31-03-06**

La section 31-03-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Le Fauga; Frouzins; Labastidette; Lavernose Lacasse; Lherm; Muret; Saint Clar de Rivière; Saint Hilaire; Seysses (Canton de Muret)*

*Communes de Beaufort; Berat; Forgues; Labastide Clermont; Lahage; Lautignac; Mones; Montastruc Saves; Montgras; Le Pin Murelet; Plagnole; Poucharramet; Rieumes; Sabonneres; Sajas; Saveres (Canton de Rieumes)*

#### **SECTION 31-03-07**

La section 31-03-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0501 Filatiers  
IRIS 0502 Dalbade  
IRIS 1201 Montplaisir (partiel)*

*IRIS 1202 Jardin des Plantes  
IRIS 2301 Lespinet  
IRIS 2302 St-Exupéry  
IRIS 4702 Latécoère*

*Communes de Deyme; Pompertuzat (Canton de Montgiscard)*

### **SECTION 31-03-08**

La section 31-03-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Ramonville St Agne; Aureville; Clermont le Fort; Goyrans; Lacroix Falgarde.  
Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1203 Branly*

*IRIS 1301 Notre Dame  
IRIS 2401 Marvig  
IRIS 2402 Avions  
IRIS 2403 Italie  
IRIS 2404 Bonnat  
IRIS 2405 Serres Municipales  
IRIS 2501 Caserne Niel  
IRIS 2502 Ecole normale  
IRIS 2601 Jules Julien  
IRIS 4801 Paul Sabatier  
IRIS 4802 Les Maraîchers  
IRIS 4803 Salade Ponsan  
IRIS 4804 Charbonnière*

### **SECTION 31-03-09**

La section 31-03-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Castanet Tolosan; Mervilla; Pechabou; Pechbusque; Rebigue; Vieille Toulouse;  
Vigoulet Auzil*

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)*

*IRIS 0402 Ozenne  
IRIS 4703 Louis Breguet  
IRIS 1302 Saint Léon  
IRIS 1303 Hôtel de région  
IRIS 1401 Ramier  
IRIS 2701 Poudrerie  
IRIS 2702 Daste  
IRIS 4805 Côteaux de Pech David  
IRIS 4901 Pouvourville*

## **UNITE DE CONTROLE 4 – Nord Ouest**

### **SECTION 31-04-01**

**La section 31-04-01 exerce une compétence de contrôle des entreprises et établissements du secteur des transports routiers relevant des codes NAF suivants :**

**Transport routier de voyageurs : 4939A et 4939B**

**Transport routier de frêt marchandises : 4941A et 4941B**

**Déménagement : 4942Z**

**Entreposage et stockage : 5210A et 5210B**

**Autres services auxiliaires (dont messagerie) : 5229A et 5229B**

**Taxis : 4932Z**

**Ambulances : 8690A**

#### **ET sur les territoires suivants :**

**- l'ensemble des quartiers IRIS, communes et cantons de l'UC 4**

**- l'ensemble des quartiers IRIS, communes et cantons relevant de la compétence géographique des sections composant l'UC5**

**- l'ensemble des quartiers IRIS, communes et cantons de l'UC 1, sauf la zone aéroportuaire de l'Aéroport Toulouse Blagnac située sur la section 310105.**

### **SECTION 31-04-02**

La section 31-04-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Saint-Alban; Lespinasse*

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 3802 Lalande Nord*

*IRIS 3803 Lalande Sud*

*IRIS 3601 Ginestous*

*+ IRIS 5901 (Fleurance)*

### **SECTION 31-04-03**

La section 31-04-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Bruguières; Castelnau d'Estretfonds; Villeneuve-les-Bouloc; Saint-Rustice; Saint-Jory; Saint-Sauveur + Fondevre (IRIS 3701)*

#### **SECTION 31-04-04**

La section 31-04-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Colomiers : Sud de la Rocade*

*Quartiers      IRIS 0501 Gare Lamartine  
IRIS 0601 Cabirol-Ramassiers  
IRIS 0701 En Jacca*

*Commune de Toulouse : Quartier      IRIS 0302 Wilson (partiel)*

*Communes de Brax; Lasserre; Merenvielle; Levignac; Pradere les Bourguets; Sainte Livrade (Canton de Léguevin)*

#### **SECTION 31-04-05**

La section 4-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Colomiers : Nord de la Rocade*

*Quartiers      IRIS 0101 Centre  
IRIS 0201 Falcou-Fenassiers  
IRIS 0301 Prat-Couderc  
IRIS 0401 Naurouze Nord  
IRIS 0402 Naurouze Sud  
IRIS 0802 Perget Est  
IRIS 0803 Perget Ouest  
IRIS 0901 Naspe-Selery*

*Commune de Toulouse : Quartier IRIS 1103 Gabriel Péri (partiel) et IRIS 3703 (Toulouse – Salade)*

*Commune de Pibrac (Canton de Léguevin)*

#### **SECTION 31-04-06**

La section 4-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers      IRIS 0602 La grave*

*IRIS 1602 Ravelin  
IRIS 1603 Bourrassol  
IRIS 3301 Arènes  
IRIS 3401 Tellier (partiel)  
IRIS 3402 Hippodrome (partiel)  
IRIS 3501 Biarritz  
IRIS 3502 Les fontaines  
IRIS 3503 Barrière de Bayonne  
IRIS 3504 Cartoucherie*

*Communes Aucamville, Le Burgaud; Grenade; Launac; Larra; Saint Cezert; Ondes (Canton de Grenade)*

### **SECTION 31-04-07**

La section 31-04-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers Saint-Martin du Touch  
Purpan  
Ancely avec cptce CHU Hôtel Dieu (2 rue Viguerie), La Grève  
(place Lange) et IUCT (Oncopôle)*

*Commune de Toulouse : Quartiers :  
IRIS 5902 Aérospatiale  
IRIS 6001 Flambère  
IRIS 6002 Ancely*

*Communes de Bellegarde-Sainte Marie ; Belleserre ; Brignemont; Cabanac ; Drudas ; Seguenville;  
Caubiac; Cox; Garac; le Gres; Lagraulet St Nicolas; Lareole; Le Casterat ; Pelleport; Puysegur ;  
Vignaux.*

### **SECTION 31-04-08**

La section 31-04-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu et secteur transport exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers Croix de Pierre  
Avenue de Muret  
Cancéropôle (rue Julio Curie et Hubert Curien)*

*Communes d'Aussonne; Bretx; Daux; Menville; Merville; Montaigut Sur Save; Saint Paul Sur Save  
Thil (Canton de Grenade)*

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0601 Teinturiers  
IRIS 1501 Sainte-Lucie  
IRIS 1502 Déodat de Séverac  
IRIS 1601 Roguet  
IRIS 2801 Becanne  
IRIS 2802 La Pointe (uniquement la route d'Espagne)  
IRIS 2803 La digue  
IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)  
IRIS 3702 Fenouillet*

*Canton et commune de Cadours*

## **UNITE DE CONTROLE 5 – Nord Est**

### **SECTION 31-05-01**

La section 31-05-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteur agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers* IRIS 3901 Les Izards  
IRIS 4001 Lapujade  
IRIS 4003 Grand Selve  
IRIS 4004 Nicol  
IRIS 4005 Borderouge Sud-Ouest  
IRIS 4006 Borderouge Sud-Est  
IRIS 4101 Gramont (partiel)  
IRIS 4007 Borderouge Nord

**Toulouse – 14<sup>ème</sup> canton**  
*Commune de Launaguet*

**Toulouse – 15<sup>ème</sup> canton**  
*Communes de Montberon et St Loup Cammas*  
*Communes de Layrac-sur-Tarn et Mirepoix-sur-Tarn (Canton de Villemur-Sur-Tarn)*  
*Communes de Bessières et de Buzet-sur-Tarn (Canton de Montastruc-la-Conseillère)*  
*Commune de Villaries (Canton de Fronton)*

### **SECTION 31-05-02 (S3B)**

La section 31-05-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers* IRIS 0701 Chapou  
IRIS 0702 Bazacle  
IRIS 0802 Héraclès  
IRIS 1701 Embouchure  
IRIS 1702 Troenes  
IRIS 1801 Ponts Jumeaux

*Communes de Bouloc; Cepet; Fonbeauzard; Fronton; Gratentour; Villaudric (Canton de Fronton)*  
et **FENOUILLET**

**Toulouse – 15<sup>ème</sup> canton**  
*Commune de Pechbonnieu*

### **SECTION 31-05-03**

La section 31-05-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers* IRIS 0801 Sébastopol  
IRIS 1802 Chaussas  
IRIS 1803 Bourbaki  
IRIS 1804 Marché aux Cochons  
IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)  
IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)

**Toulouse – 14<sup>ème</sup> canton**  
*Commune de Castelginest*

*Communes de Bondigoux; Lamagdeleine Sur Tarn; Le Born; Villematier; (Canton de Villemur-sur-Tarn)*

*Communes de Gargas; Labastide Saint Sernin; Vacquiers (Canton de Fronton)*

#### **SECTION 31-05-04**

La section 31-05-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Bazus; Garidech; Gémil; Lapeyrouse Fossat; Montjoire; Paulhac ; Saint Genies (Canton de Montastruc-La-Conseillère)*

*Commune de Villemur-sur-Tarn (Canton de Villemur-sur-Tarn)*

**Toulouse – 15<sup>ème</sup> canton**  
*Communes de Castelmaurou; St Jean; L'Union*

#### **SECTION 31-05-05**

La section 31-05-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers* IRIS 4501 Cité de L'Hers  
IRIS 4502 Roucoule  
IRIS 4503 Sainte-Claire  
IRIS 4602 Bois de Limayrac  
IRIS 2005 Observatoire  
IRIS 2101 Camille Pujol  
IRIS 2202 Coin de La Moure

**Toulouse – 8<sup>ème</sup> canton**  
*Communes de Drémil Lafage; Flourens; Mons; Montrabe; Pin Balma; Quint Fonsegrives  
Communes de Gauré; Saint Pierre; Verfeil (Canton de Verfeil)*

## **SECTION 31-05-06**

La section 31-05-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole **et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers* IRIS 4201 Réservoir  
IRIS 4202 Cité Amouroux  
IRIS 4203 Michoum  
IRIS 4101 Gramont (partiel)  
IRIS 1902 Périole

**Toulouse – 8<sup>ème</sup> canton**  
*Communes de Beaupuy; Mondouzil*

**Toulouse – 8<sup>ème</sup> canton**  
*Commune de Balma – Quartiers* IRIS 0101 Centre  
IRIS 0102 La Plaine  
IRIS 0103 Centre Ancien  
IRIS 0104 Le Château  
IRIS 0105 Saint-Clair-Coteaux  
IRIS 0106 Lasbordes  
IRIS 0107 Zone d'Activités Sud

**Toulouse – 15<sup>ème</sup> canton**  
*Commune de Rouffiac Tolosan*  
*Commune de Montastruc-La-Conseillère (Canton de Montastruc-la-Conseillère)*  
*Communes de Gragnague; Lavalette; St Marcel Paulel (Canton de Verfeil)*

## **SECTION 31-05-07**

La section 31-05-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole **et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers* IRIS 4301 Louis Plana  
IRIS 4302 Hérédia  
IRIS 4303 Patinoire de la Fraternité  
IRIS 4401 Surcouf  
IRIS 4402 Coquille  
IRIS 2104 Jean Chaubet  
IRIS 2201 Deltour  
IRIS 2102 Providence  
IRIS 2002 Caravelle (partiel)  
IRIS 2003 La Gloire  
IRIS 2004 Dix Avril  
IRIS 2103 Bonheure

**Toulouse – 8<sup>ème</sup> canton**  
*Commune de Balma : Quartier IRIS 0108 Zone d'Activités Nord*

*Communes d'Azas; Montpitol; Roqueserière; St Jean Lherm (Canton de Montastruc-la-Conseillère)  
Commune de Bonrepos Riquet (Canton de Verfeil)*

### **SECTION 31-05-08**

La section 31-05-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)  
IRIS 1806 Mazades  
IRIS 1807 Negreneys  
IRIS 1901 Raynal (partiel)  
IRIS 0901 Concorde  
IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)*

*Commune de Labège : partie située au sud de la voie ferrée : Rue des Arts, rue de la Comédie, Place du Commerce, rue du Commerce, rue Carmin, rue de Sienne, avenue de la Pyrénéenne, rue Magellan, rue Cartier, avenue de l'Occitane (avant le rond point de Diagona), rue Galilée, rue Ampère, avenue de la Tolosane, rue Jean Rostand, rue du Village d'Entreprises, rue Pierre Gilles de Gennes (avant le rond point de Diagona), rue Lapeyrouse, rue Jean Bart, rue Marco Polo, rue de la Découverte, rue d'Isatis. La limite de secteur est constituée à l'est par le centre de congrès de Diagona inclus et la voie de la Méridienne.*

### **SECTION 31-05-09**

La section 31-05-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1001 Belfort  
IRIS 1002 Raymond IV  
IRIS 2001 Arago  
IRIS 2002 Caravelle (partiel)  
IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel parking J JAURES)*

*Commune de Labège : partie située au nord de la voie ferrée : Rue Max Planck, avenue La Lauragaise, rue du Chêne Vert, rue Buissonnière, rue des Tours, rue Pierre Gilles de Gennes (à hauteur du rond point de Diagona), allée du Lac, avenue l'Occitane (à hauteur du rond point de Diagona). La limite de secteur est constituée par le centre de congrès de Diagona non inclus et la voie de la Méridienne.*

### **SECTION 31-05-10**

La section 31-05-10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et **transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Commune de Toulouse : Quartier IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)  
Communes d'Auzerville Tolosane; Auzielle; Saint Orens de Gameville (Canton de Castanet Tolosan)*

## 6. Département du GERS

### **Article 1 :**

La fonction de contrôle de l'application du droit du travail est confiée pour le département du GERS à une unité de contrôle située à AUCH, et comportant six sections d'inspection.

Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, et une exerce des compétences dans le secteur des transports routiers.

### **Article 2 :**

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

### **SECTION 32-01-01A :**

La section 1A à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Cannet ; Castelnavet ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ; Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ; Viella (**Canton Adour gersoïse**)*

*Communes de Beaumont; Bretagne-d'Armagnac; Cassaigne ; Castelnau-d'Auzan; Cazeneuve ; Eauze ; Fourcès ; Gondrin; Labarrère ; Lagraulet-du-Gers ; Larressingle ; Larroque-sur-l'Osse ; Lauraët ; Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (**Canton Armagnac Tenarèze**)*

*Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (**Canton Auch 1**)*

*Communes de Bascous; Bazian; Belmont; Bezolles; Caillavet ; Callian; Castillon-Debats; Cazaux-d'Anglès; Courrensan ; Dému; Gazax-et-Baccarisse; Justian; Lannepax; Lupiac; Marambat; Mirannes; Mourède; Noulens ; Peyrusse-Grande; Peyrusse-Vieille; Préneron; Ramouzens ; Riguepeu; Roquebrune; Roques; Rozès; Saint-Arailles; Saint-Jean-Poutge; Saint-Paul-de-Baïse ; Saint-Pierre-d'Aubézies; Séailles; Vic-Fezensac (**Canton de Fezensac**)*

*Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ; Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaignan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ; Loubédat ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ; Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ; Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse (**Canton de Grand Bas Armagnac**)*

*Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ; Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ; Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeillan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ;*

*Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ; Viozan*  
**(Canton Mirande Astarac)**

*Communes d'Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnau-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ; Couloumé-Mondebat ; Estipouy ; Galiac ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jû-Belloc ; Juillac Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Louslitges ; Marciac ; Mascaras ; Monclar-sur-Losse ; Monlezun ; Montesquiou ; Mouchès ; Pallanne ; Plaisance ; Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ; Saint-Aunix-Lengros ; Saint-Christaud ; Saint-Justin ; Scieurac-et-Flourès ; Tasque ; Tieste-Uragnoux ; Tillac ; Tourdun ; Troncens* **(Canton de Pardiac Rivière Basse)**

La section 1A exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exclusion des entreprises relevant de l'activité transports, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ; Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaignan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ; Loubédat ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac ; Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ; Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ; Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse*  
**(Canton de Grand Bas Armagnac)**

Commune d'Auch : Quartier IRIS 0101 centre basse ville

La section 1A est également compétente sur l'ensemble des implantations de la POSTE dans le département du GERS

### **SECTION 32-01-02A :**

La section 2A à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Commune d'Auch*

*Communes d'Arrouède ; Aujan-Mournède ; Aurimont ; Bédéchan ; Bellegarde ; Bézues-Bajon ; Boulaur ; Castelnau-Barbarens ; Chélan ; Cuélas ; Esclassan-Labastide ; Faget-Abbatial ; Labarthe ; Lalanne-Arqué ; Lartigue ; Lourties-Monbrun ; Manent-Montané Masseube ; Meilhan ; Monferran-Plavès ; Monlaur-Bernet ; Monties ; Panassac ; Ponsan-Soubiran ; Pouy-Loubrin ; Saint-Arroman ; Saint-Blancard ; Samaran ; Saramon ; Seissan ; Sère ; Tachoures ; Tirent-Pontéjac* **(Canton de Astarac Gimone)**

*Communes d'Ayguetinte ; Beaucaire ; Bérault ; Blaziert ; Castelnau-sur-l'Auvignon ; Castéra-Verduzan ; Caussens ; Condom ; Lagardère ; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Saint-Orens-Pouy-Petit ; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse* **(Canton Baïse Armagnac)**

*Communes d'Aubiet ; Blanquefort ; L'Isle-Arné ; Juilles ; Leboulain ; Lussan ; Marsan ; Montégut ; Montiron ; Nougroulet* **(Canton de Auch 2)**

*Communes d'Auterive ; Durban ; Haulies ; Lasseube-Propre ; Orbessan ; Ornézan ; Pessan ; Sansan* **(Canton de Auch 3)**

*Communes d'Avezan ; Bivès ; Brugnens ; Cadeilhan ; Castéron ; Céran ; Cézán ; Estramiac ; Fleurance ; Gaudonville ; Gavarret-sur-Aulouste ; Goutz ; Lamothe-Goas ; Magnas ; Mauroux ; Miramont-Latour ; Montestruc-sur-Gers ; Pauilhac ; Pessoulens ; Préchac ; Puysegur ; Réjaumont ; Saint-Clar ; Saint-Créac ; Saint-Léonard ; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat ; Taybosc ; Tournecoupe ; Urdens (**Canton de Fleurance Lomagne**)*

*Communes d'Antras ; Biran ; Bonas ; Castillon-Massas ; Castin ; Crastes ; Duran ; Jegun ; Lavardens ; Mérens ; Mirepoix ; Montaut-les-Créneaux ; Ordan-Larroque ; Peyrusse-Massas ; Preignan ; Puycasquier ; Roquefort ; Roquelaure ; Sainte-Christie ; Saint-Lary ; Tourrenquets ; (**Canton de Gascogne Auscitaine**)*

*Communes d'Ardizas ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encausse ; Escorneboeuf ; Gimont ; Giscaro ; Homps ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Maurens ; Mauvezin ; Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Sainte-Gemme ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempuy ; Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (**Canton de Gimone Arrats**)*

*Communes d'Auradé ; Clermont-Saves ; Endoufielle ; Fregouville ; L'Isle-Jourdain ; Lias ; Monferran-Savès ; Pujaudran ; Ségoufielle (**Canton de l'Isle Jourdain**)*

*Communes de Berrac ; Castéra-Lectourois ; Castet-Arrouy ; Flamarens ; Gazaupouy ; Gimbrède ; L'Isle-Bouzon ; Lagarde ; Larroque-Engalin ; Lectoure ; Ligardes ; Marsolan ; Mas-d'Auvignon ; Miradoux ; Pergain-Taillac ; Peyrecave ; Plieux ; Pouy-Roquelaure ; La Romieu ; Saint-Antoine ; Saint-Avit-Frandat ; Saint-Martin-de-Goyne ; Sainte-Mère ; Saint-Mézard ; Sempesserre ; Terraube (**Canton de Lectoure Lomagne**)*

*Communes de Bézéril ; Cadeillan ; Castillon-Savès ; Cazaux-Savès ; Espaon ; Garravet ; Gaujac ; Gaujan ; Labastide-Savès ; Lahas ; Laymont ; Lombez ; Monblanc ; Mongausy ; Montadet ; Montamat ; Montégut-Savès ; Montpézat ; Nizas ; Noilhan ; Pébées ; Pellefigue ; Polastron ; Pompiac ; Puylausic ; Sabailan ; Saint-André ; Saint-Élix ; Saint-Loube ; Saint-Soulan ; Samatan ; Sauveterre ; Savignac-Mona ; Seysses-Savès ; Simorre ; Tournan (**Canton de Val de Save**)*

La section A2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus à l'exclusion des entreprises relevant de l'activité transports, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Ardizas ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encausse ; Escorneboeuf ; Homps ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Mauvezin ; Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Sainte-Gemme ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempuy ; Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (**Canton de Gimone ARRATS**) (sauf les communes de Gimont ; Giscaro ; Maurens)*

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0102 Centre Haute Ville  
IRIS 0601 Auch rural*

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations EDF-ERDF dans le département du GERS

### **SECTION 32-01-03 :**

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Cannet ; Castelnavet ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ; Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ; Viella (**Canton Adour gersoise**)*

*Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (**Canton Auch 1**)*

*Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ; Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ; Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeillan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ; Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ; Viozan (**Canton Mirande Astarac**)*

*Communes d'Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnau-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ; Couloumé-Mondebat ; Estipouy ; Galiac ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jû-Belloc ; Juillac ; Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Louslitges ; Marciac ; Mascaras ; Monclar-sur-Losse ; Monlezun ; Montesquiou ; Mouchès ; Pallanne ; Plaisance ; Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ; Saint-Aunix-Lengros ; Saint-Christaud ; Saint-Justin ; Scieurac-et-Flourès ; Tasque ; Tieste-Uragnoux ; Tillac ; Tourdun ; Troncens (**Canton Pardiac Rivière Basse**)*

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0301 la Hourre  
IRIS 0302 le Garros  
IRIS 0401 ZA Sud*

La section 3 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par l'AGAPEI dans le département du GERS.

### **SECTION 32-01-04 :**

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Beaumont ; Bretagne-d'Armagnac ; Cassaigne ; Castelnau-d'Auzan ; Cazeneuve ; Eauze ; Fourcès ; Gondrin ; Labarrère ; Lagraulet-du-Gers ; Larressingle ; Larroque-sur-l'Osse ; Lauraët ; Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (**Canton Armagnac Tenarèze**)*

*Communes d'Ayguetinte ; Beaucaire ; Bérault ; Blaziert ; Castelnau-sur-l'Auvignon ; Castéra-Verduzan ; Caussens ; Condom ; Lagardère ; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Saint-Orens-Pouy-Petit ; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse (**Canton Baïse Armagnac**)*

*Communes de Bascous; Bazian; Belmont; Bezolles; Caillavet ; Callian; Castillon-Debats; Cazaux-d'Anglès; Courrensan ; Dému; Gazax-et-Baccarisse; Justian; Lannepax; Lupiac; Marambat; Mirannes; Mourède; Noulens ; Peyrusse-Grande; 32317 - Peyrusse-Vieille; 32332 - Préneron; 32338 - Ramouzens Riguepeu; Roquebrune; Roques; Rozès; Saint-Arailles; Saint-Jean-Poutge; Saint-Paul-de-Baïse ; Saint-Pierre-d'Aubézies; Séailles; Vic-Fezensac (**Canton de Fezensac**)*

*Commune d'Auch : Quartier IRIS 0501 ZA Quart Nord Est*

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par POLE EMPLOI dans le département du GERS.

### **SECTION 32-01-05 :**

La section 5 est compétente sur l'ensemble du département pour les entreprises relevant de l'activité transports (code NAF 49 à 52) et exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Avezan; Bivès; Brugnens; Cadeilhan; Castéron ; Céran; Cézan; Estramiac; Fleurance; Gaudonville ; Gavarrat-sur-Aulouste ; Goutz; Lamothe-Goas; Magnas ;Mauroux ; Miramont-Latour; Montestruc-sur-Gers; Pauilhac ; Pessoulens; Préchac; Puysegur; Réjaumont; Saint-Clar; Saint-Créac; Saint-Léonard; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat; Taybosc; Tournecoupe; Urdens (**Canton de Fleurance Lomagne**)*

*Communes d'Antras; Biran; Bonas; Castillon-Massas; Castin ; Crastes; Duran; Jegun; Lavardens; Mérens ; Mirepoix; Montaut-les-Créneaux; Ordan-Larroque; Peyrusse-Massas; Preignan; Puycasquier; Roquefort ; Roquelaure; Sainte-Christie; Saint-Lary; Tourrenquets (**Canton de Gascogne Auscitaine**)*

*Communes de Berrac; Castéra-Lectourois; Castet-Arrouy; Flamarens ; Gazaupouy; Gimbrède; L'Isle-Bouzon; Lagarde ; Larroque-Engalin; Lectoure; Ligardes; Marsolan ;Mas-d'Auvignon; Miradoux; Pergain-Taillac; Peyrecave ; Plieux; Pouy-Roquelaure; La Romieu; Saint-Antoine ; Saint-Avit-Frandat; Saint-Martin-de-Goyne; Sainte-Mère ; Saint-Mézard; Sempesserre; Terraube (**Canton de Lectoure Lomagne**)*

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0202 faubourg Nord Ouest  
IRIS 0203 faubourg Nord*

La section 5 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF ainsi que des entreprises exerçant dans le périmètre de son emprise sur l'ensemble du département du GERS.

## **SECTION 32-01-06 :**

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités dans les communes suivantes :

*Communes d'Aubiet; Blanquefort; L'Isle-Arné; Juilles; Leboulain; Lussan; Marsan; Montégut; Montiron; Nougroulet (Canton de Auch 2)*

### ***Cantons de Astarac-Gimone ; L'Isle-Jourdain ; Val de Save ; Auch 3***

*Communes d'Arrouède; Aujan-Mournède; Aurimont; Bédéchan; Bellegarde; Bézues-Bajon; Boulaur; Castelnau-Barbarens; Chélan; Cuélas; Esclassan-Labastide; Faget-Abbatial; Lalanne-Arqué; Lartigue; Lourties-Monbrun; Manent-Montané; Masseube; Meilhan; Monferran-Plavès; Monlaur-Bernet; Monties; Panassac; Ponsan-Soubiran; Pouy-Loubrin; Saint-Arroman; Saint-Blancard; Samaran; Saramon; Seissan; Sère; Tachouires; Tirent-Pontéjac (Canton de Astarac Gimone)*

*Communes d'Auterive; Durban; Haulies; Lasseube-Propre; Orbessan; Ornézan; Pessan; Sansan (Canton de Auch)*

*Communes de Gimont; Giscaro; Maurens (Canton de Gimone Arrats (partiel))*

*Communes d'Auradé; Clermont-Savès; Endoufielle; Frégouville; L'Isle-Jourdain; Lias; Monferran-Savès; Pujaudran; Ségoufielle (Canton de l'Isle Jourdain)*

*Communes de Bézéril; Cadeillan; Castillon-Savès; Cazaux-Savès; Espaon; Garravet; Gaujac; Gaujan; Labastide-Savès; Lahas; Laymont; Lombez; Monblanc; Mongausy; Montadet; Montamat; Montégut-Savès; Montpézat; Nizas; Noilhan; Pébées; Pellefigue; Polastron; Pompiac; Puylausic; Sabailan; Saint-André; Saint-Élix; Saint-Loube; Saint-Soulan; Samatan; Sauveterre; Savignac-Mona; Seysses-Savès; Simorre; Tournan (Canton de Val de Save)*

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0201 faubourg Sud Ouest  
IRIS 0204 faubourg Ouest*

La section 6 est également compétente sur l'ensemble des implantations ORANGE dans le département du GERS.

## 7. Département de l'HERAULT

### **Article 1 :**

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Hérault à trois unités de contrôle, l'une située à BEZIERS et deux situées à MONTPELLIER, et comportant trente sections d'inspection.

Sept de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Six de ces sections exercent des compétences dans le secteur transport (entreprises de transport routier de marchandises et interurbain de voyageurs, codes NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 5229A, 5229B).

### **Article 2 :**

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

#### **Section interdépartementale maritime**

Une section (Section 34-01-01) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer. La section 34-01-03 a également compétence maritime, à l'intérieur des limites de l'UC (cf infra).

#### **Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Béziers)**

##### **Section 34-0101 Section à compétence générale et à compétence maritime**

###### **Compétence générale sur les communes suivantes :**

Frontignan, Mireval et Vic-la-Gardiole

Sète, quartiers EST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010101
343010102
343010103
343010104
343010501
343010701
343010901
343011001
343011201

**Compétence maritime** sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales à partir du port de pêche et de plaisance de Sète (inclus) pour partir à l'Est vers le Grau du Roi (Gard)

##### **Section 34-0102 Section à compétence générale et à compétence transports**

###### **Compétence générale sur les communes suivantes :**

Balaruc-les-Bains

Balaruc-le-Vieux  
Gigean  
Montbazin  
Poussan  
Villeveyrac

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010401
343010402
343010601
343010602
343010603
343010702
343010801
343010902
343011101

Ainsi que l'entreprise en réseau **GRT GAZ**

**Compétence transport** sur le périmètre des sections **34-0101, 34-0102, 34-0103**

**Section 34-0103** section à compétence générale et à compétence agricole , conchylicole et maritime

**Compétence générale** sur les communes suivantes :

Bouzigues  
Loupian  
Marseillan  
Mèze

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS 343010201 et 343010301

**Compétence agricole et conchylicole** sur les territoires des sections **340101 à 340103**

**Compétence maritime** sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes du littoral à partir du port de commerce de Sète (inclus) puis sur le littoral héraultais à l'ouest de Sète jusqu'à Vendres

**Section 340104**

**Section à compétence générale sur les communes suivantes :**

Agde  
Bessan  
Florensac  
Pinet  
Pomérois

**Section 340105** : section à compétence générale et agricole

**Compétence générale et agricole** sur les communes suivantes :

Abeilhan  
Adissan  
Alignan-du-Vent  
Aumes  
Cabrières  
Castelnau-de-Guers  
Caux  
Cazouls d'Hérault

Cers  
Coulobres  
Fontès  
Lézignan-la-Cèbe  
Lieuran-Cabrières  
Montagnac  
Montblanc  
Néffies  
Nézignan-L'Evêque  
Nizas  
Perret  
Pézenas  
Servian  
Saint-Thibery  
Saint-Pons-de-Mauchiens  
Tourbes  
Usclas-d'Hérault  
Valros  
Vias

### **Compétence agricole sur les communes relevant des sections 34-0104, 34-0105, 34-0106**

#### **Section 340106 Section à compétence générale sur les communes suivantes :**

Bassan  
Bédarieux  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Boujan-sur-Libron  
Carlencas-et-Levas  
Espondeilhan  
Faugères  
Fos  
Fouzilhon  
Gabian  
Laurens  
Lieuran-les-Béziers  
Magalas  
Margon  
Portiragnes  
Pouzolles  
Puimisson  
Puissalicon  
Roquessels  
Roujan  
Tour-sur-Orb (La)  
Villeneuve-les-Béziers  
Vailhan  
Montesquieu  
Pézènes-les-Mines

#### **Section 340107**

#### **Section à compétence générale pour les communes suivantes :**

Aires (Les)  
Autignac  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Cabrerolles  
Cambon-et-Salvergues

Camplong  
Castanet-le-Haut  
Causses-et-Veyran  
Caussiniojols  
Colombières-sur-Orb  
Combes  
Graissessac  
Hérépian  
Lamalou-les-Bains  
Lignan-sur-Orb  
Murviel-les-Béziers  
Pailhès  
Pujols-sur-Orb (Le)  
Pradal (Le)  
Roquebrun  
Rosis  
Saint-Géniès-de-Fontedit  
Saint-Géniès-de-Varensal  
Saint-Martin-de-l'Arçon  
Saint-Nazaire-de-Ladarez  
Saint-Etienne-Estréchoux  
Saint-Gervais-sur-Mare  
Sauvian  
Sérignan  
Taussac-la-Billière  
Thézan-les-Béziers  
Vieussan  
Villemagne-l'Argentière  
Corneilhan  
Mons

#### **Section 340108 Section à compétence générale et à compétence transport**

##### **Section à compétence générale pour les communes suivantes :**

Berlou  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Cazedarnes  
Cazouls-les-Béziers  
Cessenon-sur-Orb  
Ferrières-Poussarou  
Fraise-sur-Agout  
Maraussan  
Olargues  
Prades-sur-Vernazobre  
Prémian  
Saint Etienne d'Albagnan  
Saint-Julien  
Saint-Vincent-d'Olargues  
Salvetat-sur-Agout (La)

**Section à compétence transport** sur le périmètre des sections 34-0104 – 34-0105 – 34-0106 – 34-0107- 34-0109 – 34-0110 et 34-0108 .

#### **Section 340109**

##### **Section à compétence générale pour les communes suivantes :**

Babeau-Bouldoux  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Cébazan

Colombiers  
Courniou  
Maureilhan  
Montady  
Pardailhan  
Pierrerue  
Puisserguier  
Riols  
Saint-Chinian  
Saint-Pons-de-Thomières  
Soulié (Le)  
Valras-Plage

**Ainsi que l'entreprise en réseau RTE**

**Section 340110** : section à compétence générale et agricole

**Compétence générale sur les communes suivantes :**

Aigne  
Aigues-Vives  
Assignan  
Azillanet  
Beaufort  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Capestang  
Cassagnoles  
Caunette (La)  
Cessero  
Creissan  
Cruzy  
Félines-Minervois  
Ferrals-les-Montagnes  
Lespignan  
Livinière (La)  
Minerve  
Montels  
Montouliers  
Nissan-lez-Ensérune  
Olonzac  
Poilhes  
Quarante  
Rieussec  
Saint-Jean-de-Minervois  
Siran  
Vélieux  
Vendres  
Verreries-de-Moussan  
Villespassans  
Agel  
Oupia

**Ville de Béziers, répartition des codes IRIS régime général et délimitation des quartiers par sections**

Section	Code IRIS	Quartier
340106	703	MONTIMAS
340107	105 401 402 403 404 501	FOUR à CHAUX PECH des MOULINS La RENARDIERE Route de BEDARIEUX CROIX de POUMEYRAC POMPIERS
340108	101 102 103 104 201 202 203 704 705 801 802 803 804 805	JEAN JAURES Allées PAUL RIQUET Saint JACQUES Saint NAZAIRE VICTOR HUGO EMILE ZOLA MEDITERRANEE – PECH de la POMME la DEVEZE-EST la DEVEZE-OUEST PECH de VALRAS GARGAILHAN Les OLIVIERS MARCEL CERDAN CHATEAU DEVEZE
340109	502 503 601 602 603 604 701	Le ROUAT Du GUESCLIN IRANGET MERMOZ ANCIEN HOPITAL ARENES La CROUZETTE BADONNES
340110	301 302 303	GARE CAPISCOL RIVE DROITE

**Compétence agricole pour les sections 34-0107, 34-0108, 34-0109, 34-0110**

**Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Montpellier)**

Sous réserve des compétences de la section 34-02-10

**Section 34-02-01**

**Section à compétence générale et agricole :**

*Aniane*  
*Arboras*  
*Argelliers*  
*La Boissiere*  
*Montarnaud*

*Montpeyroux*  
*Murviel les montpellier*  
*Puechabon*  
*Saint Jean de fos*  
*Saint Georges d'orques*  
*Pignan*  
*Saint Guilhem le desert*  
*Saint Paul et valmalle*

*Montpellier (voir repartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*

**Etablissements agricoles des périmètres de compétence des sections 34-02-04, 34-02-05, 34-02-06, 34-02-07, 34-02-08**

**Section 34-02-02**

**Section à compétence générale et agricole :**

*Aspiran*  
*Aumelas*  
*Belarga*  
*Canet*  
*Campagnan*  
*Gignac*  
*Jonquieres*  
*Lagamas*  
*Le Pouget*  
*Paulhan*  
*Plaissan*  
*Popian*  
*Pouzols*  
*Puilacher*  
*Saint Andre de Sangonis*  
*Saint Bauzille de la Sylve*  
*Saint Guiraud*  
*Saint Pargoire*  
*Saint Saturnin*  
*Tressan*  
*Vendemian*  
*Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*

**Etablissements agricoles du périmètre des sections 34-02-03, 34-02-09 et 34-02-10**

Entreprise en réseau : La Poste. (sans les filiales qui sont rattachées géographiquement à leurs sections)

**Section 34-02-03**

*Fabrègues*  
*Commune de Lattes pour le code iris 105*  
*Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*

### **Section 34-02-04**

*Brignac  
Celles  
Ceyras  
Clermont l'herault  
Lacoste  
Le Bosc  
Le Puech  
Liausson  
Moureze  
Nebian  
Saint Felix de lodez  
Saint Jean de la Blaquiere  
Saint Privat  
Salasc  
Soumont  
Usclas du bosc  
Valmascle  
Villeneuve*

*Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*

### **Section 34-02-05**

*Fozieres  
La Vacquerie  
Lauroux  
Le Caylar  
Le Cros  
Les Plans  
Les Rives  
Lodève  
Olmet et villecun  
Pegairolles de l'Escalette  
Pujols  
Saint Etienne de Gourgas  
Saint Felix de l'Heras  
Saint Maurice Navacelles  
Saint Michel  
Saint Pierre de la fage  
Sorbs  
Soubes*

*Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*

### **Section 34-02-06**

***Section à compétence générale et transport.***

*Saint Jean de Vedas*

*Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*

*Etablissements transports des périmètres des sections 34-02-01,34-02-02,34-02-04 et 34-02-06.*

### **Section 34-02-07**

*Perols  
Dio et valquieres  
Joncels  
Avene  
Brenas  
Ceilhes et Rocozeles  
Lavalette  
Le Bousquet d'orb  
Lunas  
Merifons  
Octon  
Romiguieres  
Roqueredonde*

*Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*

Entreprises en réseau : GRDF, ENEDIS et EDF

### **Section 34-02-08**

*Lattes pour les codes iris 101, 102, 103, 104, 107, 108 et 109*

*Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*

### **Section 34-02-09**

*Villeneuve les Maguelonne  
Palavas-les-flots*

*Entreprise en réseu : Pôle Emploi*

*Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*

### **Section 34-02-10**

#### **Section à compétence générale et transport :**

Lavérune,  
Saussan,  
Cournonsec  
Cournonterral

*Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)*

*Etablissements transports des périmètres des sections 34-02-03,34-02-05,34-02-07,34-02-08 et 34-02-09.*

**Entreprises en réseau : la SnCF et ses filiales**

Codes iris par quartier de montpellier et sections correspondantes pour l'UC 2

Pour l'unité de contrôle n°2			
Quartier de montpellier IRIS		Uc	Section
Pas du loup 1401		2	34-02-01
Pas du loup 1402		2	34-02-01
Comedie 3001		2	34-02-01
Antigone 2701		2	34-02-02
Antigone 2703		2	34-02-02
Antigone 2704		2	34-02-02
La martelle 901		2	34-02-02
La martelle 902		2	34-02-02
Estanove 1101		2	34-02-03
Estanove 1102		2	34-02-03
Estanove 1103		2	34-02-03
La croix d'argent garosud 1303		2	34-02-03
Lemasson 1201		2	34-02-03
Lemasson 1202		2	34-02-03
Lemasson 1203		2	34-02-03
Centre historique mtp 2502		2	34-02-09
Centre historique mtp 2503		2	34-02-09
Port marianne 1804		2	34-02-04
Les gares 2001		2	34-02-05
Les gares 2002		2	34-02-05
Les gares 2003		2	34-02-05
Saint martin 1501		2	34-02-05
Saint martin		2	34-02-05

1502		
Gambetta 2601	2	<b>34-02-05</b>
Gambetta 2602	2	<b>34-02-05</b>
La chamberte 1001	2	<b>34-02-06</b>
La chamberte 1002	2	<b>34-02-06</b>
Les arceaux 2901	2	<b>34-02-06</b>
Les arceaux 2902	2	<b>34-02-06</b>
Centre historique mtp 2501	2	<b>34-02-07</b>
Centre historique mtp 2504	2	<b>34-02-07</b>
La croix d'argent 1301	2	<b>34-02-07</b>
La croix d'argent 1302	2	<b>34-02-07</b>
Port marianne 1802	2	<b>34-02-08</b>
Port marianne 1803	2	<b>34-02-08</b>
Les aiguerelles 1601	2	<b>34-02-08</b>
Les aiguerelles 1602	2	<b>34-02-08</b>
Les aiguerelles 1603	2	<b>34-02-08</b>
Figuerolles 2801	2	<b>34-02-08</b>
Figuerolles 2802	2	<b>34-02-08</b>
Pres d'arenes 1701	2	<b>34-02-09</b>
LE MILLENAIRE 1903	2	<b>34-02-10</b>

### Sections de l'Unité de contrôle 3 (siège à Montpellier)

Pour les quartiers de Montpellier, voir tableau suivant en fonction de la répartition IRIS et sections

<b>Section 34-03-01 à compétence générale et agricole sur :</b>
<b>Compétence générale sur les communes de :</b>
MAUGUIO
CANDILLARGUES
LANSARGUES
MUDAISON
<b>Etablissements agricoles sur le périmètre des sections 34-03-01, 34-03-07 et 34-03-09</b>
<b>Section 34-03-02 à compétence générale sur les communes de :</b>
CASTELNAU LE LEZ
ASSAS
TEYRAN
<b>Section 34-03-03 à compétence générale sur les communes de :</b>
LA GRANDE MOTTE
SAINT BRES
SAINT JUST
SAINT NAZAIRE DE PEZAN
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Ainsi que l'entreprise en réseau <b>ENGIE</b>
<b>Section 34-03-04 à compétence générale sur les communes de :</b>
BAILLARGUES
LUNEL
LUNEL VIEIL
MARSILLARGUES
VALERGUES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
<b>Section 34-03-05 à compétence générale et compétence transports</b>
<b>Compétence générale sur les communes de :</b>
VENDARGUES
BEAULIEU
BOISSERON
BUZIGNARGUES
CAMPAGNE
CASTRIES
MONTAUD
RESTINCLIERES
SAINT BAUZILLE DE MONTMELS
SAINT CHRISTOL
SAINT DREZERY
SAINT GENIES DE MOURGUES
SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR
SAINT JEAN DE CORNIES
SAINT SERIES
SATURARGUES
SAUSSINES

66/108

SUSSARGUES
VERARGUES
VILLETELLE
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Compétence Entreprises de transports routiers de marchandises et interurbains de voyageurs des sections 340303,340304, 340305 et 340306
<b>section 34-03-06 à compétence générale sur les communes de :</b>
LE CRES
JACOU
CLAPIERS
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
<b>section 34-03-07 à compétences générale et transports</b>
<b>compétence générale sur les communes de :</b>
SAINT GELY DU FESC
CLARET
FONTANES
GALARGUES
GARRIGUES
GUZARGUES
LAURET
LE TRIADOU
LES MATELLES
MONTFERRIER
PRADES LE LEZ
SAINT CLEMENT DE RIVIERE
SAINT CROIX DE QUINTILLARGUES
SAINT JEAN DE CUCULLES
SAINT MATHIEU DE TREVIERS
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
SAUTEYRARGUES
VACQUIERES
VALFLAUNES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Compétence Entreprises de transports routiers de marchandises et interurbains de voyageurs des sections 340301,340302, 340307, 340308, 340309 et 340310
<b>section 34-03-08 à compétence générale sur les communes de :</b>
COMBAILLAUX
GRABELS
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
<b>section 34-03-09 à compétence générale sur les communes de :</b>
SAINT AUNES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Chantier du déplacement de l'A9, sur l'ensemble du département
<b>section 34-03-10 à compétence générale et agricole</b>
<b>compétence générale sur les communes de :</b>
GANGES
AGONES
BRISSAC
CAUSSE DE LA SELLE
CAZEVIEILLE

<i>CAZILHAC</i>
<i>FERRIERES LES VERRERIES</i>
<i>GORNIES</i>
<i>JUVIGNAC</i>
<i>LAROQUE</i>
<i>LE MAS DE LONDRES</i>
<i>LE ROUET</i>
<i>MONTOULIEU</i>
<i>MOULES ET BAUCELS</i>
<i>MURLES</i>
<i>NOTRE DAME DE LONDRES</i>
<i>PEGAIROLLES DE BUEGES</i>
<i>SAINT ANDRE DE BUEGES</i>
<i>SAINT BAUZILLE DE PUTOIS</i>
<i>SAINT JEAN DE BUEGES</i>
<i>SAINT MARTIN DE LONDRES</i>
<i>VAILHAUQUES</i>
<i>VIOLS EN LAVAL</i>
<i>VIOLS LE FORT</i>
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
<b>Compétence Etablissements agricoles des périmètres des sections</b> 34-03-02, 34-03-03, 34-03-04, 34-03-05, 34-03-06, 34-03-08 et 34-03-10
Chantier du Contournement SNCF Nîmes-Montpellier, sur l'ensemble du département
Entreprise en réseau ORANGE

Codes IRIS par quartier de Montpellier avec les UC et les sections correspondantes  
Pour l'unité de contrôle n°3

<b>Quartier de Montpellier IRIS</b>	<b>UC</b>	<b>Section</b>
LA POMPIGNANE 2101	3	<b>34-03-10</b>
LA POMPIGNANE 2102	3	<b>34-03-10</b>
LE MILLENAIRE 1904	3	<b>34-03-03</b>
LE MILLENAIRE 1901	3	<b>34-03-04</b>
AIGUELONGUE 201	3	<b>34-03-05</b>
AIGUELONGUE 202	3	<b>34-03-05</b>
AIGUELONGUE 203	3	<b>34-03-05</b>
AIGUELONGUE	3	<b>34-03-05</b>

204		
LES AUBES	3	
2201		<b>34-03-05</b>
LES AUBES	3	
2202		<b>34-03-05</b>
BEAUX ARTS	3	
2401		<b>34-03-06</b>
BEAUX ARTS	3	
2402		<b>34-03-06</b>
BEAUX ARTS	3	
2403		<b>34-03-06</b>
BOUTONNET	3	
2301		<b>34-03-06</b>
BOUTONNET	3	
2302		<b>34-03-06</b>
BOUTONNET	3	
2303		<b>34-03-06</b>
BOUTONNET	3	
2304		<b>34-03-06</b>
BOUTONNET	3	
2305		<b>34-03-06</b>
HOPITAUX FACULTES	3	
101		<b>34-03-07</b>
HOPITAUX FACULTES	3	
102		<b>34-03-07</b>
HOPITAUX FACULTES	3	
103		<b>34-03-07</b>
HOPITAUX FACULTES	3	
105		<b>34-03-07</b>
HOPITAUX FACULTES	3	
106		<b>34-03-07</b>
CELLENEUVE	3	
602		<b>34-03-08</b>
CELLENEUVE	3	
603		<b>34-03-08</b>
HOPITAUX FACULTES	3	
108		<b>34-03-08</b>
LA PAILLADE	3	
401		<b>34-03-08</b>
LA PAILLADE	3	
402		<b>34-03-08</b>
LA PAILLADE	3	
403		<b>34-03-08</b>
LA PAILLADE	3	
404		<b>34-03-08</b>
LA PAILLADE	3	
405		<b>34-03-08</b>
LES HAUTS DE MASSANE	3	
501		<b>34-03-10</b>
LES HAUTS DE MASSANE	3	
502		<b>34-03-08</b>
LES HAUTS DE MASSANE	3	<b>34-03-10</b>

503	
PLAN DES 4 SEIGNEURS 301	3 <b>34-03-08</b>
ALCO 701	3 <b>34-03-10</b>
ALCO 702	3 <b>34-03-10</b>
ALCO 703	3 <b>34-03-10</b>
ALCO 704	3 <b>34-03-09</b>
ALCO 705	3 <b>34-03-09</b>
ALCO 706	3 <b>34-03-10</b>
ALCO 707	3 <b>34-03-10</b>
LES CEVENNES 801	3 <b>34-03-10</b>
LES CEVENNES 802	3 <b>34-03-10</b>
LES CEVENNES 803	3 <b>34-03-10</b>
HOPITAUX FACULTES 109	3 <b>34-03-09</b>

## 8. Département du LOT

### **Article 1 :**

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du LOT à une unité de contrôle située à CAHORS, et comportant cinq sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

### **Article 2 :**

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

### **SECTION 46-01-01 :**

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Mercuès et Pradines ; la partie de la commune de Cahors située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Trespoux, route de Trespoux, côte de Roquebilière, route de Lacapelle, cours du Lot jusqu'au pont Valentré, rue du Président-Wilson, rue Jean-François-Caviolle, rue Emile-Zola, rue René-Villars, place des Consuls, côte des Evêques, jusqu'au giratoire marquant le début de la route de Figeac, cours du Lot, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs. (Canton de Cahors 1)*

*Communes de Beaumat; Boissières; Calamane; Catus; Concorès; Crayssac; Espère; Francoulès; Frayssinet; Gigouzac; Ginouillac; Labastide-du-Vert; Lamothe-Cassel; Maxou; Mechmont; Montamel; Montfaucon; Montgesty; Nuzéjols; Peyrilles; Pontcirq; Saint-Chamarand; Saint-Denis-Catus; Saint-Germain-du-Bel-Air; Saint-Médard; Saint-Pierre-Lafeuille; Sènièrgues; Soucirac; Thédirac; Ussel; Uzech; Vaillac. (Canton de Causses et Bouriane)*

*Communes de Albas; Anglars-Juillac; Bagat-en-Quercy; Bélaise; Belmontet; Caillac; Cambayrac; Carnac-Rouffiac; Castelfrac; Douelle; Fargues; Lascabanes; Lebreil; Luzech; Montcuq; Montlauzun; Parnac; Saint-Cyprien; Saint-Daunès; Saint-Laurent-Lolmie; Saint-Pantaléon; Saint-Vincent-Rive-d'Olt; Sainte-Croix; Sauzet; Valprionde; Villesèque. (Canton de Luzech)*

*Communes de Baladou; Bétaille; Carennac; Cavagnac; Cazillac; Condat; Cressensac; Creysse; Cuzance; Floirac; Les Quatre-Routes-du-Lot; Martel; Montvalent; Saint-Denis-lès-Martel; Saint-Michel-de-Bannières; Sarrazac; Strenquels; Vayrac. (Canton de Martel)*

*Communes de Calès; Fajoles; Gignac; Lacave; Lachapelle-Auzac; Lamothe-Fénelon; Lanzac; Le Roc; Loupiac; Masclat; Mayrac; Meyronne; Nadaillac-de-Rouge; Payrac; Pinsac; Reilhaguet; Saint-Sozy; Souillac. (Canton de Souillac)*

*Communes de Anglars-Nozac; Cazals; Dégagnac; Gindou; Gourdon; Lavercantière; Léobard; Marminiac; Milhac; Payrignac; Rampoux; Rouffilhac; Saint-Cirq-Madelon; Saint-Cirq-Souillaguet; Saint-Clair; Saint-Projet; Salviac; Le Vigan. (Canton de Gourdon)*

*Communes de Les Arques; Le Boulvé; Cassagnes; Duravel; Floressas; Frayssinet-le-Gélat; Goujounac; Grézels; Les Junies; Lacapelle-Cabanac; Lagardelle; Lherm; Mauroux; Montcabrier; Montcléra; Pescadoires; Pomarède; Prayssac; Puy-l'Evêque; Saint-Caprais; Saint-Martin-le-Redon; Saint-Matré; Saux; Sérignac; Soturac; Touzac; Vire-sur-Lot. (Canton de Puy l'Evêque)*

*Commune de Cahors : Quartier IRIS 0104 Les Badernes*

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

*Communes de Anglars-Nozac; Cazals; Dégagnac; Gindou; Gourdon; Lavercantière; Léobard; Marminiac; Milhac; Payrignac; Rampoux; Rouffilhac; Saint-Cirq-Madelon; Saint-Cirq-Soullaguet; Saint-Clair; Saint-Projet; Salviac; Le Vigan. (Canton de Gourdon)*

*Communes de Les Arques; Le Boulvé; Cassagnes; Duravel; Floressas; Frayssinet-le-Gélat; Goujounac; Grézels; Les Junies; Lacapelle-Cabanac; Lagardelle; Lherm; Mauroux; Montcabrier; Montcléra; Pescadoires; Pomarède; Prayssac; Puy-l'Evêque; Saint-Caprais; Saint-Martin-le-Redon; Saint-Matré; Saux; Sérignac; Soturac; Touzac; Vire-sur-Lot. (Canton de Puy l'Evêque)*

*Commune de Cahors : Quartier IRIS 0104 Les Badernes*

### **SECTION 46-01-02 :**

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Arcambal; Cours; Lamagdelaine; Laroque-des-Arcs; Valroufié; Vers.*

*La partie de la commune de Cahors située à l'est et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs, cours du Lot, jusqu'au giratoire marquant le début de la côte des Evêques, côte des Evêques, place des Consuls, rue René-Villars, rue Emile-Zola, rue Jean-François-Caviolle, rue du Président-Wilson, boulevard Léon-Gambetta, rue du Maréchal-Joffre, place Jean-Jacques-Chapou, rue Saint-James, quai Champollion, pont de Cabessut, rue des Jacobin, avenue du Maquis, avenue des F.-T.-P.-F.-et-du-8e-Régiment-d'Infanterie, route de Villefranche, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Arcambal. (Canton de Cahors 2)*

*Communes de Cieurac; Flaujac-Poujols; Labastide-Marnhac; Le Montat; Trespoux-Rassiels ; la partie de la commune de Cahors non comprise dans les cantons de Cahors-1 et de Cahors-2. (Canton de Cahors 3)*

*Communes de Albiac; Alvignac; Bio; Carluçet; Couzou; Durbans; Flaujac-Gare; Gramat; Issendolus; Lavergne; Le Bastit; Miers; Padirac; Reilhac; Rignac; Rocamadour; Thégra. (Canton de Gramat)*

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0101 Fénelon  
IRIS 0102 Charles de Gaule  
IRIS 0103 Plaine de Labarre  
IRIS 0201 Cabessut  
IRIS 0301 Terre Rouge  
IRIS 0401 Saint Georges  
IRIS 0501 Cabazat;  
IRIS 0601 Regourd*

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des implantations de la Poste et de l'entreprise éditions DIVONA sise à Cahors (appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Arcambal; Cours; Lamagdelaine; Laroque-des-Arcs; Valroufié; Vers.  
La partie de la commune de Cahors située à l'est et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs, cours du Lot, jusqu'au giratoire marquant le début de la côte des Evêque, côte des Evêques, place des Consuls, rue René-Villars, rue Emile-Zola, rue Jean-François-Caviolle, rue du Président-Wilson, boulevard Léon-Gambetta, rue du Maréchal-Joffre, place Jean-Jacques-Chapou, rue Saint-James, quai Champollion, pont de Cabessut, rue des Jacobins, avenue du Maquis, avenue des F.-T.-P.-F.-et-du-8e-Régiment-d'Infanterie, route de Villefranche, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Arcambal. (Canton de Cahors 2)*

*Communes de Cieurac; Flaujac-Poujols; Labastide-Marnhac; Le Montat; Trespoux-Rassiels ;La partie de la commune de Cahors non comprise dans les cantons de Cahors-1 et de Cahors-2.(canton de Cahors 3)*

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0101 Fénelon  
IRIS 0401 Saint Georges  
IRIS 0601 Regourd*

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors agriculture sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Aujols; Bach; Beaugard; Belfort-du-Quercy; Belmont-Sainte-Foi; Castelnau-Montrâtier; Cézac; Concots; Cremps; Escamps; Flaugnac; Fontanes; Laburgade; Lalbenque; Laramière; Lhospitalet; Limogne-en-Quercy; Lugagnac; Montdoumerc; Pern; Promilhanes; Saillac; Saint-Paul-de-Loubressac; Sainte-Alauzie; Varaire; Vaylats; Vidailiac. (Canton des Marches Sud Quercy)*

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations de la SNCF dans le département du LOT.

### **SECTION 46-01-03 :**

La section 3 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Berganty; Blars; Bouziès; Brengues; Cabrerets; Cadrieu; Cajarc; Calvignac; Caniac-du-Causse; Carayac; Cénevières; Cras; Crégols; Esclauzels; Espagnac-Sainte-Eulalie; Espédaillac;*

Fontanes-du-Causse; Frontenac; Gréalou; Grèzes; Labastide-Murat; Larnagol; Larroque-Toirac; Lauzès; Lentillac-du-Causse; Lunegarde; Marcilhac-sur-Célé; Montbrun; Nadillac; Orniac; Puyjourdes; Quissac; Sabadel-Lauzès; Saint-Cernin; Saint-Chels; Saint-Cirq-Lapopie; Saint-Géry; Saint-Jean-de-Laur; Saint-Martin-de-Vers; Saint-Martin-Labouval; Saint-Pierre-Toirac; Saint-Sauveur-la-Vallée; Saint-Sulpice; Sauliac-sur-Célé; Sénaillac-Lauzès; Soulomès; Tour-de-Faure. (**Canton de Causse et Vallées**)

Communes de Belmont-Bretenoux; Biars-sur-Cère; Bretenoux; Cahus; Calviac; Comiac; Cornac; Estal; Gagnac-sur-Cère; Gintrac; Girac; Glanes; Lacam-d'Ourcet; Lamativie; Laval-de-Cère; Prudhomat; Puybrun; Saint-Michel-Loubéjou; Sousceyrac; Tauriac; Teyssieu. (**Canton de Cère et Ségala**)

Communes de Bédrier; Boussac; Cambes; Camboulit; Camburat; Corn; Faycelles; Fons; Fourmagnac; Lissac-et-Mouret; Planioles ;

La partie de la commune de Figeac située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale sud de la commune de Planioles au lieudit Bournazel; route départementale 19; avenue Julien-Bailly; rue de Colomb; place Champollion; place Carnot; rue Gambetta; cours du Célé; jusqu'à la limite territoriale de la commune de Bédrier. (**Canton de Figeac 1**)

Communes de Bagnac-sur-Célé; Capdenac; Cuzac; Felzins; Lentillac-Saint-Blaise; Linac; Lunan; Montredon; Prendeignes; Saint-Félix; Saint-Jean-Mirabel; Saint-Perdoux; Viazac ;

La partie de la commune de Figeac non comprise dans le canton de Figeac-1. (**Canton de Figeac 2**)

Communes de Anglars; Assier; Bessonies; Le Bourg; Le Bouyssou; Cardaillac; Espeyroux; Gorses; Issepts; Labastide-du-Haut-Mont; Labathude; Lacapelle-Marival; Latronquière; Laurettes; Livernon; Montet-et-Bouzal; Reyrevignes; Rudelle; Rueyres; Sabadel-Latronquière; Saint-Bressou; Saint-Cirgues; Saint-Hilaire; Saint-Maurice-en-Quercy; Saint-Médard-Nicourby; Saint-Simon; Sainte-Colombe; Sénaillac-Latronquière; Sonac; Terrou; Thémines; Théminettes. (**Canton de Lacapelle Marival**)

Communes de Aujols; Bach; Beauregard; Belfort-du-Quercy; Belmont-Sainte-Foi; Castelnau-Montratier; Cézac; Concots; Cremps; Escamps; Flagnac; Fontanes; Laburgade; Lalbenque; Laramière; Lhospitalet; Limogne-en-Quercy; Lugagnac; Montdoumerc; Pern; Promilhanes; Saillac; Saint-Paul-de-Loubressac; Sainte-Alauzie; Varaire; Vaylats; Vidaillac. (**Canton de Marches Sud Quercy**)

Communes de Autoire; Aynac; Bannes; Frayssinhes; Ladirat; Latouille-Lentillac; Leyme; Loubressac; Mayrinhaac-Lentour; Molières; Saignes; Saint-Céré; Saint-Jean-Lagimette; Saint-Jean-Lespinasse; Saint-Laurent-les-Tours; Saint-Médard-de-Presque; Saint-Paul-de-Vern; Saint-Vincent-du-Pendit. (**Canton de Saint Céré**)

La section 3 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de Albas; Anglars-Juillac; Bagat-en-Quercy; Bélave; Belmontet; Caillac; Cambayrac; Carnac-Rouffiac; Castelfranc; Douelle; Fargues; Lascabanes; Lebreil; Luzech; Montcuq; Montlauzun; Parnac; Saint-Cyprien; Saint-Daunès; Saint-Laurent-Lolmie; Saint-Pantaléon; Saint-Vincent-Rive-d'Olt; Sainte-Croix; Sauzet; Valprionde; Villesèque. (**Canton de Luzech**)

Commune de Figeac

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0103 Plaine de Labarre  
IRIS 0301 Terre Rouge  
IRIS 0501 Cabazat.*

*La section 3 exerce également une compétence de contrôle sur toutes les entreprises de l'UES PHYT'S quelque soit leur implantation géographique lotoise. Cela concerne les entreprises suivantes :*

- Laboratoire JERODIA 46090 MERCUES*
- Institut JERODIA 46150 CRAYSSAC*
- Laboratoire PHYT'S Productions 46140 CAILLAC*
- Laboratoire PHYT'S 46140 CAILLAC*
- Laboratoire LMK 46150 CRAYSSAC*
- Editions DIVONA 46000 CAHORS*
- Laboratoire dermatologique GAMARDE 46 090 MERCUES*

#### **SECTION 46-01-04 :**

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la SNCF et des entreprises Laboratoire JERODIA et Laboratoire dermatologique GAMARDE sises à MERCUES (entreprises appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Mercuès et de Pradines ; la partie de la commune de Cahors située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Trespoux; route de Trespoux; côte de Roquebilière; route de Lacapelle; cours du Lot jusqu'au pont Valentré; rue du Président-Wilson; rue Jean-François-Caviolle; rue Emile-Zola; rue René-Villars; place des Consuls; côte des Evêques; jusqu'au giratoire marquant le début de la route de Figeac; cours du Lot; jusqu'à la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs.( Canton de Cahors 1)*

*Communes de Belmont-Bretenoux; Biars-sur-Cère; Bretenoux; Cahus; Calviac; Comiac; Cornac; Estal; Gagnac-sur-Cère; Gintrac; Girac; Glanes; Lacam-d'Ourcet; Lamativie; Laval-de-Cère; Prudhomat; Puybrun; Saint-Michel-Loubéjou; Sousceyrac; Tauriac; Teyssieu. (Canton de Cère et Ségala)*

*Communes de Bédurier; Boussac; Cambes; Camboulit; Camburat; Corn; Faycelles; Fons; Fourmagnac; Lissac-et-Mouret; Planioles.( Canton de Figeac 1 à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac1 )*

*Communes de Bagnac-sur-Célé; Capdenac; Cuzac; Felzins; Lentillac-Saint-Blaise; Linac; Lunan; Montredon; Prendeignes; Saint-Félix; Saint-Jean-Mirabel; Saint-Perdoux; Viazac. (Canton de Figeac 2 à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac 2)*

*Communes de Albiac; Alvignac; Bio; Carluçet; Couzou; Durbans; Flaujac-Gare; Gramat; Issendolus; Lavergne; Le Bastit; Miers; Padirac; Reilhac; Rignac; Rocamadour; Thégra. (Canton de Gramat)*

*Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0102 Charles de Gaulle  
IRIS 0201 Cabessut.*

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations de La Poste dans le département du LOT

## **SECTION 46-01-05 :**

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF et des entreprises Institut JERODIA et laboratoire LMK sises à CRAYSSAC (entreprises appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Beaumat; Boissières; Calamane; Catus; Concorès; Crayssac; Espère; Francoulès; Frayssinet; Gigouzac; Ginouillac; Labastide-du-Vert; Lamothe-Cassel; Maxou; Mechmont; Montamel; Montfaucon; Montgesty; Nuzéjols; Peyrilles; Pontcirq; Saint-Chamarand; Saint-Denis-Catus; Saint-Germain-du-Bel-Air; Saint-Médard; Saint-Pierre-Lafeuille; Séniergues; Soucirac; Thédirac; Ussel; Uzech; Vaillac. (Canton de Causse et Bouriane)*

*Communes de Berganty; Blars; Bouziès; Brengues; Cabrerets; Cadrieu; Cajarc; Calvignac; Caniac-du-Causse; Carayac; Cénevières; Cras; Crégols; Esclauzels; Espagnac-Sainte-Eulalie; Espédaillac; Fontanes-du-Causse; Frontenac; Gréalou; Grèzes; Labastide-Murat; Larnagol; Larroque-Toirac; Lauzès; Lentillac-du-Causse; Lunegarde; Marcilhac-sur-Célé; Montbrun; Nadillac; Orniac; Puyjourdes; Quissac; Sabadel-Lauzès; Saint-Cernin; Saint-Chels; Saint-Cirq-Lapopie; Saint-Géry; Saint-Jean-de-Laur; Saint-Martin-de-Vers; Saint-Martin-Labouval; Saint-Pierre-Toirac; Saint-Sauveur-la-Vallée; Saint-Sulpice; Sauliac-sur-Célé; Sénaillac-Lauzès; Soulomès; Tour-de-Faure. (Canton de Causse et Vallées)*

*Communes de Anglars; Assier; Bessonies; Le Bourg; Le Bouyssou; Cardaillac; Espeyroux; Gorses; Issepts; Labastide-du-Haut-Mont; Labathude; Lacapelle-Marival; Latronquièrre; Laurettes; Livernon; Montet-et-Bouxa; Reyrevignes; Rudelle; Ruyres; Sabadel-Latronquièrre; Saint-Bressou; Saint-Cirgues; Saint-Hilaire; Saint-Maurice-en-Quercy; Saint-Médard-Nicourby; Saint-Simon; Sainte-Colombe; Sénaillac-Latronquièrre; Sonac; Terrou; Thémines; Théminettes. (Canton de Lacapelle Marival)*

*Communes de Baladou; Bétaille; Carennac; Cavagnac; Cazillac; Condat; Cressensac; Creysse; Cuzance; Floirac; Les Quatre-Routes-du-Lot; Martel; Montvalent; Saint-Denis-lès-Martel; Saint-Michel-de-Bannières; Sarrazac; Strenquels; Vayrac. (Canton de Martel)*

*Communes de Autoire; Aynac; Bannes; Frayssinhes; Ladirat; Latouille-Lentillac; Leyme; Loubressac; Mayrinac-Lentour; Molières; Saignes; Saint-Céré; Saint-Jean-Lagineste; Saint-Jean-Lespinasse; Saint-Laurent-les-Tours; Saint-Médard-de-Presque; Saint-Paul-de-Vern; Saint-Vincent-du-Pendit. (Canton de Saint Céré)*

*Communes de. Calès; Fajoles; Gignac; Lacave; Lachapelle-Auzac; Lamothe-Fénelon; Lanzac; Le Roc; Loupiac; Masclat; Mayrac; Meyronne; Nadaillac-de-Rouge; Payrac; Pinsac; Reilhaguet; Saint-Sozy; Souillac. (Canton de Souillac)*

## 9. Département de la LOZERE

### Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la LOZERE à une unité de contrôle située à MENDE, et comportant trois sections d'inspection. Conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 susvisé, l'ensemble des sections exerce également sa compétence sur le secteur agricole.

Une section exerce sa compétence sur l'ensemble des activités relevant du transport routier de marchandises et de voyageurs.

### Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

#### **Section 48-01-01**

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 48-01-02)

sur les cantons suivants

et pour la commune de Mende selon les trois secteurs

*AUMONT AUBRAC*

*MARVEJOLS*

*ST ALBAN SUR LIMAGNOLE*

*ST CHELY D'APCHER*

*GRANDRIEU*

*Commune MENDE Nord Est (voir ci-dessous)*

Entreprises : EDF ENEDIS RTE / ENGIE GRT / GRDF / ORANGE

#### **Section 48-01-02**

Activités de transports routiers sur l'ensemble du département

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité pour les cantons de

*LA CANOURGUE*

*CHIRAC*

*FLORAC*

*La Commune MENDE Sud (voir ci-dessous)*

Entreprises : SNCF/ La Poste

#### **Section 48-01-03**

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 48-01-02)

sur les cantons suivants

et pour la commune de Mende selon les trois secteurs

*LE COLLET DE DEZE*

*LANGOGNE*

*ST ETIENNE DU VALDONNEZ*

*Commune MENDE Ouest (voir ci-dessous)*

**Découpage de la ville de MENDE entre les trois sections avec codes IRIS et il**

<b>48-01-01</b>	<b>0102</b>	<u>IRIS 0102</u> : Moins l'îlot AX24
<b>MENDE Nord Est</b>		Plus les îlots suivants de l'IRIS 0101 : BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4
		Plus les îlots suivants de l'IRIS 0103 : AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		Plus l'îlot AM01 de l'IRIS 0104
		Plus l'îlot AW01 de l'IRIS 0105
<b>48-01-02</b>	<b>0103</b>	<u>IRIS 0104</u> : Moins îlot AM01
<b>MENDE Sud</b>	<b>0104</b>	Moins la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjалан jusqu'à la rivière Le LOT) de l'îlot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles
	<b>0105</b>	Plus l'îlot AX24 de l'IRIS 0102
		Plus l'IRIS 0103 sauf les îlots suivants : AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		Plus IRIS 0105 sauf îlot AW01
<b>48-01-03</b>	<b>0101</b>	<u>IRIS 0101</u>
<b>MENDE Ouest</b>		Moins les îlots BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4
		Plus la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjалан jusqu'à la rivière Le LOT) de l'îlot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles

## 10. Département des HAUTES- PYRENEES

### **Article 1 :**

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des HAUTES-PYRENEES à une unité de contrôle située à TARBES, et comportant neuf sections d'inspection à vocation généraliste. Conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 susvisé, l'ensemble des sections exerce également sa compétence sur le secteur agricole.

### **Article 2 :**

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

#### **SECTION 65-01-01 :**

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Ansost; Auriébat; Barbachen; Bazillac; Bouilh-Devant; Buzon; Castelnau Rivière-Basse; Caussade-Rivière; Escondeaux; Estirac; Gensac; Hagedet; Hères; Labatut-Rivière; Lacassagne; Lafitole; Lahitte-Toupière; Laméac; Larreule; Lascazères; Lescurry; Liac; Madiran; Mansan; Maubourguet; Mingot; Monfaucon; Moumoulous; Peyrun; Rabastens-de-Bigorre; Saint-Lanne; Saint-Sever-de-Rustan; Sarriac Bigorre; Sauveterre; Ségalas; Sénac; Sombrun; Soublecause; Tostat; Trouley-Labarthe; Ugnouas; Vidouze; Villefranque (Canton 13 – Val d'Adour -Rustan Madiranais)*

*Communes d'Andrest; Artagnan; Aurensan; Caison; Camalès; Escaunets; Gayan; Lagarde; Marsac; Nouilhan; Oroix; Pintac; Pujo; Saint-Lézer; Sanous; Sarniguét; Siarrouy; Talazac; Tarasteix; Vic-en-Bigorre; Villenave-près-Béarn; Villenave-près-Marsac (Canton 17 - Vic Bigorre)*

*Communes d'Avéran; Barry; Bénac; Gardères; Hibarette; Lamarque Pontacq; Layrisse; Loucrup; Luquet; Orinques; Seron; Visker (Canton 9 – Ossun partiellement)*

*Commune de Tarbes partiellement : Quartiers IRIS 0102 Cité administrative  
IRIS 0202 Barrère (place Verdun exclue)  
IRIS 0801 Saint Vincent de Paul  
IRIS 0802 Stade  
IRIS 0803 La Planète  
IRIS 0901 Saint Antoine (uniquement partie à ouest de la rue alsace lorraine)*

#### **SECTION 65-01-02 :**

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Bazet; Bordères-sur-l'Echez; Bours; Chis; Ibos; Orleix; Oursbelille (Canton 2 – Borderes sur l'Echez)*

*Communes d'Antin; Ariès-Espéran; Aubarède; Barthe; Bazordan; Bernadets-Debat; Betbèze; Betpouy; Bonnefont; Bouilh-Péreuilh; Boulín; Bugard; Cabanac; Campuzan; Castelnau-Magnoac; Castelvieilh; Castéra-Lou; Casterets; Caubous; Chelle-Debat; Cizos; Collongues; Coussan; Devèze;*

*Dours; Estampures; Fontrailles; Fréchède; Gaussan; Gonez; Guizerix; Hachan; Hourc; Jacque; Lalanne; Lalanne-Trie; Lamarque-Rustaing; Lansac; Lapeyre; Laran; Larroque; Laslades; Lassales; Lizos; Louit; Lubret-Saint-Luc; Luby-Betmont; Lustrar; Marquerie; Marseillan; Mazerolles; Monléon-Magnoac; Monlong; Mun; Oléac-Debat; Organ; Osmets; Peyret-Saint-André; Peyriguère; Pouy; Pouyastruc; Puntous; Puydarrieux; Sabalos; Sadournin; Sariaac-Magnoac; Sère-Rustaing; Soréac; Souyeaux; Thermes-Magnoac; Thuy; Tournous-Darré; Trie-sur-Baïse; Vidou; Vieuzos; Villembits; Villemur (Canton 3 - Les Coteaux)*

*Commune de Tarbes partiellement : Quartiers IRIS 0201 Préfecture  
IRIS 0301 Parc Paul Chastelain  
IRIS 0302 Parc Municipal des Sports  
IRIS 0401 Debussy*

### **SECTION 65-01-03 :**

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Aureilhan; Séméac; Soues (Canton 1 – Aureilhan)*

*Communes d'Aspin-en-Lavedan; Barlest; Bartrès; Loubajac; Omex; Ossen; Peyrouse; Poueyferré; Saint-Pé-de-Bigorre; Ségus; Viger (Canton 5 - Lourdes 1 partiellement (exclue Lourdes ville)*

*Commune de Tarbes partiellement : Quartier IRIS 0901 Tarbes Saint-Antoine  
(sauf partie à l'ouest de la rue Alsace Lorraine)  
IRIS 1001 Tarbes arsenal  
IRIS 1101 Tarbes martinet*

*Commune de Lourdes partiellement : Quartiers IRIS 0101 Mairie  
IRIS 0103 Ophite Chantecler  
IRIS 0106 Pic du Ger  
IRIS 0107 Bois de Mourles–Forêt de Béout  
IRIS 0108 Secteur hôtelier–Sanctuaire partiellement  
(sauf partie située à l'intérieur d'une zone définie par  
les rues suivantes : Av. Antoine Béguère; Rue du  
Docteur Boissarie; Pont Saint-Michel; Gave de Pau)  
IRIS 0109 La Bastide-Lannédaré : (uniquement  
partie à l'ouest de la Route de Pontacq)*

### **SECTION 65-01-04 :**

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Argelès-Bagnères; Arrodets; Artiguemy; Asque; Banios; Barbazan-Dessus; Batsère; Bégole; Benqué; Bernadets-Dessus; Bettés; Bonnemazon; Bonrepos; Bordes; Bourg-de-Bigorre; Bulan; Burg; Caharet; Calavanté; Castelbajac; Castéra-Lanusse; Castillon; Chelle-Spou; Cieutat; Clarac; Esconnets; Escots; Espèche; Espieilh; Fréchendets; Fréchou-Fréchet; Galan; Galez; Goudon; Gourgue; Hauban; Hitte; Houeydets; Lanespède; Lespouey; Lhez; Libaros; Lies; Lomné; Luc; Lutilhous; Marsas; Mascaras; Mauvezin; Mérilheu; Molère; Montastruc; Moulédous; Oléac-*

*Dessus; Orioux; Orignac; Oueilloux; Ozon; Péré; Peyraube; Poumarous; Recurt; Ricaud; Sabarros; Sarlabous; Sentous; Sinzos; Tilhouse; Tournay; Tournous-Devant; Uzer (Canton 14 – La Vallée de l'Arros et des Baïses)*

*Communes d'Allier; Angos; Arcizac-Adour; Barbazan-Debat; Bernac-Debat; Bernac-Dessus; Horgues; Laloubère; Momères; Montignac; Odos; Salles-Adour; Saint-Martin; Sarrouilles; Vielle-Adour (Canton 7 - Moyen Adour)*

*Commune de Tarbes partiellement : Quartiers IRIS 0204 Hôtel de ville  
IRIS 0205 Marcadiou  
IRIS 1201 Mouysset  
IRIS 1301 ZA Kennedy*

### **SECTION 65-01-05 :**

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Adervielle-Pouchergues; Ancizan; Aragnouet; Ardengost; Armenteule; Arreau; Aspin-Aure; Aulon; Avajan; Avezac-Prat-Lahitte; Azet; Bareilles; Barrancoueu; La Barthe-de-Neste; Bazus-Aure; Bazus-Neste; Beyrède-Jumet; Bordères-Louron; Bourisp; Cadéac; Cadeilhan-Trachère; Camous; Camparan; Capvern; Cazaux-Debat; Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors; Ens; Escala; Esparros; Estarvielle; Estensan; Fréchet-Aure; Gazave; Génos; Germ; Gouaux; Grailhen; Grézian; Guchan; Guchen; Hèches; Ilhet; Izaux; Jézeau; Labastide; Laborde; Lançon; Lortet; Loudenvielle; Loudervielle; Mazouau; Mont; Montoussé; Pailhac; Ris; Sailhan; Saint-Arroman; Saint-Lary-Soulan; Sarrancolin; Tramezaïgues; Vielle-Aure; Vielle-Louron; Vignec (Canton 8 – Neste Aure et Louron)*

*Commune de Tarbes : Quartiers IRIS 0101 Cimetière la Sède  
IRIS 0402 Centre hospitalier  
IRIS 0403 LEP Dupuy  
IRIS 0501 Solazur  
IRIS 0601 ZA Bastillac Cognac  
IRIS 0701 La sendère  
IRIS 0702 Laennec*

### **SECTION 65-01-06 :**

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Anères; Anla; Antichan; Arné; Aventignan; Aveux; Bertren; Bize; Bizous; Bramevaque; Campistrous; Cantaous; Cazarilh; Clarens; Créchets; Esbareich; Ferrère; Gaudent; Gembrie; Générést; Hautaget; Ilheu; Izaourt; Lagrange; Lannemezan; Lombrès; Loures-Barousse; Mauléon-Barousse; Mazères-de-Neste; Montégut; Montsérié; Nestier; Nistos; Ourde; Pinas; Réjaumont; Sacoué; Saint-Laurent-de-Neste; Saint-Paul; Sainte-Marie; Saléchan; Samuran; Sarp; Seich; Siradan; Sost; Tajan; Thèbe; Tibiran-Jaunac; Troubat; Tuzaguet; Ugla (Canton 15 - Vallée de la Barousse)*

*Commune de Tarbes : Quartier IRIS 0203 Place de Verdun*

### **SECTION 65-01-07 :**

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Adast; Agos-Vidalos; Arbéost; Arcizans-Avant; Arcizans-Dessus; Argelès-Gazost; Arras-en-Lavedan; Arrens-Marsous; Artalens-Souin; Aucun; Ayros-Arbouix; Ayzac-Ost; Barèges; Beaucens; Betpouey; Boû-Silhen; Bun; Caunterets; Chèze; Esquièze-Sère; Estaing; Esterre; Ferrières; Gaillagos; Gavarnie; Gèdre; Gez; Grust; Lau-Balagnas; Luz-Saint-Sauveur; Ouzous; Pierrefitte-Nestalas; Préchac; Saint-Pastous; Saint-Savin; Saligos; Salles; Sassis; Sazos; Sère-en-Lavedan; Sers; Sireix; Soulom; Uz; Viella; Vier-Bordes; Viey; Villelongue; Viscos; Vizos (Canton 16 – La Vallée des Gaves)*

**Canton 9 – Ossun partiellement :** Commune de : Juillan

**Commune de Lourdes :** Quartiers IRIS 0104 Centre Gare  
IRIS 0105 Sarsan Anclades

### **SECTION 65-01-08 :**

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Antist; Asté; Astugue; Bagnères-de-Bigorre; Beaudéan; Campan; Gerde; Hiis; Labassère; Montgaillard; Neuilh; Ordizan; Pouzac; Trébons (Canton 4 - La Haute-Bigorre)*

*Communes d'Adé; Les Angles; Arrayou-Lahitte; Arcizac-ez-Angles; Arroquets-ez-Angles; Artigues; Berbérust-Lias; Bourréac; Cheust; Escoubès-Pouts; Gazost; Ger; Germs-sur-l'Oussouet; Geu; Gez-ez-Angles; Jarret; Julos; Juncalas; Lézignan; Lugagnan; Ossun-ez-Angles; Ourdis-Cotdoussan; Ourdon; Ousté; Paréac; Saint-Créac; Sère-Lanso (Canton 6 - Lourdes 2 partiellement (exclue Lourdes ville))*

**Commune de Lourdes :** Quartiers IRIS 0102 Centre Soum  
IRIS 0108 Secteur Hôtelier –Sanctuaire partiellement (y compris partie située à l'intérieur d'une zone définie par les rues suivantes : Av Antoine Béguère; Rue du Docteur Boissarie; Pont Saint Michel; Gave de Pau)  
IRIS 0109 Labastide Lannedarré partiellement sauf partie à l'ouest de la Route de Pontacq  
IRIS 0110 Monge-Saux

### **SECTION 65-01-09 :**

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

**Canton 9 - OSSUN partiellement :** Communes d' Azereix; Louey; Lanne; Ossun

## 11. Département des PYRENEES-ORIENTALES

### Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des PYRENEES-ORIENTALES à une unité de contrôle située à PERPIGNAN, et comportant 12 sections d'inspection.

Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, une est à vocation maritime interdépartementale (Aude – Pyrénées Orientales) et une exerce des compétences dominantes dans le secteur des transports routiers.

### Article 2 :

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

#### **Section 66-01-01**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :**

Cases-de-Pène  
Espira-de-l'Agly  
Opoul-Périllos  
Peyrestortes  
Pia  
Rivesaltes  
Salses-le-Château  
Vingrau  
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

#### **Section 66-01-02**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :**

Claira  
Le Barcarès  
St-Laurent-de-la-Salanque  
St-Hippolyte  
Torreilles  
Bompas  
Campôme  
Casteil  
Catllar  
Clara  
Codalet  
Conat  
Corneilla-de-Conflent  
Eus  
Fillols

Fuilla  
Los Masos  
Motig-les-Bains  
Mosset  
Nohèdes  
Prades  
Ria-Sirach  
Taurinya  
Urbanya  
Vernet-les-Bains  
Villefranche-de-Conflent  
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

### **Section 66-01-03**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :**

Canet-en-Roussillon  
Ste Marie  
St Nazaire  
Villelongue-de-la-Salanque  
Banyuls-dels-Aspres  
Brouilla  
Caixas  
Camélas  
Castelnou  
Fourques  
Llauro  
Llupia  
Montauriol  
Passa  
Ponteilla  
St Jean-Lasseille  
Ste-Colombe-de-la-Commanderie  
Terrats  
Thuir  
Tordère  
Tresserre  
Trouillas  
Villemolaque  
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

### **Section 66-01-04**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :**

Baho

Baixas  
Calce  
St Estève  
Villeneuve-la-Rivière  
Alénya  
Latour-bas-Elne  
St Cyprien  
Saleilles  
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

### **Section 66-01-05**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :**

Canohès  
Pollestres  
Toulouges  
Corbère  
Corbère-les-Cabanès  
Corneilla-la-Rivière  
Le Soler  
Millas  
Néfiach  
Pézilla-la-Rivière  
St Féliu-d'Amont  
St Féliu-d'Avall  
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

### **Section 66-01-06**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :**

Bages  
Corneilla-del-Vercol  
Elne  
Montescot  
Ortaffa  
Théza  
Villeneuve-de-la-Raho  
Baillestavy  
Boule d'Amont  
Bouleternère  
Casefabre  
Espira-de-Conflent  
Estoher  
Finestret

Glorianes  
Ille-sur-Têt  
Joch  
Marquixanes  
Montalba-le-Château  
Prunet-et-Belpuig  
Rigarda  
Rodès  
St-Michel-de-Llotes  
Valmanya  
Vinca

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

### **Section 66-01-07**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :**

Argelès-sur-Mer  
Laroque-des-Albères  
Montesquieu-des-Albères  
Palau-del-Vidre  
Sorède  
St André  
St Génis des Fontaines  
Villelongue-dels-Monts

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

### **Section 66-01-08**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11) sur les communes suivantes :**

Calmeilles  
Céret  
L'Albère  
Le Boulou  
Le Perthus  
Les Cluses  
Maureillas-las-Illas  
Oms  
Reynès  
St Jean-Pla-de-Corts  
Taillet  
Vivès  
Amélie-les-Bains-Palada  
Arles-sur-Tech  
Corsavy  
La Bastide

Montbolo  
Montferrer  
St Marsal  
Taulis

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

### **Section 66-01-09**

**Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie sud du département pour les communes suivantes :**

66001 L ALBERE  
66002 ALENYA  
66003 AMELIE LES BAINS PALALDA  
66005 ANGOUSTRINE  
66008 ARGELES SUR MER  
66009 ARLES SUR TECH  
66011 BAGES  
66015 BANYULS DELS ASPRES  
66016 BANYULS SUR MER  
66018 LA BASTIDE  
66022 BOULE D'AMONT  
66023 BOULETERNERE  
66024 LE BOULOU  
66025 BOURG MADAME  
66026 BROUILLA  
66028 CABESTANY  
66029 CAIXAS  
66033 CAMELAS  
66038 CANOHES  
66044 CASTELNOU  
66048 CERBERE  
66049 CERET  
66051 CLARA  
66052 CODALET  
66053 COLLIOURE  
66055 CORBERE  
66056 CORBERE LES CABANES  
66057 CORNEILLA DE CONFLENT  
66059 CORNEILLA DEL VERCOL  
66060 CORSAVY  
66065 ELNE  
66067 ERR  
66068 ESCARO  
66070 ESPIRA DE CONFLENT  
66073 ESTOHER  
66075 EYNE  
66084 FOURQUES  
66085 FUILLA  
66088 ILLE SUR TET  
66089 JOCH

66093 LAROQUE DES ALBERES  
66094 LATOUR BAS ELNE  
66099 LLAURO  
66101 LLUPIA  
66102 MANTET  
66103 MARQUIXANES  
66104 LOS MASOS  
66106 MAUREILLAS LAS ILLAS  
66108 MILLAS  
66112 MONTAURIOL  
66114 MONTECOT  
66115 MONTESQUIEU DES ALBERES  
66116 MONTFERRER  
66121 NEFIACH  
66123 NYER  
66126 OMS  
66129 ORTAFFA  
66130 OSSEJA  
66132 PALAU DE CERDAGNE  
66133 PALAU DEL VIDRE  
66134 PASSA  
66137 LE PERTHUS  
66144 POLLESTRES  
66145 PONTEILLA  
66148 PORT VENDRES  
66149 PRADES  
66150 PRATS DE MOLLO LA PRESTE  
66155 PY  
66160 REYNES  
66165 RODES  
66166 SAHORRE  
66167 SAILLAGOUSE  
66168 ST ANDRE  
66170 STE COLOMBE  
66171 ST CYPRIEN  
66173 ST FELIU D'AMONT  
66174 ST FELIU D'AVALL  
66175 ST GENIS DES FONTAINES  
66177 ST JEAN LASSEILLE  
66178 ST JEAN PLA DE CORTS  
66179 ST LAURENT DE CERDANS  
66181 STE LEOCADIE  
66185 ST MICHEL DE LLOTES  
66186 ST NAZAIRE  
66188 ST PIERRE DELS FORCATS  
66189 SALEILLES  
66194 SERRALONGUE  
66195 LE SOLER  
66196 SOREDE  
66197 SOUANYAS  
66204 TAURINYA  
66206 LE TECH  
66207 TERRATS

66208 THEZA  
66210 THUIR  
66211 TORDERES  
66213 TOULOUGES  
66214 TRESSERRE  
66217 TROUILLAS  
66222 VERNET LES BAINS  
66223 VILLEFRANCHE DE CONFLENT  
66225 VILLELONGUE DELS MONTS  
66226 VILLEMOLAQUE  
66227 VILLENEUVE DE LA RAHO  
66230 VINCA  
66233 VIVES

**- Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité sauf activité relevant de la compétence de la section 11 pour les communes suivantes :**

Escarro  
Mantet  
Nyer  
Py  
Sahorre  
Serdinya  
Souanyas  
Thuès-entre-Valls  
Coustouges  
Lamanère  
Le Tech  
Prats-de-Mollo La Preste  
St Laurent-de-Cerdans  
Serralongue

**Compétence de droit commun sur l'ensemble du département pour les entreprises dites « en réseau » suivantes :**

Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ENEDIS, RTE, ENGIE, GRT Gaz et GRDF

**Section 66-01-10 :**

**Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie Nord du département pour les communes suivantes :**

66004 LES ANGLES  
66007 ARBOUSSOLS  
66012 BAHO

66014 BAIXAS  
66017 LE BARCARES  
66019 BELESTA  
66020 BOLQUERE  
66021 BOMPAS  
66030 CALCE  
66034 CAMPOME  
66036 CANAVEILLES  
66037 CANET EN ROUSSILLON  
66039 CARAMANY  
66041 CASES DE PENE  
66042 CASSAGNES  
66045 CATLLAR  
66046 CAUDIES DE FENOUILLEDES  
66047 CAUDIES DE CONFLENT  
66050 CLAIRA  
66054 CONAT  
66058 CORNEILLA LA RIVIERE  
66064 EGAT  
66066 ENVEITG  
66069 ESPIRA DE L'AGLY  
66071 ESTAGEL  
66074 EUS  
66081 FONTRABIOUSE  
66082 FORMIGUERES  
66090 JUJOLS  
66092 LANSAC  
66095 LATOUR DE CAROL  
66096 LATOUR DE FRANCE  
66097 LESQUERDE  
66098 LA LLAGONNE  
66105 MATEMALE  
66107 MAURY  
66109 MOLITG LES BAINS  
66118 MONTNER  
66119 MOSSET  
66122 NOHEDES  
66124 FONT ROMEU ODEILLO VIA  
66125 OLETTE  
66127 OPOUL PERILLOS  
66136 PERPIGNAN  
66138 PEYRESTORTES  
66140 PEZILLA LA RIVIERE  
66141 PIA  
66143 PLANEZES  
66146 PORTA  
66151 PRATS DE SOURNIA  
66152 PRUGNANES  
66158 RASIGUERES  
66161 RIA SIRACH  
66164 RIVESALTES  
66169 ST ARNAC  
66172 ST ESTEVE

66176 ST HIPPOLYTE  
66180 ST LAURENT DE LA SALANQUE  
66182 STE MARIE DE LA MER  
66184 ST MARTIN  
66187 ST PAUL DE FENOUILLET  
66190 SALSES LE CHATEAU  
66191 SANSA  
66193 SERDINYA  
66198 SOURNIA  
66201 TARERACH  
66205 TAUTAVEL  
66212 TORREILLES  
66215 TREVILLACH  
66216 TRILLA  
66218 UR  
66224 VILLELONGUE LA SALANQUE  
66228 VILLENEUVE LA RIVIERE  
66231 VINGRAU

**Compétence sur les entreprises conchylicoles affiliées à la MSA du département**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité sauf activité relevant de la compétence de la section 11 pour les communes suivantes :**

Ayguatebia-Talau  
Canaveilles  
Jujols  
Olette  
Oreilla  
Railleu  
Sansa  
Ansignan  
Caudiès-de-Fenouillèdes  
Fenouillet  
Fosse  
Lesquerde  
Maury  
Prugnanes  
St-Arnac  
St-Martin  
St Paul-de-Fenouillet  
Vira  
Arboussols  
Campoussy  
Felluns  
Le Vivier  
Pézilla-de-Conflent  
Prats-de-Sournia  
Rabouillet  
Sournia  
Tarerach  
Trévillach

Trilla  
Bélesta  
Caramany  
Cassagnes  
Estagel  
Lansac  
Latour-de-France  
Montner  
Planèzes  
Rasiguères  
Tautavel

### **Section 66-01-11**

- **Compétence sur les entreprises employant des salariés enregistrés à l'ENIM (y compris les conchyliculteurs) des départements de l'Aude (les conchyliculteurs MSA sont suivis par la section agricole géographiquement compétente de ce département) et des Pyrénées Orientales (les conchyliculteurs MSA sont suivies par la section agricole 660110), et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;**
- **Compétence de droit commun pour toutes les entreprises de manutention portuaires des départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;**
- **Compétence géographique tous secteurs d'activité (sauf activité relevant de la compétence des sections 9 et 10) pour toutes les entreprises des communes de Collioure, Port-Vendres, Banyuls, Cerbère et Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous ).**
- **Compétence de droit commun pour l'ensemble des établissements de la SNCF du département des Pyrénées Orientales ;**

### **Section 66-01-12**

- **Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9-10 et 11) sur les communes suivantes :**

Angoustrine Villeneuve-des-Escalades  
Bourg-Madame  
Dorres  
Egat  
Enveitg  
Err  
Estavar  
Eyne  
Font-Romeu Odeillo Via  
Latour-de-Carol  
Llo

Nahuja  
 Osséja  
 Palau-de-Cerdagne  
 Porta  
 Porté-Puymorens  
 Saillagouse  
 Ste-Léocadie  
 Targassonne  
 Ur  
 Valcebollère  
 Bolquère  
 Caudiès-de-Conflent  
 Fontpédrouse  
 Fontrabieuse  
 Formiguères  
 La Cabanasse  
 La Llagonne  
 Les Angles  
 Matemale  
 Mont-Louis  
 Planès  
 Puyvalador  
 Réal  
 St-Pierre-dels-Forcats  
 Sauto

**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

Découpage de la ville de Perpignan en quartiers et codes IRIS entre les 10 sections :

Section	IRIS	Quartier
66-01-01	101	La Réal
	102	Saint Jacques
	103	Saint Jean
	104	Saint Mathieu
	105	Les remparts
	201	Les platanes 1
	202	Les platanes 2
	701	Kennedy
	801	Champs de Mars
66-01-02	601	La Lunette
	1001	Saint Gaudérique
	1901	Moulin à vent 1
	1902	Moulin à vent 2
	1903	Moulin à vent 3
66-01-03	1401	Haut Vernet 1
66-01-04	2118	Cabestany
	901	Las Cobas 1
	902	Las Cobas 2
	1101	Clos Banet
	1202	Route de Canet

	<b>1203</b>	Mas Vermeil
<b>66-01-05</b>	<b>504</b>	Saint Martin 4
	<b>1801</b>	Université
	<b>2001</b>	Orles Catalunya
<b>66-01-06</b>	<b>401</b>	Gare 1
	<b>402</b>	Gare 2
	<b>502</b>	Saint Martin 2
	<b>503</b>	Saint Martin 3
	<b>501</b>	Saint Martin 1
	<b>1601</b>	Saint Assiscle 1
	<b>1602</b>	Saint Assiscle 2
	<b>1603</b>	Saint Assiscle 3
<b>66-01-07</b>	<b>301</b>	Clémenceau
	<b>1301</b>	Bas Vernet 1
	<b>1302</b>	Bas Vernet 2
	<b>1303</b>	Bas Vernet 3
	<b>1404</b>	Haut Vernet 4
	<b>1405</b>	Haut Vernet 5
	<b>1406</b>	Haut Vernet 6
<b>66-01-08</b>	<b>1402</b>	Haut Vernet 2
	<b>1403</b>	Haut Vernet 3
	<b>1501</b>	Bas Vernet ouest 1
	<b>1502</b>	Bas Vernet ouest 2
	<b>1503</b>	Bas Vernet ouest 3
	<b>1504</b>	Bas Vernet ouest 4
	<b>1701</b>	Mailloles
<b>66-01-11</b>	<b>2101</b>	Porte d'Espagne
<b>66-01-12</b>	<b>2201</b>	Saint Charles

## 12. Département du TARN

### **Article 1 :**

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du TARN à une unité de contrôle située à ALBI, et comportant douze sections d'inspection dont deux exercent des compétences dans le secteur agricole et deux exercent des compétences dans le secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs.

### **Article 2 :**

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

#### **SECTION 81-01-01 :**

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Albine ; Angles ; Barre ; Boissezon ; Bout du Pont de l'Arn ; Brassac ; Cambounes ; Fontbrieu ; Labastide Rouairoux ; Lacabarède ; Lacaune ; Lamontelarie ; Lasfaillades ; Le Bez ; Le Rialet ; Le Vintrou ; Moulin Mage ; Murat sur Vèbre ; Nages ; Payrin Augmontel ; Pont de l'Arn ; Rouairoux ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoiret ; Sauveterre.*

*Commune de Castres : Quartiers IRIS 0205 Bisseous / Savonnerie  
IRIS 0204 Aillot  
IRIS 0206 Fayole  
IRIS 0301 Martinet / Lambert / Bel Air  
IRIS 0302 Lardaille / Roulandou  
IRIS 0401 Venise / Drouot / Durenque  
IRIS 0402 Lameilhe est / Le Siala  
IRIS 0403 Lameilhe Nord  
IRIS 0404 Lameilhe Ouest  
IRIS 0701 Rural Nord / Rural Est*

*Route de Toulouse : pour le côté pair, du numéro 50 au numéro 156 et pour le côté impair, du numéro 19 au numéro 71.*

#### **SECTION 81-01-02 :**

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Aigüefonde ; Aussillon ; Caucalières ; Lagarrigue ; Mazamet ; Valdurenque.*

*Zone d'activité du Causse sur les Communes de Castres et de Labruguière, y compris l'aéroport*

### **SECTION 81-01-03 :**

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Alban ; Arifat ; Berlats ; Burlats ; Curvalle ; Escroux ; Espérausses ; Fauch ; Ferrières ; Gijounet ; Laboulbène ; Lacaze ; Lacrouzette ; Le Masnau Massuguiès ; Le Travet ; Massals ; Miolles ; Montfa ; Montredon Labessonnié ; Mont Roc ; Paulinet ; Rayssac ; Réalmont ; Ronel ; Roquecourbe ; Roumegoux ; Saint André ; Saint Antonin de Lacalm ; Saint Jean de Vals ; Saint Salvy de la Balme ; Saint Salvi de Carcaves ; Saint Germier ; Saint Lieux Lafenasse ; Saint Pierre de Trivisy ; Senaux ; Teillet ; Terre Clapier ; Vabre ; Viane.*

*Commune de Castres : Quartiers IRIS 0101 Centre Ville  
IRIS 0201 Gazel - Rey  
IRIS 0202 Albinque-Saint-Jean  
IRIS 0203 Faubourg Est-Peraudel  
IRIS 0601 Les Monges-le-Corporal  
IRIS 0602 Travet-Sercloise-le-Rose  
IRIS 0702 Gourjade / Borde Basse*

La section 3 reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Aguts ; Aiguefonde ; Albine ; Algans ; Ambialet ; Ambres ; Anglès ; Appelle ; Arfons ; Aussac ; Aussillon ; Bannières ; Barre ; Belcastel ; Belleserre ; Bertre ; Boissezon ; Bout du Pont de l'Arn ; Brassac ; Briatexte ; Brousse ; Busque ; Cabanes ; Cadalen ; Cahuzac ; Cambon les Lavour ; Cambounès ; Cambounet sur le Sor ; Les Cammazes ; Carbes ; Castelnau de Brassac ; Caucalières ; Castres ; Coufouleux ; Cuq ; Cuq Toulza ; Damiatte ; Dénat ; Dourgne ; Durfort ; Escoussens ; Fénols ; Ferrières ; Fiac ; Fréjairolles ; Fréjeville ; Garrigues ; Giroussens ; Graulhet ; Guitalens Lalbarède ; Jonquières ; Labastide Dénat ; Labastide Rouairoux ; Labastide Saint Georges ; Labessière Candeil ; Laboutarié ; Labruguière ; Lacabarède ; Lacaune ; Lacougotte Cadoul ; Lacroisille ; Lagardiolle ; Lagarrigue ; Lamillarié ; Lamontélarié ; Lamillarié ; Lasfaillades ; Lasgraisse ; Lautrec ; Lavour ; Le Bez ; Le Fraysse ; Lempaut ; Le Margnés ; Le Vintrou ; Lombers ; Loupiac ; Lugan ; Magrin ; Marzens ; Le Masnau Massuguiès ; Loupiac ; Massac Séran ; Massaguel ; Maurens Scopont ; Mazamet ; Missècle ; Montgey ; Montans ; Montcabrier ; Montdragon ; Montpinier ; Moulayrès ; Moulin Mage ; Mouzens ; Murat sur Vèbre ; Nages ; Navès ; Noailhac ; Orban ; Parisot ; Payrin Augmontel ; Pechaudier ; Peyregoux ; Peyrole ; Pont de l'Arn ; Poulan pouzols ; Prades ; Pratviel ; Puechoursi ; Puybegon ; Puycalvel ; Puylaurens ; Le Rialet ; Roquevidal ; Rouairoux ; Saint Affrique les Montagnes ; Saint Agnan ; Saint Amancet ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoiret ; Saint Avit ; Saint Gauzens ; Saint Genest de Contest ; Saint Germain des Près ; Saint Jean de Rives ; Saint Julien du Puy ; Saint Lieux les Lavour ; Saint Paul Cap de Joux ; Saint Sernin les Lavour ; Saint Sulpice La Pointe ; Saix ; Sauveterre ; Sémalens ; Serviès ; Sieurac ; Sorèze ; Soual ; Técou ; Teillet ; Teulat ; Teyssode ; Le Travet ; Valdurenque ; Veilhès ; Venès ; Verdalle ; Vielmur sur Agout ; Villefranche d'Albigeois ; Villeneuve les Lavour ; Viterbe ; Viviers les Lavour ; Viviers les Montagnes.*

#### **SECTION 81-01-04 :**

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Appelle ; Arfons ; Belleserre ; Bertre ; Blan ; Cahuzac ; Cambounet sur le Sor ; Dourgne ; Durfort ; Escoussens ; Garrevaques ; Labruguiere ; Lagardiolle ; Lempaut ; Les Cammazes ; Lescout ; Massaguel ; Naves ; Noailhac ; Palleville ; Poudis ; Puylaurens ; Saix ; Soreze ; Soual ; St Affrique les Montagnes ; St Amancet ; St Avit ; St Germain des Prés ; St Sernin les Lavour ; Verdalle, Viviers les Montagnes.*

*Commune de Castres : Quartiers IRIS 0901 Melou-Chartreuse  
IRIS 0902 Rural Ouest-Severac-Campans  
IRIS 0501 Briguiboul / Laden Petit Train  
IRIS 0801 Capelanie / Hauterive*

*A l'exclusion sur la Route de Toulouse pour le côté pair, du numéro 50 au numéro 156 et pour le côté impair, du numéro 19 au numéro 71.*

#### **SECTION 81-01-05 :**

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteurs agricole et transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de St Agnan ; Ambres ; Aussac ; Briatexte ; Busques ; Cadalen ; Carlus ; Fenols ; Florentin ; Giroussens ; Graulhet ; Labessiere Candeil ; Lasgraisse ; Le Séquestre ; Lugan ; Missecle ; Moulayres ; Puybegon ; Puygouzon ; Rouffiac ; Saliès ; Saint Gauzens ; Saint Jean de Rives ; Saint Lieux les Lavour ; Saint Sulpice ; Tecou.*

*Pour Albi, la section 5 est compétente pour les rues Arago, Isaac Newton, Evariste Galois, Jean le Rond d'Alembert, Chemin des Sapins*

#### **SECTION 81-01-06 :**

La section 6 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Albi ; Alos ; Amarens ; Ambres ; Andillac ; Aussac ; Beauvais sur Tescou ; Bernac ; Blaye les Mines ; Bournazel ; Brens ; Briatexte ; Broze ; Busque ; Les Cabannes ; Cadalen ; Cagnac les Mines ; Cahuzac Sur Vere ; Campagnac ; Castanet ; Castelnau de Levis ; Castelnau de Montmirail ; Cestayrols ; Combefa ; Cordes ; Coufouleux ; Donnazac ; Fayssac ; Fenols ; Florentin ; Frausseilles ; Gaillac ; Giroussens ; Graulhet ; Grazac ; Itzac ; Labarthe Bleys ; Labastide de Levis ; Labastide Gabausse ; Labessiere Candeil ; Lacapelle Segalar ; Lagrave ; Laparrouquial ; Larroque ; Lasgraises ; Lisle sur Tarn ; Livers Cazelles ; Loubers ; Loupiac ; Lugan ; Mailhoc ; Marnaves ; Marssac sur Tarn ; Mezens ; Mihars ; Milhavet ; Missecle ; Monesties ; Montans ; Montdurausse ; Montels ; Montgaillard ; Montirat ; Montrosier ; Montvalen ; Moulayres ; Mouzieys Panens ; Noailles ; Parisot ; Penne ; Peyrole ; Puybegon ; Puycelsi ; Rabastens ; Le Riols ; Rivières ; Roquemaure ; Roussayrolles ; Saint Agnan ; Saint Beauzile ; Sainte Cecile du Cayrou ; Saint Christophe ; Sainte Croix ; Saint Gauzens ; Saint Jean de Rives ; Saint Lieux les Lavour ; Saint*

97/108





*IRIS 0304 Bellevue/Cavaliere/Peyret/Ranteil*

*A l'exclusion de la rue du docteur Campmas et de l'avenue du Maréchal Foch situées sur Albi  
Y compris de la totalité de la rue Pablo Neruda située à Albi.*

La section 11 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF, ainsi que pour les entreprises exerçant dans le périmètre de ces emprises, sur l'ensemble du département du Tarn.

En outre, la section 11 reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Albi ; Almayrac ; Alos ; Amarens ; Andillac ; Andouque ; Arthès ; Beauvais Sur Tescou ; Bernac ; Blaye Les Mines ; Bournazel ; Brens ; Broze ; Cagnac Les Mines ; Cahuzac Sur Vère ; Campagnac ; Carlus ; Carmaux ; Castanet ; Castelnau de Lévis ; Castelnau de Montmiral ; Cestayrols ; Combefa ; Cordes sur Ciel ; Crespin ; Crespinet ; Donnazac ; Fayssac ; Florentin ; Frausseilles ; Gaillac ; Grazac ; Itzac ; Jouqueviel ; Labarthe Bleys ; Labastide Gabausse ; Labastide de Lévis ; Lacapelle Segalar ; Lagrave ; Laparroquial ; Larroque ; La Sauzière Saint Jean ; Le Garric ; Le Riols ; Le Ségur ; Le Séquestre ; Le Verdier ; Les Cabannes ; Lescure d'Albigeois ; Lisle Sur Tarn ; Livers Cazelles ; Loubers ; Mailhoc ; Marnaves ; Marssac sur Tarn ; Milhars ; Milhavet ; Mirandol Bourgnounac ; Mézens ; Montdurausse ; Monestiés ; Montgaillard ; Montauriol ; Montels ; Montirat ; Montrosier ; Moulares ; Mouzieys Panens ; Montvalen ; Noailles ; Pampelonne ; Penne ; Puycelci ; Puygouzon ; Rabastens ; Rivières ; Roquemaure ; Rouffiac ; Roussayrolles ; Rosières ; Saint Michel de Vax ; Saint Beauzile ; Saint Benoit de Carmaux ; Saint Christophe ; Sainte Croix ; Sainte Gemme ; Saint Marcel Campes ; Saint Martin Laguéprie ; Sainte Cécile du Cayrou ; Sainte Croix ; Saint Grégoire ; Saint Jean de Marcel ; Saint Urcisse ; Saliès ; Salles ; Salvagnac ; Saussenac ; Senouillac ; Sérénac ; Souel ; Taix ; Tanus ; Tauriac ; Terssac ; Tonnac ; Tréban ; Trevien ; Valderiès ; Vaour ; Vieux ; Villeneuve sur Vère ; Vindrac Alayrac ; Virac*

**SECTION 81-01-12 :**

La section 12 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Aiguefonde ; Alban ; Albine ; Almayrac ; Ambialet ; Andouque ; Angles ; Appelle ; Arfons ; Arifat ; Arthès ; Assac ; Aussillon ; Barre ; Bellegarde ; Belleserre ; Berlats ; Bertre ; Le Bez ; Blan ; Boissezon ; Bout du Pont de l'Arn ; Brassac ; Burlats ; Cadix ; Cahuzac ; Cambon ; Cambounes ; Cambounet sur le Sor ; Les Cammazes ; Carlus ; Carmaux ; Castelnau de Brassac ; Caucalieres ; Castres ; Courris ; Crespin ; Crespinet ; Cunac ; Curvalle ; Dourgne ; Le Dourn ; Durfort ; Escoussens ; Escroux ; Espérausses ; Fauch ; Faussergues ; Ferrieres ; Fraissines ; Le Fraysse ; Garrevaques ; Le Garric ; Gijounet ; Jouqueviel ; Labastide Rouairoux ; Laboulbene ; Labruguiere ; Lacabarede ; Lacapelle Pinet ; Lacaune ; Lacaze ; Lacrouzette ; Lagardiolle ; Lagarrigue ; Lamontelarie ; Lasfaillades ; Ledas et Penthies ; Lempaut ; Lescout ; Lescure d'Albi ; Le Margnes ; Marsal ; Masnau Massuguiès ; Massaguel ; Massals ; Mazamet ; Miolles ; Mirandol Bourgnounac ; Mont Roc ; Montauriol ; Montfa ; Montredon Labessonnié ; Moulares ; Moulin Mage ; Mouzieys Teulet ; Murat sur Vèbre ; Nages ; Naves ; Noailhac ; Padies ; Palleville ; Pampelonne ; Paulinet ; Payrin Augmontel ; Pont de l'Arn ; Poudis ; Puygouzon ; Puylaurens ; Rayssac ; Réalmont ; Le Rialet ; Ronel ; Roquecourbe ; Rosières ; Rouairoux ; Rouffiac ; Roumegoux ; Saint Affrique les Montagnes ; Saint Amancet ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoiret ; Saint André ; Saint Antonin de Lacalm ; Saint Avit ; Saint Benoit de Carmaux ; Saint Cirgue ; Sainte Gemme ; Saint Germain des Pres ; Saint Germier ; Saint Grégoire ; Saint Jean de Marcel ; Saint Jean de Vals ; Saint Juéry ; Saint Julien Gaulene ; Saint Lieux Lafenasse ; Saint Michel Labadie ; Saint Pierre de Trivisy ;*

100/108

*Saint Salvi de Carcares ; Saint Salvy de la Balme ; Saint Sernin les Lavaur ; Saix ; Saliès ; Saussenac ; Sauveterre ; Senaux ; Le Séquestre ; Sérénac ; Sorèze ; Soual ; Tanus ; Teillet ; Terre Clapier ; Le Travet ; Treban ; Trebas ; Vabre ; Valderies ; Valdurenque ; Valence d'Albi ; Viane ; Verdalle ; Villefranche d'Albigeois ; Le Vintrou ; Viviers les Montagnes.*

La section 12 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exclusion du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (sauf les taxis et ambulances), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Brousse ; Carbes ; Cuq ; Denat ; Fréjairolles ; Fréjeville ; Guitalens l'Albarede ; Jonquières ; Labastide Dénat ; Laboutarié ; Lamillarié ; Lautrec ; Lombers ; Montdragon ; Montpinier ; Orban ; Peyregoux ; Poulan Pouzols ; Puycalvel ; Semalens ; Servies ; Sieurac ; Saint Genest de Contest ; Saint Julien Du Puy ; Vénès ; Verdalle ; Vielmur Sur Agout*

### 13. Département de TARN ET GARONNE

#### **Article 1 :**

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de TARN-ET-GARONNE à une unité de contrôle située à MONTAUBAN, et comportant huit sections d'inspection.

Une de ces sections exerce des compétences dans le secteur agricole.

#### **Article 2 :**

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

#### **SECTION 82-01-01 :**

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département.

#### **SECTION 82-01-02 :**

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Belvèze ; Bouloc ; Cazes-Mondenard ; Durfort-Lacapelette ; Fauroux ; Labarthe ; Lacour ; Lafrançaise ; Lauzerte ; Miramont-de-Quercy ; Montagudet ; Montaigu-de-Quercy ; Montbarla ; Puycornet ; Roquecor ; Saint-Amans-de-Pellagal ; Saint-Amans-du-Pech ; Saint-Beauzeil ; Sainte-Juliette ; Sauveterre ; Touffailles ; Tréjols ; Valeilles ; Vazerac. (Canton n°10 - Pays de Serres Sud-Quercy)*

*Communes d'Albias ; Auty ; Cayrac ; L'Honor-de-Cos ; Lamothe-Capdeville ; Mirabel ; Molières ; Montalzat ; Montastruc ; Montfermier ; Montpezat-de-Quercy ; Piquecos ; Réalville ; Saint-Vincent ; Villemade. (Canton n° 11 - Quercy - Aveyron)*

#### ***Commune de Montauban : Quartier IRIS 0901 - Zone Industrielle Nord***

*Est exclue la route du Nord du début de la rue au n° 2239 (les n° impairs), et est rajoutée la route du Nord du début de la rue au n° 1372 (les n° pairs)*

*Est exclu le chemin de Matras du n° 1160 à la fin de la rue (les n° impairs), et est rajouté le chemin de Matras du n° 592 à la fin de la rue (les n° pairs)*

*Est exclue l'avenue d'Ardus du n° 742 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue d'Ardus du n° 766 à la fin de la rue en entier*

*Est exclu le boulevard de Chantilly du n° 1416 à la fin de la rue (les n° pairs), et est rajouté le boulevard de Chantilly du n° 1635 à la fin de la rue (les n° impairs)*

*Est exclue l'avenue de Falguières du n° 1061 à la fin de la rue (les n° impairs), et est rajoutée l'avenue de Falguières du n° 1208 à la fin de la rue (les n° pairs)*

*Est exclue l'avenue de Nègrepelisse du n° 101 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 101 (les n° impairs) et du n°102 à fin de la rue*

### **SECTION 82-01-03 :**

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Bioule; Caussade; Montricoux; Nègrepelisse; Saint-Etienne-de-Tulmont; Vaissac. (Canton n° 01 - Aveyron-Lère)*

*Communes de Castanet; Caylus; Cayriech; Cazals; Espinas; Féneyrols; Ginals; Labastide-de-Penne; Lacapelle-Livron; Laguépie; Lapenche; Lavaurette; Loze; Monteils; Mouillac; Parisot; Puylagarde; Puylaroque; Saint-Antonin-Noble-Val; Saint-Cirq; Saint-Georges; Saint-Projet; Septfonds; Varen; Verfeil. (Canton n° 12 - Quercy-Rouergue)*

#### **Commune de Montauban : Quartier IRIS 1001 – Fonneuve**

*Est exclue la route de Léojac en entier les n° pairs et est rajoutée la route de Léojac en entier les n° impairs*

*Est exclue la route du Nord du début de la rue à n° 2239 (les n° pairs) et du n° 2240 à la fin de la rue et est rajoutée la route du Nord du début de la rue au n° 1373 (les n° impairs) et du n° 1374 à la fin de la rue en entier*

*Est exclu le chemin de Matras en entier (les n° pairs) et est rajouté le chemin de Matras en entier (les n° impairs)*

*Est exclue la route de Molières du n° 341 au n° 1269 (les n° impairs) et est rajoutée la route de Molières du n° 358 au n° 1252 (les n° pairs)*

*Est exclue la route de Mirabel en entier (les n° impairs) et est rajoutée la route de Mirabel en entier (les n° pairs)*

*Est exclu le chemin de Bondillou en entier (les n° pairs) et est rajouté le chemin de Bondillou en entier (les n° impairs)*

*Est exclu le chemin de Fustié du n° 267 au n° 1474 (les n° impairs) et du n° 1475 à la fin de la rue et est rajouté le chemin de Fustié du début de la rue à la fin de la rue (les n° pairs)*

**La section 3 est également compétente sur l'ensemble des implantations ASF du département de Tarn-et-Garonne.**

### **SECTION 82-01-04 :**

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Albefeuille-Lagarde; Bessens; Bressols; Finhan; Lacourt-Saint-Pierre; Monbéqui; Montbartier; Montbeton; Montech. (Canton n° 09 - Montech)*

*Communes de Bruniquel; Corbarieu; Génébrières; Labastide-Saint-Pierre; Léojac; Monclar-de-Quercy; Nohic; Orgueil; Puygaillard-de-Quercy; Reyniès; Saint-Nauphary; La Salvetat-Belmontet; Varennes; Verlhac-Tescou; Villebrumier. (Canton n° 13 - Tarn - Tescou - Quercy Vert)*

**Commune de Montauban : Quartier IRIS 0602 - L'Europe**

*Est exclue l'avenue de Toulouse du début de la rue au n°430 (les n° impairs) et du n°431 à fin de la rue et est rajoutée l'avenue de Toulouse de l'intersection de la route Montech à la fin de la rue en entier*

**La section 4 est également compétente sur l'ensemble des emprises SNCF du département de Tarn-et-Garonne.**

**SECTION 82-01-05 :**

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF et des implantations ASF, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Angeville; Auterive; Beaumont-de-Lomagne; Belbèse; Bourret; Castelferrus; Le Causé; Comberouger; Cordes-Tolosannes; Coutures; Cumont; Escatalens; Escazeaux; Esparsac; Fajolles; Faudoas; Garganvillar; Gariès; Gimat; Glatens; Goas; Labourgade; Lafitte; Lamothe-Cumont; Larrazet; Marignac; Maubec; Montain; Saint-Aroumex; Saint-Porquier; Sérignac; Vigueron. (Canton n° 02 - Beaumont-de-Lomagne)*

*Communes d'Aucamville; Beaupuy; Bouillac; Campsas; Canals; Dieupentale; Fabas; Grisolles; Mas-Grenier; Pompignan; Saint-Sardos; Savenès; Verdun-sur-Garonne. (Canton n° 15 - Verdun-sur-Garonne)*

**Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0104 – Garrison**

*Est exclue l'avenue Gambetta du début de la rue au n° 28 (les n° pairs) et du n° 29 à la fin de la rue (les n° impairs) et est rajoutée l'avenue Gambetta en entier (les n° pairs)*

*Est exclue la place de la Libération les n°8 et 9*

*Est rajouté le boulevard Blaise Doumerc en entier (les n° impairs)*

**IRIS 0502 - Beausoleil**

*Est exclue le boulevard Montauriol en entier (les n° impairs) et est rajouté le boulevard Montauriol en entier (les n° pairs)*

*Est exclue l'avenue Marcel Unal en entier (les n° impairs) et est rajoutée l'avenue Marcel Unal en entier (les n° pairs)*

**IRIS 0503 - Selves**

*Est exclu le boulevard Edouard Herriot en entier et est rajouté le boulevard Edouard Herriot en entier les n° pairs*

*Est exclue la rue Edouard Forestié du n° 303 au n° 372*

*Est exclue l'avenue du Père Léonid Chrol les n° impairs et est rajoutée l'avenue du père Léonid Chrol les n° pairs*

*Est exclu le boulevard Blaise Doumerc du début de la rue au n°170, et du n° 171 à la fin de la rue les n° pairs et est rajouté le boulevard Blaise Doumerc du début de la rue au n° 296 les n° pairs*

**IRIS 1101 - Saint-Martial**

*Est exclue la route de Léojac en entier les n° impairs et est rajoutée la route de Léojac en entier les n° pairs*

**IRIS 1102 - Le Fau**

**La section 5 est également compétente sur l'ensemble des travaux réalisés sur les réseaux de distribution électriques EDF-ENEDIS soumis au contrôle de l'Inspection du travail sur le département de Tarn-et-Garonne.**

**SECTION 82-01-06 :**

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Boudou; Bourg-de-Visa; Brassac; Castelsagrat; Espalais; Gasques; Golfech; Goudourville; Lamagistère; Montjoi; Perville; Pommevic; Saint-Clair; Saint-Nazaire-de-Valentane; Saint-Paul-d'Espis; Saint-Vincent-Lespinasse; Valence. (Canton n° 14 - Valence)*

*Communes d'Asques; Auvillar; Balignac; Bardigues; Castelmayran; Castéra-Bouzet; Caumont; Donzac; Dunes; Gensac; Gramont; Lachapelle; Lavit; Malause; Mansonville; Marsac; Maumusson; Merles; Montgaillard; Le Pin; Poupas; Puygaillard-de-Lomagne; Saint-Aignan; Saint-Cirice; Saint-Jean-du-Bouzet; Saint-Loup; Saint-Michel; Saint-Nicolas-de-la-Grave; Sistels. (Canton n° 04 - Garonne -Lomagne - Brulhois)*

***Commune de Montauban : Quartiers      IRIS 0102 - Place nationale***

*Est rajoutée la rue de l'hôtel de ville en entier les n° pairs*

*Est rajoutée la rue du docteur Lacaze en entier les n° pairs*

*Est rajoutée la rue Notre Dame en entier les n° pairs*

*Est rajoutée l'avenue Gambetta du début de la rue au n° 23 les n° impairs*

*Est rajoutée la rue des Carmes du début de la rue au n°16*

***IRIS 0103 – Commissariat***

*Est exclue l'avenue Gambetta du n° 29 à la fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue Gambetta du n°25 à la fin de la rue les n° impairs*

*Est exclue la place de la Libération du n° 10 à la fin de la place et est rajoutée la place de la Libération en entier*

*Est exclue la rue Léon Cladel en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Léon Cladel en entier les n° impairs*

*Est exclue la rue Sainte Claire en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Sainte Claire en entier n° impairs*

***IRIS 0404 – Clémenceau***

*Est exclue la rue Edouard Forestié du n° 373 à la fin de la rue et est rajoutée la rue Edouard Forestié du n° 527 au n° 823 les n° impairs et du n° 825 à la fin de la rue en entier*

***IRIS 0405 - Coulée verte***

*Est rajoutée la rue Edouard Forestié du n° 304 au n° 824 les n° pairs*

*Est rajoutée l'avenue Marcel Unal les n° impairs*

*Est exclue l'avenue du père Léonid Chrol les n° pairs et est rajoutée l'avenue du Père Léonid Chrol les n° impairs*

***IRIS 0601 – Labastiolle***

*Est exclue l'avenue de Toulouse du début de la rue au n° 420 les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Toulouse du début de la rue à l'intersection de la route de Montech*

*Est exclue l'avenue Marceau Hamecher le début de la rue à n°85 et du n°86 à fin de la rue les n° impairs et est rajoutée l'avenue Marceau Hamecher du début la rue à l'intersection de l'avenue de Chamier en entier*

*Est exclue l'avenue de Chamier le début de la rue à n°4 et du n°5 à fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Chamier en entier les n° impairs*

### **IRIS 0603 - Le quart**

#### **SECTION 82-01-07 :**

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF - ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Lizac; Moissac; Montesquieu. (Canton n° 05 - Moissac)*

#### **Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0201 – Villebourbon**

*Est exclue l'avenue Marceau Hamecher du n°86 à fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue Marceau Hamecher de l'intersection de l'avenue de Chamier à la fin de la rue en entier*

*Est exclue l'avenue de Chamier du n° 5 à fin de la rue les n° impairs et est rajoutée l'avenue de Chamier en entier les n° pairs*

#### **IRIS 0301 – Hôpital**

*Est exclue la rue Léon Cladel les n° impairs et est rajoutée la rue Léon Cladel du n° 56 à la fin de la rue les n° pairs*

*Est exclue la rue Sainte Claire en entier les n° impairs et est rajoutée la rue Sainte Claire en entier les n° pairs*

#### **IRIS 0302 - Les 3 pigeons**

*Est exclue l'avenue d'Ardus du n° 742 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue d'Ardus du début de la rue au n° 765 en entier*

*Est exclu le boulevard de Chantilly du début de la rue au n° 1415 et du n° 1416 à la fin de la rue les n° impairs et est rajouté le boulevard de Chantilly le début de la rue au n° 1634 en entier et du n° 1636 à la fin les n° pairs*

*Est exclue l'avenue de Falguières du début de la rue au n° 1060 et du n°1061 à la fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Falguières début de la rue au n°1207 et du n° 1209 à la fin de la rue les n° impairs*

#### **IRIS 0303 – Allende**

*Est exclue la rue Léon Cladel les n° impairs et est rajoutée la rue Léon Cladel du début de la rue au n° 54 les n° pairs*

#### **IRIS 0401 - Delthil**

*Est exclue la place de la Libération le n° 7*

*Est exclu le boulevard Vincent Auriol les n° pairs et est rajouté le boulevard Vincent Auriol les n° impairs*

#### **IRIS 0402 - Terrain d'aviation**

*Est exclue l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 100 et est rajoutée l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 100 les n° pairs*

*Est exclue l'avenue de Léojac en entier et est rajoutée l'avenue de Léojac en entier les n° impairs*

### **IRIS 0701 - Bas-pays**

*Est exclu le chemin de Matras du début de la rue au n° 1159 les n° impairs et est rajouté le chemin de Matras du début de la rue au n° 590 les n° pairs*

*Est exclue la route de Molières du début de la rue au n° 340, du n° 341 au n° 1269 les n° pairs, du n° 1270 à la fin de la rue et est rajoutée la route de Molières du début de la rue au n° 356, du n° 357 à n° 1253 les n° impairs, et du n° 1254 à la fin de la rue*

### **IRIS 0801 – Falguières**

*Est exclue la route de Mirabel en entier les n° pairs et est rajoutée la route de Mirabel en entier les n° impairs*

*Est exclu le chemin de Bondillou en entier les n° impairs et est rajouté le chemin de Bondillou en entier les n° pairs*

*Est exclu le chemin de Fustié du début de la rue au n° 266 et du n°267 au n°1474 les n° pairs et est rajouté le chemin de Fustié du début de la rue au n° 1357 les n° impairs*

### **SECTION 82-01-08 :**

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF-ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Barry-d'Islemade; Les Barthes; Castelsarrasin; Labastide-du-Temple; Meauzac; La Ville-Dieu-du-Temple. (Canton n° 03 - Castelsarrasin)*

#### **Commune de Montauban : Quartiers      IRIS 0101 - Consul Dupuy**

*Est rajouté le boulevard Montauriol en entier les n° impairs*

*Est exclue la rue de l'hôtel de ville en entier les n° pairs et est rajoutée la rue de l'hôtel de ville en entier les n° impairs*

*Est exclue la rue du docteur Lacaze en entier les n° pairs et est rajoutée la rue du docteur Lacaze en entier les n° impairs*

*Est exclue la rue Notre Dame en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Notre Dame en entier les n° impairs*

*Est exclue la rue des Carmes du début de la rue au n° 16*

#### **IRIS 0403 - Stade Fobio**

*Est rajouté le boulevard Edouard Herriot en entier les n° impairs*

*Est rajoutée la rue Edouard Forestié du n°303 au n°525 les n° impairs*

*Est rajoutée l'avenue de Léojac les n° pairs*

*Est exclu le boulevard Vincent Auriol les n° impairs et est rajouté le boulevard Vincent Auriol les n° pairs*

#### **IRIS 0501 - Les Grouilles**

## ANNEXE 2

### **1. Définition géographique des ilots IRIS cités en Annexe 1**

*(cette annexe est consultable au pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ainsi que dans chacune des unités départementales concernées)*

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-023

36-ARS - arrêté portant approbation modification de la  
convention constitutive du G C S du sud du Tarn

*36- arrêté portant approbation modification de la convention constitutive du Groupement de  
Coopération Sanitaire "d'Hépatogastro-entérologie du Sud du Tarn".  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARS/GCS/81 n° 16-03

## **Arrêté portant approbation des modifications de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "d'Hépatogastro-entérologie du Sud du Tarn"**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,**

- Vu le code de la santé publique, dans sa partie législative notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9, et dans sa partie réglementaire notamment les articles R. 6133-1 à R. 6133-21,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- Vu l'arrêté n° ARH/GCS/81 n° 09-05 en date du 22 janvier 2009 portant approbation de la convention constitutive du GCS d'hépatogastro-entérologie du Sud du Tarn,
- Vu l'arrêté modificatif en date du 16 janvier 2012 portant sur le transfert du siège du GCS lié au déménagement du centre hospitalier de Castres sur le site de l'hôpital du Pays d'Autan, et sur l'admission d'un nouveau membre,
- Vu l'arrêté modificatif en date du 23 avril 2012 portant sur les articles 7 et 8.2 de la convention relatifs aux apports et aux parts du groupement,
- Vu la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
- Vu la convention constitutive du GCS d'hépatogastro-entérologie du Sud du Tarn en date du 8 juillet 2008,
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du groupement de coopération sanitaire « d'hépatogastro-entérologie du Sud du Tarn » en date du 7 avril 2016 portant sur les délibérations relatives à la modification des membres du groupement, l'augmentation du capital du groupement, le changement de dénomination du groupement, l'approbation du règlement intérieur modifié, l'approbation de l'avenant signé le 7 avril 2016 modifiant la convention constitutive du 8 juillet 2008,
- Vu la décision du directeur du Centre Hospitalier d'Albi après concertation du directoire,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Association des Médecins Libéraux des Hôpitaux du Tarn » en date du 4 avril 2016,
- Vu la convention constitutive modifiée du Groupement de coopération sanitaire signée le 7 avril 2016,
- Vu le règlement intérieur modifié du Groupement de coopération sanitaire signée le 7 avril 2016, .../...

Vu les statuts de l'Association loi 1901 des « Médecins Libéraux des Hôpitaux du Tarn » en date du 12 novembre 2015,

CONSIDERANT que la modification de l'objet de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes au code susvisé, et qu'au regard du caractère substantiel des modifications, le contenu de la convention modifiée doit être apprécié comme une nouvelle convention notamment au regard de l'article R 6133-1 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ces modifications ont pour conséquence l'élargissement de l'activité du GCS au Centre Hospitalier d'Albi et aux autres spécialités médicales réalisées par le Centre Hospitalier Intercommunal de Castres-Mazamet et le Centre Hospitalier d'Albi, autres que la gastro-entérologie,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La convention constitutive signée le 7 avril 2016 intégrant les modifications à la convention constitutive conclue le 8 juillet 2008 entre les membres fondateurs, et adoptée lors de l'Assemblée Générale du 7 avril 2016, **est approuvée.**

**ARTICLE 2 :** Les dispositions suivantes de la convention constitutive du 8 juillet 2008 sont modifiées :

- Le préambule ;
- La dénomination du titre 1 ;
- L'ensemble des dispositions de la convention constitutive laissant apparaître sa dénomination et en particulier l'alinéa 2 de l'article 1 ;
- L'article 2 relatif à l'Objet du groupement ;
- Le dernier alinéa de l'article 3 est supprimé ;
- L'article 4 relatif à l'intervention des praticiens libéraux renommé « Intervention des professionnels libéraux » (4.1, 4.2, 4.3) ;
- L'article 7 et l'article 8.1 relatifs aux apports et au capital ;
- L'article 9.1 alinéa 1 et 3 relatif à l'admission de nouveaux membres ;
- L'article 9.2 alinéa 1 relatif au retrait d'un membre, et le dernier alinéa est supprimé ;
- L'article 9.3 relatif à l'exclusion d'un membre ;
- L'article 10.2 alinéa 1 relatif à la responsabilité des membres ;
- L'alinéa 3 de l'article 11.1 relatif à la nomination et à la durée des fonctions de l'administrateur est supprimé ;
- L'article 11 bis relatif à l'administrateur suppléant est ajouté ;
- L'alinéa 2 de l'article 12.1 relatif à la composition de l'Assemblée Générale est supprimé ;
- L'article 12.1 alinéa 3 relatif à la composition de l'Assemblée Générale ;
- L'article 12.2 alinéa 3 relatif au fonctionnement de l'Assemblée Générale ;
- L'article 12.2 alinéa 14 relatif au fonctionnement de l'Assemblée Générale ;
- L'article 13 relatif aux compétences de l'Assemblée Générale ;
- L'article 15 relatif au financement, au budget, et aux comptes ;
- L'article 16 est supprimé ;
- L'article 19 relatif à la liquidation ;
- L'article 18 relatif à la conciliation ;
- Les numérotations :
  - o l'article 17 relatif au règlement intérieur devient l'article 16
  - o l'article 18 relatif à la conciliation devient l'article 17
  - o l'article 19 relatif à la dissolution et aux mesures de publicité devient l'article 18
  - o l'article 20 relatif à la liquidation devient l'article 19
  - o l'article 21 relatif aux modifications de la convention constitutive devient l'article 20
- Les mots « directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation » sont remplacés par les mots « Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » à toutes les dispositions de la convention constitutive.

.../...

- ARTICLE 3 :** Le Groupement de coopération sanitaire « d'hépatogastro-entérologie du Sud du Tarn » est désormais dénommé « GCS D'EXERCICE LIBERAL DES HÔPITAUX PUBLICS DU TARN ».
- ARTICLE 4 :** Les membres du « GCS D'EXERCICE LIBERAL DES HÔPITAUX PUBLICS DU TARN » sont :
- Le **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CASTRES-MAZAMET**, dont le siège est situé 6 avenue de la Montagne Noire – BP 30417 – 81100 CASTRES, représenté par son Directeur Général, Monsieur Pierre PINZELLI ;
  - Le **CENTRE HOSPITALIER D'ALBI**, dont le siège est situé 22 Boulevard Général Sibille – 81000 ALBI, représenté par son directeur, Monsieur Serge FOURSANS ;
  - **L'ASSOCIATION DES MEDECINS LIBERAUX DES HOPITAUX DU TARN**, dont le siège est situé 6 avenue de la Montagne Noire - BP 30417 – 81100 CASTRES, représenté par son Président, Monsieur le Dr. Vincent GIPOULOU.
- ARTICLE 5 :** Le « GCS D'EXERCICE LIBERAL DES HÔPITAUX PUBLICS DU TARN » a pour objet de faciliter la réalisation et la coordination des activités de médecine et de chirurgie dans le cadre du service public, de manière à maintenir une offre de soins de proximité complète, pérenne et de qualité dans les bassins de santé d'Albi et de Castres-Mazamet.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de recours dans le délai de deux mois à partir de la réception de la notification pour l'administrateur et de la publication au recueil des actes administratifs pour les personnes ayant intérêt à agir :
- recours hiérarchique, devant madame la ministre des affaires sociales et de la santé - direction générale de l'offre de soins - sous-direction de la régulation de l'offre de soins - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
  - recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
- Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
- ARTICLE 7 :** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Tarn, et l'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Toulouse, le 15 NOV. 2016

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-27-005

37-ARS - arrêté portant modification de la convention  
constitutive du G C S Jean Putois

*37- arrêté portant modification de la convention constitutive du "Groupement de Coopération  
Sanitaire Imagerie Jean Putois".*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARS/GCS/31 n° 2016-07

**ARRETE**  
**portant modification de la convention constitutive du « Groupement de**  
**Coopération Sanitaire Imagerie Jean Putois »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

- VU le code de la santé publique, dans sa partie législative notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9, L 6211-19, L 6222-2, L 6222-3, L 6223-2, L 6223-4, et dans sa partie réglementaire notamment les articles R. 6133-1 à R. 6133-21,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelles délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'état et des commissions administratives,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- Vu l'arrêté n° ARH/GCS/31 n° 156 en date du 28 août 2000 de l'administration sanitaire compétente portant approbation du groupement de coopération sanitaire, dénommé « GCS Imagerie Jean Putois», publié au Bulletin Officiel en août 2000,
- Vu la demande présentée par l'administrateur du groupement en vue de modifier la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "GCS Imagerie Jean Putois",
- Considérant que ces modifications sont conformes au code susvisé,

**ARRÊTE**

*.....*

**ARTICLE 1** La convention constitutive du « GCS Imagerie Jean Putois », est modifiée comme suit :

« Les soussignés :

*Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Toulouse, représenté par son directeur général, disposant de 61.70% des droits de vote,*

et

*La SCM RX Toulouse représentée par M. RICHARDI, disposant de 38.30% des droits de votes*

*sont membres du « GCS Imagerie Jean Putois »,*

[..]

*Article 5 :*

*La durée du groupement est prolongée jusqu'au 28 août 2022. »*

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé, Direction Générale de l'Offre de Soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07 ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**ARTICLE 3** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de santé Occitanie et le Délégué départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 27 DEC, 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de la Région Occitanie-Midi-Pyrénées  
et par délégation

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE